



PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - DECEMBRE 2012

Partie 1 / 2

Page 1 à 185

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2012290-0003 - Arrêté n °2012- SPE-0093 portant prolongation de l'autroisatin d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par ALIS36	1
Arrêté N °2012319-0013 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0201 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Châteauroux	5
Arrêté N °2012319-0014 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0200 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier d'Issoudun	8
Arrêté N °2012319-0015 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0203 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de La Châtre	11
Arrêté N °2012319-0016 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0202 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Le Blanc	14
Arrêté N °2012325-0004 - arrêté n ° 2012- DT36- OSMS- CSU-0179 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon- sur- Indre	17
Arrêté N °2012327-0012 - arrêté n ° 2012- DT36- OSMS- CSU-0180 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay	20
Décision - Décision n °2012- DG- DS-0013 modifiant la décision n °2012- DG- DS-0004 du 29 juin 2012, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre	23

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision - Décision portant délégation de signature et de compétence à M. Christophe GUDIN, premier surveillant	26
Décision - Décision portant délégation de signature et de compétence à M. Fabrice SANCHEZ, premier surveillant	29
Décision - Décision portant délégation de signature et de compétence à M. Hervé DELLIAUX, premier surveillant	32

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012326-0001 - Arrêté n ° 2012326-0001 en date du 21 novembre 2012 relatif aux délais à partir desquels les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social peuvent saisir la commission de médiation de l'Indre	36
--	----

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2012338-0001 - Arrête portant transfert au profit de la société Carrières de CLUIS, de l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de MOUHERS	38
Arrêté N °2012338-0002 - Arrêté portant transfert au profit de la société CARRIERES MATERIAUX DU GRAND OUEST de l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de PARNAC	44

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2012073-0004 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlage à la prévention des incendies	49
Arrêté N °2012327-0009 - Arrêté mettant en demeure la SAS TRMC sise à MOUHERS au lieu- dit les Bégeaudes de ne pas commencer l'exécution d'un deuxième forage et de déposer un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 1.1.1.0 visée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement	52
Arrêté N °2012328-0006 - Arrêté fixant la liste des parcelles situées en site Natura 2000 éligibles à l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la zone spéciale de conservation "Vallée de l'Anglin et affluents" FR 2400535	56
Arrêté N °2012334-0002 - Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre.	95
Arrêté N °2012334-0003 - Arrêté relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'Indre pour l'année 2013	101
Arrêté N °2012335-0002 - Mise à priorité de la RD 943 entre les PR 76+930 et 80+887 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de St Genou	105
Arrêté N °2012335-0003 - portant sur la mise à priorité de la RD 943 entre les PR 94+393 et 97+705 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de Châtillon sur Indre.	110
Arrêté N °2012335-0004 - portant sur la mise à priorité de la RD 943 entre les PR 84+951 et 93+785 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de Clion sur Indre.	116
Arrêté N °2012335-0005 - portant sur la mise à priorité de la RD 943 entre les PR 80+887 et 83+435 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de Palluau sur Indre.	123
Arrêté N °2012335-0006 - portant sur la mise à priorité de la RD 943 entre les PR 99+852 et PR 100+392 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de Fléré la Rivière.	128

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2012325-0002 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale	133
--	-----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2012320-0005 - attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement	140
Arrêté N °2012338-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 01 janvier 2013	142
Arrêté N °2012338-0005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2013	144
Arrêté N °2012338-0006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013	147
Arrêté N °2012338-0007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2013	165

Secrétariat Général

Arrêté N °2012326-0002 - renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MALUS AUTO ECOLE» sis rue Malbête - ZAC Grandéols- 36130 DEOLS	186
Arrêté N °2012327-0001 - Modification de l'arrêté n ° 2012040-0002 du 9 février 2012 relatif à la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme	189
Arrêté N °2012327-0003 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	192
Arrêté N °2012327-0004 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	196
Arrêté N °2012327-0005 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	200
Arrêté N °2012327-0006 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	204
Arrêté N °2012327-0007 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	208
Arrêté N °2012327-0008 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012	212
Arrêté N °2012327-0010 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2012. Paiement du 3ème trimestre	216
Arrêté N °2012327-0011 - modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Chassignolles- Le Magny	218
Arrêté N °2012328-0002 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.	223
Arrêté N °2012328-0003 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2009- Répartition complémentaire.	227
Arrêté N °2012328-0004 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2011.	230

Arrêté N °2012328-0005 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2010- Répartition complémentaire.	233
Arrêté N °2012338-0010 - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest - Arrêté N ° 12-35	235
Arrêté N °2012338-0011 - Préfecture de la Zone de Défense et Sécurité Ouest - Arrêté N ° 12-36	240
Arrêté N °2012338-0012 - Préfecture de la Zone de Défense et Sécurité Ouest - Arrêté N ° 12-37	245
Arrêté N °2012338-0013 - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest - Arrêté N ° 12-38	248
Arrêté N °2012339-0005 - Fixation de l'indemnité due aux instituteurs non logés au titre de l'année 2012	259
Arrêté N °2012339-0008 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2011.	262

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2012324-0007 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région centre dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jérôme GUTTON Préfet de l'Indre	265
Arrêté N °2012325-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Michel DERRAC - Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Pierre- Etienne BISCH Préfet de la région centre, Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre.	274



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012290-0003

**signé par Jacques LAISNÉ, Directeur général de l'ARS Centre
le 16 Octobre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté n °2012- SPE-0093 portant
prolongation de l'autorisation d'un Centre
d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des Risques pour Usagers de
Drogues (CAARUD) géré par ALIS36

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE n° 2012-SPE-0093

**portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
géré par l'Association de Lutte et d'Information SIDA (ALIS 36)
10 rue d'Auvergne – 36 000 CHATEAUROUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants, L3121-5, R3121-33-1 et suivants, R5124-45 et D3121-33 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants, R313-1 et suivants, R313-6 et suivants, R314-49 et suivants et D313-11 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R174-7 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. LAISNE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

VU le décret n°2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le rapport d'activité type des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-01-0210 du 29 janvier 2007 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) géré par ALIS 36 ;

Considérant la circulaire n° DGS/S6B/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue et à leur financement par l'assurance maladie ; **qu'à cela s'ajoute** la circulaire n° DRESS/DMSI/2006/80 du 24 février 2006 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissements « centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues » ou « CAARUD » ; **qu'enfin** la circulaire DGS/MC2/2009/349 du 9 novembre 2009 est relative à la mise en œuvre de l'action II-1,3 du plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009-2012 ayant pour objectif de permettre aux usagers de drogue de bénéficier d'un service de proximité assurant gratuitement le dépistage de ces hépatites et, le cas échéant, une vaccination contre l'hépatite B ;

Considérant l'instruction DGS/MC2/2012 du 10 février 2012 relative aux rapports d'activité portant sur l'année 2011, des structures médico-sociales en addictologie (CSAPA et CAARUD) ;

Considérant l'avis favorable émis par l'équipe de la visite de conformité de la structure, effectuée le 23 janvier 2008 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de trois ans, délivrée par arrêté du préfet de l'Indre le 29 janvier 2007 au CAARUD ALIS 36 situé 10 rue d'Auvergne géré par l'Association de Lutte et d'Information SIDA, est prolongée pour une durée totale de quinze ans à compter de la date initiale d'autorisation.

La présente autorisation viendra à échéance le 28 janvier 2022.

Article 2 : Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ALIS 36

N° FINESS EJ : 36 000 234 9

Etablissement : CAARUD

N° FINESS ET : 36 000 239 8

Code catégorie : 178

Code discipline d'équipement : 508

Code mode de fonctionnement : 97

Code clientèle : 814

Article 5 : Le CAARUD concourt à la politique de réduction des risques et assure dans ce cadre :

- l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend :
 - o l'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place,
 - o l'orientation vers un système de soins spécialisés ou de droit commun,
 - o l'incitation au dépistage des infections transmissibles,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle,
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections,
- l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

Il développe des actions de médiation sociale et participe au dispositif de veille, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Article 6 : Les dépenses afférentes aux missions du CAARUD sont prises en charge par l'assurance maladie dans le cadre de l'enveloppe départementale limitative.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- **soit d'un recours gracieux** auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- **soit d'un recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'association ALIS 36, et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2012
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre
Signé : Jacques LAISNE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012319-0013

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 14 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0201
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-I -0201
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 303 254,44 €** soit :

5 054 184,88 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

15 606,42 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

506 124,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

499 860,38 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

163 761,82 € au titre des produits et prestations,

63 716,80 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012319-0014

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 14 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0200
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-I -0200
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **416 249,05 €** soit :

333 305,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

3 350,23 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

64 299,04 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

15 261,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

32,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012319-0015

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 14 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0203
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de La Châtre

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-I -0203
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier de La Châtre**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **215 615,32 €** soit :

211 090,63 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 524,69 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012319-0016

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 14 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- I-0202
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de Le Blanc

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-I -0202
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier de Le Blanc**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **981 843,60 €** soit :

845 705,66 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

126 536,56 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

1 294,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8 306,74 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012325-0004

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 20 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- DT36- OSMS- CSU-0179
modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Châtillon- sur- Indre

ARRETE N° 2012-DT36-OSMS-CSU-0179
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre dans l'Indre

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0008 en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

Vu la désignation de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 14 juin 2012 ;

Vu la désignation de Madame Drita JUSUFI par le syndicat FO en date du 5 juillet 2012 ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (Indre) :

En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

Madame Nadège LAMALLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Catherine AIRAULT

Madame Drita JUSUFI, représentant désigné par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Dominique BOURREAU.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Chantal BERNARD, représentant le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Josiane PINARD, représentant de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Monsieur Jean-Louis CAMUS, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadège LAMALLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Drita JUSUFI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Madeleine BOURREAU et madame Jeanne METEZEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

Article 5 : Le Directeur de centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Châteauroux, le 20 novembre 2012
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Le délégué territorial de l'Indre
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012327-0012

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 22 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- DT36- OSMS- CSU-0180
modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Valençay

ARRETE N° 2012-DT36-OSMS-CSU-0180
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Valençay dans l'Indre

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2011-DT36-OSMS-CSU-0004 du 26 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay ;

Vu la désignation de Mademoiselle Laetitia LYANNAZ par le syndicat CFDT en date du 20 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1er : est désignée en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay (Indre) :

En qualité de représentant du personnel :

Mademoiselle Laetitia LYANNAZ, représentant désigné par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Nathalie AUDION.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay, place de l'Eglise – 36 600 Valençay (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude DOUCET, maire de la ville de Valençay ;
- Monsieur Alain SICAUT, représentant de la communauté de communes de Valençay ;
- Monsieur Christian SIMON, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Thierry LETOURNEUR, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Mathieu CHOQUARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mademoiselle Laetitia LYANNAZ, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel FEVRIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Jeanne BRETTEL (LNCC) et monsieur Gilbert POURCHASSE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Valençay
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Philippe LE GOUEZ, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

Article 5 : Le Directeur du centre hospitalier de Valençay, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Châteauroux, le 22 novembre 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Centre et par délégation
Le délégué territorial de l'Indre
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Jacques LAISNÉ, Directeur général de l'ARS Centre
le 05 Novembre 2012**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Décision n °2012- DG- DS-0013 modifiant la
décision n °2012- DG- DS-0004 du 29 juin
2012, portant nomination de l'équipe de
direction de l'Agence Régionale de Santé du
Centre

DECISION N°2012-DG-DS-0013
Modifiant la décision N° 2012-DG-DS-0004 du 29 juin 2012

PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS du Centre N°2012-DG-DS-0004 en date du 29 juin 2012,

Vu la décision N°2012-DG-0015 en date du 5 novembre 2012 portant nomination de Madame Charlotte DENIS-STERN comme Directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales auprès du Directeur général de l'ARS du Centre à compter du 5 novembre 2012,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2012-DG-DS-0014 en date du 5 novembre 2012,

DECIDE

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Madame Charlotte DENIS-STERN a été nommée comme Directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales auprès du Directeur général de l'ARS du Centre à compter du 5 novembre 2012.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2012

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre,

Jacques LAISNE



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Estelle PERZ, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux
le 15 Octobre 2012**

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision portant délégation de signature et de
compétence à M. Christophe GUDIN, premier
surveillant



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE EST DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DÉCISION N° 2012 – 175 en date du 15 octobre 2012 Portant délégation de signature et de compétence

**Madame Estelle PERZ,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 juillet 2012 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHÂTEAUROUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christophe GUDIN**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale*,
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale*,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale*,

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale,*
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale,*
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - *Art. D. 273 du code de procédure pénale,*
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale,*
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale,*
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale,*
- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) – *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*
- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service - *Art. R. 57-6-24 et D. 277 du code de procédure pénale,*
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale,*
- Décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpations des personnes détenues - *Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale,*
- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues - *Art. R. 57-8-10 et R. 57-8-11 du code de procédure pénale,*

Cette décision annule et remplace la décision n° 2010 – 110 en date du 30 août 2010 portant délégation de signature à l'intéressé.



Le Chef d'établissement,

Reçu notification et copie

[Signature]

Le *16/11/2012*

[Signature]



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Estelle PERZ, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux
le 09 Octobre 2012**

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision portant délégation de signature et de
compétence à M. Fabrice SANCHEZ, premier
surveillant au CP Châteauroux



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE EST DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DÉCISION N° 2012 – 174 en date du 9 octobre 2012 Portant délégation de signature et de compétence

**Madame Estelle PERZ,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 juillet 2012 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHÂTEAUROUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Fabrice SANCHEZ**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale*,
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale*,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale*,

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale,*
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale,*
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - *Art. D. 273 du code de procédure pénale,*
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale,*
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale,*
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale,*
- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) – *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*
- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service - *Art. R. 57-6-24 et D. 277 du code de procédure pénale,*
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale,*
- Décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpations des personnes détenues - *Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale,*
- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues - *Art. R. 57-8-10 et R. 57-8-11 du code de procédure pénale,*

Cette décision annule et remplace la décision n° 2012 – 149 en date du 20 mars 2012 portant délégation de signature à l'intéressé.



Le Chef d'établissement,

E. PERZ

Reçu notification et copie

A. *Chetroux*

Le *15.11.2012*



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Estelle PERZ, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux
le 13 Novembre 2012**

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision portant délégation de signature et de
compétence à M. Hervé DELLIAUX, premier
surveillant



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE EST DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DÉCISION N° 2012 – 177 en date du 13 novembre 2012 Portant délégation de signature et de compétence

**Madame Estelle PERZ,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 juillet 2012 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHÂTEAUROUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Hervé DELLIAUX**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Moulins, mis à la disposition du Centre Pénitentiaire de Châteauroux, adjoint au chef de bâtiment, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale*,
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale*,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale*,

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale,*
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale,*
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - *Art. D. 273 du code de procédure pénale,*
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale,*
- Procéder à la visite des personnes détenues arrivants – *Art. D. 285 du code de procédure pénale,*
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale,*
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale,*
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA – *Art. D. 370 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale,*
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté – *Art. D. 449 du code de procédure pénale,*
- Ecartier des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) – *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*
- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service - *Art. R. 57-6-24 et D. 277 du code de procédure pénale,*
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale,*
- Décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpations des personnes détenues - *Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale,*

- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues - Art. R. 57-8-10 et R. 57-8-11 du code de procédure pénale,



Reçu notification et copie

A... *Châteauneuf*
Le... *19.12.2012*

A large, stylized handwritten signature consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the right end.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012326-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 21 Novembre 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

Arrêté n ° 2012326-0001 en date du 21 novembre 2012 relatif aux délais à partir desquels les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social peuvent saisir la commission de médiation de l'Indre



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

ARRETE N° 2012.326_0001. en date du 21/11/.....2012

Relatif aux délais à partir desquels les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social peuvent saisir la commission de médiation de l'Indre

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion et notamment ses articles 7 et suivants relatifs à la commission de médiation ;

VU les articles L441-1-4 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'accord collectif départemental de 2002 établi entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales ;

VU les avis des membres du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées de l'Indre (PDALPD), consultés par courrier le 21 septembre 2012 ;

VU les avis des représentants des bailleurs sociaux gestionnaires de logement social dans le département de l'Indre, consultés par courrier le 21 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (DDCSPP 36),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au regard des circonstances locales, les délais - dits « délais anormalement longs » - définis à l'article L441-1-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à partir desquels les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social peuvent saisir la commission de médiation de l'Indre, sont fixés comme suit :

- 6 mois pour l'ensemble des communes du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la DDCSPP de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le PREFET
et par délégation,
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012338-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrête portant transfert au profit de la société
Carrières de CLUIS, de l'autorisation
d'exploiter une carrière de gneiss et une
installation de premier traitement des
matériaux sur le territoire de la commune de
MOUHERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations
Protection des populations
Service « Protection de l'Environnement »

ARRETE
portant transfert au profit de la société CARRIERES DE CLUIS de
l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et une installation de premier
traitement des matériaux sur le territoire de la commune de MOUHERS

LE PREFET de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-E-340 du 18 février 1993 autorisant la société BARRIAUD à exploiter une installation de broyage, concassage, criblage de pierres à MOUHERS au lieu-dit « Les Bégeaudes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-916 du 6 avril 2004 portant autorisation à la société TARMAC GRANULATS de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de MOUHERS et complétant l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation de premier traitement des matériaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-193-0002 du 20 octobre 2010 portant renouvellement de la composition de suivi des conditions d'exploitation de la carrière et des installations de premier traitement des matériaux de la société TARMAC GRANULATS ;

Vu la lettre du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 23 novembre 2010 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société TARMAC GRANULATS devenue société TRMC ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2012 présentée par la société CARRIERES DE CLUIS en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation accordée à la société TARMAC GRANULATS devenue société TRMC par l'arrêté préfectoral susvisé du 6 avril 2004 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 15 novembre 2012 ;

Vu la communication du projet d'arrêté, au pétitionnaire, le 19 novembre 2012 qui nous a fait part d'aucune observation à formuler sur ce projet d'arrêté, par courrier en date du 26 novembre 2012 ;

Considérant que les conditions d'exploitation et de remise en état des terrains définies par l'arrêté d'autorisation susvisé du 6 avril 2004 ne seront pas modifiées ;

Considérant que la société CARRIERES DE CLUIS dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter la carrière et remettre en état les terrains exploités ;

Considérant que le remplacement des installations de premier traitement des matériaux conduisant à une modification du montant des garanties financières exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement constitue au sens de l'article R.512-33 de ce même code un changement notable qui doit être porté à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;

Considérant que la société CARRIERES DE CLUIS s'est engagée à fournir le document justifiant de la constitution des garanties financières pour la remise en état de la carrière dès l'obtention de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}. L'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et une installation de premier traitement des matériaux extraits situées sur le territoire de la commune de MOUHERS aux lieux-dits « Les Bégeaudes », « La Bouige », « La Brande », « La Grange » et « Les Quatre Vents » accordées à la société TRMC par les arrêtés préfectoraux susvisés du 6 avril 2004 et du 18 février 1993 est transférée au profit de la société CARRIERES de CLUIS dont le siège social est sis au lieu-dit « Les Bégeaudes » 36340 MOUHERS.

Article 2. Les conditions et mesures imposées au cédant demeurent inchangées.
Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation susvisée.

Article 3. L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Article 4. Superficie – Dénomination parcellaire

A l'article 1.1 de l'arrêté d'autorisation susvisé du 6 avril 2004 :

- l'indication de la superficie de 44 ha 20 a 31 ca est remplacée par 44 ha 40 a 83 ca ;
- l'indication de la dénomination de la parcelle cadastrée section ZK n° 1484 est remplacée par section A n° 1484.

Article 5. Garanties financières

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 6 avril 2004 est remplacé par un article 2.1 ainsi rédigé :

« 2.1 – GARANTIES FINANCIERES

2.1.1 Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

L'exploitation est menée en 5 périodes récapitulées dans le tableau ci après.

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Périodes	S1 (ha) C1 = 15 555 €/ha*	S2 (ha) C2 = 36290 €/ha*(0 à 5 ha) 29625 €/ha*(6 à 10 ha)	S3 (ha) C3 = 17 775 €/ha*	Total $\alpha =$ 1,133
1 - jusqu'au 06/04/2014	9,37	8,33	2,85	539 886
2 - du 07/04/2014 au 06/05/2019	9,28	3,17	2,64	347 056
3- du 07/04/2019 au 06/05/2024	9,28	3,47	1,94	345 293
4 - du 07/04/2024 au 06/05/2029	9,28	3,40	1,5	333 554
5 - du 07/04/2029 au 06/05/2034	9,28	3,40	1,5	333 554

* coûts unitaires : références arrêté ministériel du 24 décembre 2009 - Indice TP01 = 616,5

Actualisation : $\alpha = 698,6$ (indice juin 2012) / 616,5 = 1,133

Les montants indiqués incluent la TVA (19,6%).

S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;

S2 : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;

S3 : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

2.1.2 Etablissement des garanties financières

Dans le mois suivant la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2011. Ce document est établi pour une durée minimale de deux ans sauf en ce qui concerne la première période définie à l'article 2.1.1;
- la valeur datée du dernier indice TP01.

Une copie est adressée à l'inspection des installations classées.

2.1.3 Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 2.1.2.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

2.1.4 Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du préfet dans les cas suivants :

- lors de chacune des périodes quinquennales définies à l'article 2.1.1 au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations ;
- lors de tout renouvellement de la constitution des garanties.

2.1.5 Révision du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation telles que définies par le présent arrêté.

2.1.6 Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 514-1 de ce code. Conformément à l'article L. 514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

2.1.7 Appel des garanties financières

Le préfet peut faire appel aux garanties financières :

- En cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère ;
- En cas de disparition juridique de l'exploitant ;
- En cas de défaillance de l'exploitant, pour la mise sous surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ou pour intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

2.1.8 Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations ayant nécessité leur mise en place et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée le cas échéant par arrêté préfectoral. »

Article 6. Modification du phasage et du montant des garanties financières

Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet un document actualisant le phasage d'exploitation et le calcul associé du montant des garanties financières à constituer pour la remise en état de la carrière. Toute modification notable par rapport aux éléments de l'arrêté d'autorisation susvisé du 6 avril 2004 est accompagnée des éléments d'appréciation conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Article 7. Date d'effet du présent arrêté

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à la date de réception par le préfet du document justifiant de la constitution des garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Article 8. Dispositions diverses

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières, toute modification que le fonctionnement de l'exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 9. Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société Carrières de Cluis avec copie à Monsieur le sous-préfet de La Châtre.

Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée en Mairie sera affiché à la Mairie de MOUHERS et sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

Article 10. Délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié. Il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas parvenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 11. Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de la commune de Mouhers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et au maire de la commune de susvisée.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012338-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant transfert au profit de la société
CARRIERES MATERIAUX DU GRAND
OUEST de l'autorisation d'exploiter une
carrière de gneiss sur le territoire de la
commune de PARNAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations
Protection des populations
Service « Protection de l'Environnement »

ARRETE portant transfert au profit de la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST de l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de PARNAC

LE PREFET de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-E-505 du 4 avril 1990 portant autorisation à la SNC CARRIERES TOUZET d'exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de PARNAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-E-1800 du 19 juillet 1996 transférant au profit de la société RAMBAUD CARRIERES l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée accordée à la SNC CARRIERES TOUZET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-2833 du 15 octobre 1999 fixant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2012 présentée par la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation accordée à la société RAMBAUD CARRIERES par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 15 novembre 2012 ;

Vu la communication du projet d'arrêté, au pétitionnaire, le 19 novembre 2012 qui nous a fait part d'aucune observation à formuler sur ce projet d'arrêté, par mail le 23 novembre 2012 ;

Considérant que les conditions d'exploitation et de remise en état des terrains définies par l'arrêté d'autorisation susvisé du 4 avril 1990 ne seront pas modifiées ;

Considérant que la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter la carrière et remettre en état les terrains exploités ;

Considérant que la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST s'est engagée à fournir le document justifiant de la constitution des garanties financières pour la remise en état de la carrière dès l'obtention de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}. L'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et une installation de premier traitement des matériaux extraits situées sur le territoire de la commune de PARNAC aux lieux-dits « Le Terrier », « la Rochille » et « Les Balets » accordée à la société RAMBAUD CARRIERES par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 1996, est transférée au profit de la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST dont le siège social est sis 2, rue Gaspard Coriolis – ZAC de la Chantrerie – BP 10784 – 44307 NANTES Cedex 3

Article 2. Les conditions et mesures imposées au cédant demeurent inchangées.
Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation susvisée.

Article 3. L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Article 4. Garanties financières

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 99-E-2833 du 15 octobre 1999 sont remplacés par les trois articles suivants :

« **Article 2 :** Montant des garanties financières

«Le montant des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

A compter de la notification du présent arrêté, l'exploitation est menée en 2 périodes dont le montant des garanties associé à chacune de ces périodes est défini dans le tableau suivant

<i>Périodes</i>	<i>S1 (ha) C1 = 15 555 €/ha*</i>	<i>S2 (ha) C2 = 36290 €/ha*</i>	<i>S3 (ha) C3 = 17 775 €/ha*</i>	<i>Total $\alpha = 1,133$</i>
<i>1 (2012- 2014)</i>	3,3	4,64	0,8	<i>265 050 €</i>
<i>2 (2015- 2020)</i>	3,3	2,9	0,3	<i>183 438 €</i>

* coûts unitaires : références arrêté ministériel du 24 décembre 2009 - Indice TP01 = 616,5

Actualisation : $\alpha = 698,6$ (indice juin 2012) / 616,5 = 1,133

Les montants indiqués incluent la TVA (19,6%).

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée. »

« **Article 3:** Notification de la constitution des garanties financières

Dans le mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet :

- le document justifiant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012. Ce document est établi pour une durée minimale de deux ans.
- la valeur datée du dernier indice TP0.1

Une copie est adressée à l'inspection des installations classées ».

« **Article 4 :** Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du préfet dans les conditions suivantes :

- lors de la constitution des garanties correspondant à la période 2 définie à l'article 2 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01 et ce dans les six mois qui suivent ces variations »

Article 5. Date d'effet du présent arrêté

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à la date de réception par le préfet du document justifiant de la constitution des garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Article 6. Dispositions diverses

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières, toute modification que le fonctionnement de l'exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce, sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 7. Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société Carrières et matériaux de Grand Ouest, avec copie à Monsieur le sous-préfet du Blanc.

Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée en Mairie sera affiché à la Mairie de Parnac et sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

Article 8. Délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié. Il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas parvenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de la l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de la commune de Parnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et au maire de la commune de susvisée.

Pour le préfet
Et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012073-0004

**signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels
le 13 Mars 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral
du 10 juillet 2007 portant réglementation
relative aux brûlage à la prévention des
incendies



PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTE N° portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlages à la prévention des incendies

LE PREFET

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code forestier et notamment le titre II du livre III,

VU la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air ;

Vu l'arrêté n°2011143-0010 du 23 mai 2011, portant délégation de signature à M. Marc GIRODO, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

VU la décision n° 2011-0007 du 26 décembre 2011, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Indre,

VU la demande de brûlages dirigés sur la réserve de Chérine en date du 14 mars 2012,

VU la demande de prolongation de l'arrêté n° 2012031-0001 du 31 janvier 2012 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlages à la prévention des incendies en date du 12 mars 2012

VU le compte rendu du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Chérine du 07 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions, émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) faxé en date du 30 janvier 2012 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une autorisation exceptionnelle de brûlages dirigés, réalisés aux conditions expresses inscrites à l'article 2 du présent arrêté, est accordée à Monsieur le directeur de la réserve de Chérine. Ces brûlages sont destinés à la restauration des secteurs de la roselière de l'étang RICOT (Saint Michel en Brenne) et de l'étang des VERDETS (Migné), propriété de monsieur Paul MASSON, demeurant à la Billarderie 36800 MIGNE dans le cadre d'une convention établie avec la Réserve.

ARTICLE 2 :

Pour ces brûlages, les prescriptions particulières suivantes seront impérativement mises en place en plus des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007:

- l'usage d'hydrocarbures est strictement interdit ;

- pour chacun des chantiers, le brûlage devra être organisé, réalisé et surveillé par un technicien formé et reconnu chef de chantier ;
 - les dates de brûlages devront être définies entre le responsable (technicien formé et reconnu chef de chantier) et le chef du centre de secours principal du Blanc en fonction des conditions météorologiques. L'équipe qui réalisera les mises à feu sera placée sous ses ordres. Elle disposera de tous les matériels nécessaires à la mise à feu et aura reçu une formation ;
 - chaque parcelle sera préalablement préparée (pare-feu, débroussaillage...) conformément aux prescriptions du technicien ;
 - la présence d'une équipe de lutte contre l'incendie avec les moyens appropriés est obligatoire ;
-
- les modalités de ces prestations seront examinées directement entre le S.D.I.S. et la réserve naturelle de Chérine ;
 - la présence de sapeurs pompiers pour ces brûlages, n'est pas nécessaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation dérogatoire est délivrée pour le **14 mars 2012** uniquement sur les roselières des étangs Ricot et des Verdets à Saint Michel en Brenne et à Migné.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, M. le sous-préfet du Blanc, M. le maire de Saint-Michel-en-Brenne, M. le maire de Migné M. le directeur de la réserve de Chérine, MM. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eaux – Forêt – Espaces Naturels

Christine GUERIN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012327-0009

**signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels
le 22 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté mettant en demeure la SAS TRMC sise à MOUHERS au lieu- dit les Bégeaudes de ne pas commencer l'exécution d'un deuxième forage et de déposer un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 1.1.1.0 visée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement

Considérant que l'instruction du dossier qui sera déposé est nécessaire pour s'assurer que le forage permettra de répondre à l'objectif de surveillance de la qualité de la nappe aquifère du jurassique moyen mais qu'il est également nécessaire de s'assurer que par son emplacement, sa conception, sa réalisation et son exploitation il ne sera pas de nature à remettre en cause la gestion équilibrée de la ressource ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La SAS TRMC sise à Mouhers lieu dit les Bégeaudes est mis en demeure de :

- de déposer sous un délai de 4 mois courant à partir de la date de notification du présent arrêté un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 visée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement pour les deux forages prévus par l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'installation. Ce dossier comprendra les éléments visés à l'article R. 214-32 de ce même code ;
- ne pas commencer l'exécution du deuxième forage prévu tant que le récépissé de déclaration correspondant n'aura pas été délivré.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté, la SAS TRMC sise à Mouhers lieu dit les Bégeaudes, est passible des mesures prévues par l'article L 216-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9, L 216-10 et L 216-12 du même code, indépendamment des autres poursuites de police judiciaire qui pourraient être entreprises suite à la caractérisation de l'infraction ou du délit.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICITES

Le présent arrêté sera notifié à la SAS TRMC sise à Mouhers lieu dit les Bégeaudes représentée par Monsieur Bruno Fardoit et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'INDRE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'INDRE pendant un délai d'un an au moins,
- et une copie sera affichée en mairie de Saint-Marcel et pourra y être consultée pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), et d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de LIMOGES dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code :

- dans un **délai de deux mois** par les demandeurs,
- dans un **délai de un an** par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il n'a pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans les mêmes conditions et les mêmes délais, un recours administratif peut être adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex). Le cas échéant, le recours administratif formulé ne se substitue pas au recours contentieux et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'INDRE, le Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Eau – Forêt – Espaces Naturels,

signé : C. GUERIN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012328-0006

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 23 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant la liste des parcelles situées en site Natura 2000 éligibles à l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la zone spéciale de conservation "Vallée de l'Anglin et affluents" FR 2400535



PRÉFET DE L'INDRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires ;

Direction Départementale
des Territoires
SEFEN

ARRETE :

ARRETE n°

Article 1 : Liste des parcelles éligibles

fixant la liste des parcelles situées en site Natura 2000 éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Anglin et affluents » FR 2400535 Les propriétés non bâties visées à l'article 1395 E du Code général des impôts et situées sur des parcelles figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont éligibles à l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 et R. 414-1 à R. 414-18 ;
- Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1395 E ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 146 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-08-0311 du 19 août 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Anglin et ses affluents » (FR2400535) ;
- Vu** l'arrêté n° 2012206-0003 du 24 juillet 2012 fixant la liste des parcelles situées en site Natura 2000 éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Anglin et affluents » FR 2400535

Article 2 : Evolution de la liste des parcelles éligibles

La liste annexée au présent arrêté est consultable à la direction départementale des territoires de l'Indre. Elle sera consolidée en fonction notamment des engagements de gestion (charte ou contrat Natura 2000) qui seront souscrits par les ayants-droit en limite de périmètre.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n° 2012206-0003 du 24 juillet 2012 fixant la liste des parcelles situées en site Natura 2000 éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Anglin et affluents » FR 2400535 est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet du BLANC, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur départemental des services fiscaux de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Beaulieu	A	5	Beaulieu	B	100
Beaulieu	A	6	Beaulieu	B	101
Beaulieu	A	7	Beaulieu	B	102
Beaulieu	A	8	Beaulieu	B	103
Beaulieu	A	9	Beaulieu	B	104
Beaulieu	A	28	Beaulieu	B	105
Beaulieu	A	29	Beaulieu	B	106
Beaulieu	A	30	Beaulieu	B	107
Beaulieu	A	31	Beaulieu	B	108
Beaulieu	A	64	Beaulieu	B	109
Beaulieu	A	65	Beaulieu	B	110
Beaulieu	A	66	Beaulieu	B	111
Beaulieu	A	70	Beaulieu	B	112
Beaulieu	A	71	Beaulieu	B	113
Beaulieu	A	73	Beaulieu	B	114
Beaulieu	A	74	Beaulieu	B	115
Beaulieu	A	76	Beaulieu	B	116
Beaulieu	A	77	Beaulieu	B	117
Beaulieu	A	85	Beaulieu	B	118
Beaulieu	A	91	Beaulieu	B	119
Beaulieu	A	92	Beaulieu	B	120
Beaulieu	A	93	Beaulieu	B	121
Beaulieu	A	94	Beaulieu	B	122
Beaulieu	A	102	Beaulieu	B	123
Beaulieu	A	103	Beaulieu	B	124
Beaulieu	A	119	Beaulieu	B	125
Beaulieu	A	120	Beaulieu	B	126
Beaulieu	A	190	Beaulieu	B	127
Beaulieu	B	2	Beaulieu	B	128
Beaulieu	B	3	Beaulieu	B	129
Beaulieu	B	4	Beaulieu	B	130
Beaulieu	B	5	Beaulieu	B	131
Beaulieu	B	8	Beaulieu	B	133
Beaulieu	B	10	Beaulieu	B	134
Beaulieu	B	11	Beaulieu	B	135
Beaulieu	B	12	Beaulieu	B	136
Beaulieu	B	13	Beaulieu	B	136
Beaulieu	B	14	Beaulieu	B	139
Beaulieu	B	15	Beaulieu	B	140
Beaulieu	B	31	Beaulieu	B	141
Beaulieu	B	32	Beaulieu	B	229
Beaulieu	B	33	Beaulieu	B	545
Beaulieu	B	34	Beaulieu	B	549
Beaulieu	B	35	Beaulieu	B	550
Beaulieu	B	38	Beaulieu	B	551
Beaulieu	B	39	Beaulieu	B	553
Beaulieu	B	40	Beaulieu	B	636
Beaulieu	B	41	Beaulieu	B	637
Beaulieu	B	42	Beaulieu	B	638
Beaulieu	B	43	Bélâbre	B	32
Beaulieu	B	67	Bélâbre	B	34
Beaulieu	B	68	Bélâbre	B	35
Beaulieu	B	70	Bélâbre	B	36
Beaulieu	B	71	Bélâbre	B	37
Beaulieu	B	72	Bélâbre	B	38
Beaulieu	B	99	Bélâbre	B	39

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Bélâbre	B	40	Bélâbre	AI	90
Bélâbre	B	41	Bélâbre	AI	92
Bélâbre	B	42	Bélâbre	AK	76
Bélâbre	B	43	Bélâbre	AK	182
Bélâbre	B	64	Bélâbre	AK	205
Bélâbre	B	536	Bélâbre	AK	206
Bélâbre	B	556	Bélâbre	AK	243
Bélâbre	B	581	Bélâbre	AL	63
Bélâbre	B	599	Bélâbre	AL	1
Bélâbre	B	227	Bélâbre	AL	101
Bélâbre	B	228	Bélâbre	AN	224
Bélâbre	B	257	Bélâbre	AN	232
Bélâbre	B	285	Bélâbre	YE	85
Bélâbre	B	286	Bélâbre	YE	1
Bélâbre	B	291	Bélâbre	YE	2
Bélâbre	B	314	Bélâbre	YE	3
Bélâbre	B	315	Bélâbre	YE	4
Bélâbre	B	316	Bélâbre	YE	7
Bélâbre	B	317	Bélâbre	YE	8
Bélâbre	B	318	Bélâbre	YE	22
Bélâbre	B	494	Bélâbre	YE	24
Bélâbre	B	521	Bélâbre	YE	25
Bélâbre	B	522	Bélâbre	YE	26
Bélâbre	B	611	Bélâbre	YE	27
Bélâbre	B	612	Bélâbre	YE	28
Bélâbre	B	613	Bélâbre	YE	30
Bélâbre	AA	1	Bélâbre	YE	32
Bélâbre	AA	2	Bélâbre	YE	33
Bélâbre	AA	5	Bélâbre	YE	34
Bélâbre	AA	6	Bélâbre	YE	36
Bélâbre	AH	10	Bélâbre	YE	37
Bélâbre	AH	11	Bélâbre	YE	38
Bélâbre	AH	12	Bélâbre	YE	39
Bélâbre	AH	13	Bélâbre	YE	40
Bélâbre	AH	20	Bélâbre	YE	42
Bélâbre	AH	21	Bélâbre	YE	43
Bélâbre	AH	23	Bélâbre	YE	44
Bélâbre	AH	24	Bélâbre	YE	45
Bélâbre	AH	25	Bélâbre	YE	46
Bélâbre	AH	26	Bélâbre	YE	47
Bélâbre	AH	27	Bélâbre	YE	48
Bélâbre	AH	28	Bélâbre	YE	49
Bélâbre	AH	29	Bélâbre	YE	50
Bélâbre	AH	30	Bélâbre	YE	51
Bélâbre	AH	31	Bélâbre	YE	52
Bélâbre	AH	32	Bélâbre	YE	53
Bélâbre	AH	33	Bélâbre	YE	54
Bélâbre	AH	34	Bélâbre	YE	55
Bélâbre	AH	41	Bélâbre	YE	82
Bélâbre	AH	42	Bélâbre	YE	83
Bélâbre	AH	43	Bélâbre	YE	84
Bélâbre	AI	89	Bélâbre	ZI	9

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Bélâbre	ZI	10	Chaillac	C	114
Bélâbre	ZI	11	Chaillac	C	115
Bélâbre	ZM	1	Chaillac	C	116
Bélâbre	ZM	2	Chaillac	C	117
Bélâbre	ZO	10	Chaillac	C	118
Bélâbre	ZO	11	Chaillac	C	119
Bélâbre	ZO	12	Chaillac	C	120
Bélâbre	ZO	13	Chaillac	C	121
Bélâbre	ZO	14	Chaillac	C	122
Bélâbre	ZO	15	Chaillac	C	123
Bélâbre	ZO	16	Chaillac	C	124
Bélâbre	ZO	17	Chaillac	C	125
Bélâbre	ZP	6	Chaillac	C	126
Bélâbre	ZP	5	Chaillac	C	127
Bélâbre	ZV	1	Chaillac	C	128
Bélâbre	ZV	2	Chaillac	C	129
Bélâbre	ZV	3	Chaillac	C	130
Bélâbre	ZV	4	Chaillac	C	131
Bélâbre	ZV	5	Chaillac	C	132
Bélâbre	ZV	7	Chaillac	C	133
Bélâbre	ZV	9	Chaillac	C	134
Bélâbre	ZV	10	Chaillac	C	135
Bélâbre	ZV	11	Chaillac	C	145
Chaillac	B	1	Chaillac	C	146
Chaillac	B	2	Chaillac	C	147
Chaillac	B	3	Chaillac	C	148
Chaillac	B	4	Chaillac	C	150
Chaillac	B	6	Chaillac	C	151
Chaillac	B	8	Chaillac	C	407
Chaillac	B	14	Chaillac	C	408
Chaillac	B	15	Chaillac	C	409
Chaillac	B	16	Chaillac	C	472
Chaillac	B	34	Chaillac	C	473
Chaillac	B	36	Chaillac	C	474
Chaillac	B	37	Chaillac	C	475
Chaillac	B	38	Chaillac	C	476
Chaillac	B	39	Chaillac	C	476
Chaillac	B	41	Chaillac	C	477
Chaillac	B	42	Chaillac	C	478
Chaillac	B	43	Chaillac	C	480
Chaillac	B	66	Chaillac	C	483
Chaillac	B	225	Chaillac	C	483
Chaillac	C	29	Chaillac	C	484
Chaillac	C	30	Chaillac	C	485
Chaillac	C	89	Chaillac	C	486
Chaillac	C	90	Chaillac	C	490
Chaillac	C	92	Chaillac	C	528
Chaillac	C	93	Chaillac	C	529
Chaillac	C	98	Chaillac	C	530
Chaillac	C	99	Chaillac	C	554
Chaillac	C	110	Chaillac	C	555
Chaillac	C	111	Chaillac	C	559
Chaillac	C	112	Chaillac	C	566
Chaillac	C	113	Chaillac	C	567
			Chaillac	C	568
			Chaillac	C	570
			Chaillac	C	571

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chaillac	C	658	Chaillac	C	941
Chaillac	C	692	Chaillac	C	942
Chaillac	C	693	Chaillac	C	943
Chaillac	C	694	Chaillac	C	944
Chaillac	C	695	Chaillac	C	945
Chaillac	C	696	Chaillac	C	946
Chaillac	C	697	Chaillac	C	947
Chaillac	C	698	Chaillac	C	948
Chaillac	C	699	Chaillac	C	949
Chaillac	C	705	Chaillac	C	950
Chaillac	C	706	Chaillac	C	951
Chaillac	C	707	Chaillac	C	952
Chaillac	C	708	Chaillac	C	953
Chaillac	C	736	Chaillac	C	954
Chaillac	C	737	Chaillac	C	955
Chaillac	C	756	Chaillac	C	956
Chaillac	C	757	Chaillac	C	957
Chaillac	C	758	Chaillac	C	958
Chaillac	C	759	Chaillac	C	959
Chaillac	C	763	Chaillac	C	960
Chaillac	C	764	Chaillac	C	961
Chaillac	C	765	Chaillac	C	962
Chaillac	C	766	Chaillac	C	963
Chaillac	C	767	Chaillac	C	964
Chaillac	C	768	Chaillac	C	965
Chaillac	C	769	Chaillac	C	966
Chaillac	C	770	Chaillac	C	967
Chaillac	C	771	Chaillac	C	968
Chaillac	C	772	Chaillac	C	969
Chaillac	C	773	Chaillac	C	970
Chaillac	C	774	Chaillac	C	971
Chaillac	C	775	Chaillac	C	972
Chaillac	C	776	Chaillac	C	973
Chaillac	C	777	Chaillac	C	974
Chaillac	C	778	Chaillac	C	975
Chaillac	C	779	Chaillac	C	976
Chaillac	C	783	Chaillac	C	977
Chaillac	C	792	Chaillac	C	980
Chaillac	C	793	Chaillac	C	981
Chaillac	C	794	Chaillac	C	988
Chaillac	C	795	Chaillac	C	989
Chaillac	C	796	Chaillac	C	990
Chaillac	C	797	Chaillac	C	991
Chaillac	C	798	Chaillac	C	992
Chaillac	C	799	Chaillac	C	993
Chaillac	C	800	Chaillac	C	994
Chaillac	C	801	Chaillac	C	995
Chaillac	C	932	Chaillac	C	996
Chaillac	C	933	Chaillac	C	997
Chaillac	C	934	Chaillac	C	998
Chaillac	C	935	Chaillac	C	999
Chaillac	C	936	Chaillac	D	10
Chaillac	C	937	Chaillac	D	11
Chaillac	C	938	Chaillac	D	12
Chaillac	C	939	Chaillac	D	13
Chaillac	C	940	Chaillac	D	14

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chaillac	D	15	Chaillac	D	272
Chaillac	D	32	Chaillac	D	273
Chaillac	D	33	Chaillac	D	277
Chaillac	D	34	Chaillac	D	278
Chaillac	D	35	Chaillac	D	279
Chaillac	D	36	Chaillac	D	281
Chaillac	D	37	Chaillac	D	298
Chaillac	D	74	Chaillac	D	299
Chaillac	D	75	Chaillac	D	314
Chaillac	D	76	Chaillac	D	317
Chaillac	D	77	Chaillac	D	318
Chaillac	D	78	Chaillac	D	319
Chaillac	D	79	Chaillac	D	320
Chaillac	D	83	Chaillac	D	321
Chaillac	D	84	Chaillac	D	322
Chaillac	D	85	Chaillac	D	323
Chaillac	D	86	Chaillac	D	324
Chaillac	D	87	Chaillac	D	325
Chaillac	D	88	Chaillac	D	326
Chaillac	D	89	Chaillac	D	327
Chaillac	D	90	Chaillac	D	328
Chaillac	D	91	Chaillac	D	329
Chaillac	D	92	Chaillac	D	329
Chaillac	D	93	Chaillac	D	330
Chaillac	D	97	Chaillac	D	334
Chaillac	D	112	Chaillac	D	335
Chaillac	D	113	Chaillac	D	336
Chaillac	D	114	Chaillac	D	348
Chaillac	D	115	Chaillac	D	352
Chaillac	D	116	Chaillac	D	353
Chaillac	D	117	Chaillac	D	356
Chaillac	D	118C	Chaillac	D	358
Chaillac	D	121	Chaillac	D	359
Chaillac	D	122	Chaillac	D	360
Chaillac	D	123	Chaillac	D	361
Chaillac	D	124	Chaillac	D	362
Chaillac	D	129	Chaillac	D	363
Chaillac	D	130	Chaillac	D	366
Chaillac	D	131	Chaillac	D	367
Chaillac	D	132	Chaillac	D	368
Chaillac	D	149	Chaillac	D	369
Chaillac	D	150	Chaillac	D	370
Chaillac	D	186	Chaillac	D	371
Chaillac	D	187	Chaillac	D	378
Chaillac	D	188	Chaillac	D	379
Chaillac	D	191	Chaillac	D	380
Chaillac	D	192	Chaillac	D	381
Chaillac	D	217	Chaillac	D	382
Chaillac	D	218	Chaillac	D	389
Chaillac	D	219	Chaillac	D	391
Chaillac	D	225	Chaillac	D	428
Chaillac	D	226	Chaillac	D	429
Chaillac	D	266	Chaillac	D	430
Chaillac	D	267	Chaillac	D	431
Chaillac	D	268	Chaillac	D	433
Chaillac	D	270	Chaillac	D	434

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chaillac	D	435	Chalais	B	126
Chaillac	D	436	Chalais	B	127
Chaillac	D	437	Chalais	B	128
Chaillac	D	438	Chalais	B	129
Chaillac	D	439	Chalais	B	134
Chaillac	D	440	Chalais	B	141
Chaillac	D	442	Chalais	B	142
Chaillac	D	443	Chalais	B	143
Chaillac	D	444	Chalais	B	145
Chaillac	D	445	Chalais	B	146
Chaillac	D	446	Chalais	B	147
Chaillac	D	447	Chalais	B	148
Chaillac	D	448	Chalais	B	149
Chaillac	D	449	Chalais	B	175
Chaillac	D	450	Chalais	B	192
Chaillac	D	451	Chalais	B	193
Chaillac	D	452	Chalais	B	194
Chaillac	D	454	Chalais	B	195
Chaillac	D	458	Chalais	B	196
Chaillac	D	459	Chalais	B	197
Chaillac	D	486	Chalais	B	198
Chaillac	D	490	Chalais	B	199
Chaillac	D	491	Chalais	B	200
Chaillac	D	507	Chalais	B	202
Chaillac	D	508	Chalais	B	203
Chaillac	D	509	Chalais	B	204
Chaillac	D	519	Chalais	B	205
Chaillac	D	521	Chalais	B	206
Chaillac	D	522	Chalais	B	207
Chaillac	D	523	Chalais	B	208
Chaillac	D	564	Chalais	B	211
Chaillac	D	579	Chalais	B	212
Chaillac	D	599	Chalais	B	213
Chaillac	D	600	Chalais	B	214
Chaillac	D	606	Chalais	B	215
Chaillac	D	607	Chalais	B	216
Chaillac	D	608	Chalais	B	217
Chaillac	D	609	Chalais	B	218
Chalais	B	36	Chalais	B	219
Chalais	B	45	Chalais	B	220
Chalais	B	46	Chalais	B	221
Chalais	B	101	Chalais	B	222
Chalais	B	109	Chalais	B	223
Chalais	B	110	Chalais	B	224
Chalais	B	111	Chalais	B	225
Chalais	B	112	Chalais	B	226
Chalais	B	114	Chalais	B	240
Chalais	B	117	Chalais	B	389
Chalais	B	118	Chalais	B	389
Chalais	B	119	Chalais	B	390
Chalais	B	120	Chalais	B	391
Chalais	B	121	Chalais	B	392
Chalais	B	122	Chalais	B	393
Chalais	B	123	Chalais	B	394
Chalais	B	124	Chalais	B	395
Chalais	B	125	Chalais	B	396

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chalais	B	397	Chalais	B	615
Chalais	B	398	Chalais	B	616
Chalais	B	406	Chalais	B	617
Chalais	B	540	Chalais	B	618
Chalais	B	541	Chalais	B	619
Chalais	B	556	Chalais	B	620
Chalais	B	557	Chalais	B	621
Chalais	B	558	Chalais	B	643
Chalais	B	559	Chalais	B	644
Chalais	B	560	Chalais	B	645
Chalais	B	566	Chalais	B	646
Chalais	B	567	Chalais	B	647
Chalais	B	568	Chalais	B	648
Chalais	B	572	Chalais	B	650
Chalais	B	573	Chalais	B	652
Chalais	B	574	Chalais	B	653
Chalais	B	575	Chalais	B	654
Chalais	B	576	Chalais	B	655
Chalais	B	577	Chalais	B	656
Chalais	B	578	Chalais	B	657
Chalais	B	579	Chalais	B	658
Chalais	B	580	Chalais	B	659
Chalais	B	581	Chalais	B	660
Chalais	B	582	Chalais	B	661
Chalais	B	583	Chalais	B	662
Chalais	B	584	Chalais	B	663
Chalais	B	585	Chalais	B	665
Chalais	B	586	Chalais	B	666
Chalais	B	587	Chalais	B	667
Chalais	B	588	Chalais	B	670
Chalais	B	589	Chalais	B	671
Chalais	B	590	Chalais	B	672
Chalais	B	591	Chalais	B	677
Chalais	B	592	Chalais	B	678
Chalais	B	593	Chalais	B	683
Chalais	B	594	Chalais	B	684
Chalais	B	595	Chalais	B	698
Chalais	B	596	Chalais	B	733
Chalais	B	597	Chalais	C	4
Chalais	B	598	Chalais	C	5
Chalais	B	599	Chalais	C	6
Chalais	B	600	Chalais	C	7
Chalais	B	601	Chalais	C	3
Chalais	B	602	Chalais	C	10
Chalais	B	603	Chalais	C	11
Chalais	B	604	Chalais	C	12
Chalais	B	605	Chalais	C	13
Chalais	B	606	Chalais	C	15
Chalais	B	607	Chalais	C	19
Chalais	B	608	Chalais	C	40
Chalais	B	609	Chalais	C	41
Chalais	B	610	Chalais	C	42
Chalais	B	611	Chalais	C	46
Chalais	B	612	Chalais	C	47
Chalais	B	613	Chalais	C	48
Chalais	B	614	Chalais	C	49

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chalais	C	50	Chalais	C	1031
Chalais	C	51	Chalais	C	1032
Chalais	C	52	Chalais	C	1033
Chalais	C	53	Chalais	C	1034
Chalais	C	54	Chalais	C	1035
Chalais	C	55	Chalais	C	1036
Chalais	C	56	Chalais	C	1037
Chalais	C	57	Chalais	C	1037
Chalais	C	928	Chalais	C	1037
Chalais	C	929	Chalais	C	1038
Chalais	C	930	Chalais	C	1040
Chalais	C	931	Chalais	C	1049
Chalais	C	932	Chalais	C	1053
Chalais	C	933	Chalais	C	1054
Chalais	C	943	Chalais	C	1055
Chalais	C	944	Chalais	C	1055
Chalais	C	945	Chalais	C	1056
Chalais	C	946	Chalais	C	1057
Chalais	C	947	Chalais	C	1058
Chalais	C	948	Chalais	C	1059
Chalais	C	953	Chalais	C	1060
Chalais	C	960	Chalais	C	1061
Chalais	C	961	Chalais	C	212
Chalais	C	962	Chalais	C	214
Chalais	C	963	Chalais	C	215
Chalais	C	970	Chalais	C	229
Chalais	C	1000	Chalais	C	230
Chalais	C	1001	Chalais	C	231
Chalais	C	1002	Chalais	C	232
Chalais	C	1003	Chalais	C	233
Chalais	C	1004	Chalais	C	234
Chalais	C	1005	Chalais	C	235
Chalais	C	1006	Chalais	C	236
Chalais	C	1007	Chalais	C	237
Chalais	C	1008	Chalais	C	238
Chalais	C	1009	Chalais	C	239
Chalais	C	1012	Chalais	C	240
Chalais	C	1012	Chalais	C	241
Chalais	C	1013	Chalais	C	242
Chalais	C	1014	Chalais	C	243
Chalais	C	1015	Chalais	C	244
Chalais	C	1016	Chalais	C	245
Chalais	C	1017	Chalais	C	246
Chalais	C	1018	Chalais	C	380
Chalais	C	1020	Chalais	C	381
Chalais	C	1021	Chalais	C	386
Chalais	C	1022	Chalais	C	387
Chalais	C	1023	Chalais	C	388
Chalais	C	1024	Chalais	C	396
Chalais	C	1025	Chalais	C	397
Chalais	C	1026	Chalais	C	432
Chalais	C	1027	Chalais	C	433
Chalais	C	1027	Chalais	C	448
Chalais	C	1028	Chalais	C	449
Chalais	C	1029	Chalais	C	450
Chalais	C	1030	Chalais	C	510

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chalais	C	511	Chalais	C	626
Chalais	C	511	Chalais	C	627
Chalais	C	514	Chalais	C	627
Chalais	C	515	Chalais	C	628
Chalais	C	517	Chalais	C	629
Chalais	C	518	Chalais	C	630
Chalais	C	529	Chalais	C	631
Chalais	C	530	Chalais	C	632
Chalais	C	537	Chalais	C	633
Chalais	C	538	Chalais	C	634
Chalais	C	540	Chalais	C	635
Chalais	C	541	Chalais	C	636
Chalais	C	542	Chalais	C	637
Chalais	C	543	Chalais	C	638
Chalais	C	544	Chalais	C	639
Chalais	C	545	Chalais	C	640
Chalais	C	546	Chalais	C	641
Chalais	C	547	Chalais	C	642
Chalais	C	585	Chalais	C	643
Chalais	C	586	Chalais	C	644
Chalais	C	587	Chalais	C	645
Chalais	C	589	Chalais	C	646
Chalais	C	590	Chalais	C	647
Chalais	C	591	Chalais	C	648
Chalais	C	594	Chalais	C	649
Chalais	C	595	Chalais	C	650
Chalais	C	596	Chalais	C	666
Chalais	C	597	Chalais	C	667
Chalais	C	598	Chalais	C	673
Chalais	C	599	Chalais	C	674
Chalais	C	600	Chalais	C	675
Chalais	C	601	Chalais	C	676
Chalais	C	602	Chalais	C	677
Chalais	C	603	Chalais	C	700
Chalais	C	604	Chalais	C	701
Chalais	C	605	Chalais	C	702
Chalais	C	606	Chalais	C	703
Chalais	C	607	Chalais	C	704
Chalais	C	608	Chalais	C	705
Chalais	C	609	Chalais	C	706
Chalais	C	610	Chalais	C	707
Chalais	C	611	Chalais	C	708
Chalais	C	612	Chalais	C	709
Chalais	C	613	Chalais	C	710
Chalais	C	614	Chalais	C	710
Chalais	C	615	Chalais	C	711
Chalais	C	616	Chalais	C	712
Chalais	C	617	Chalais	C	713
Chalais	C	618	Chalais	C	714
Chalais	C	619	Chalais	C	715
Chalais	C	620	Chalais	C	716
Chalais	C	621	Chalais	C	717
Chalais	C	622	Chalais	C	718
Chalais	C	623	Chalais	C	719
Chalais	C	624	Chalais	C	720
Chalais	C	625	Chalais	C	721

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chalais	C	722	Chalais	C	840
Chalais	C	724	Chalais	C	865
Chalais	C	725	Chalais	C	866
Chalais	C	726	Chalais	C	873
Chalais	C	727	Chalais	C	874
Chalais	C	728	Chalais	C	877
Chalais	C	729	Chalais	C	878
Chalais	C	733	Chalais	C	879
Chalais	C	735	Chalais	C	880
Chalais	C	736	Chalais	C	881
Chalais	C	737	Chalais	C	885
Chalais	C	738	Chalais	C	886
Chalais	C	739	Chalais	C	887
Chalais	C	740	Chalais	C	888
Chalais	C	741	Chalais	C	889
Chalais	C	742	Chalais	C	890
Chalais	C	743	Chalais	C	891
Chalais	C	744	Chalais	C	892
Chalais	C	745	Chalais	C	893
Chalais	C	746	Chalais	C	894
Chalais	C	747	Chalais	C	895
Chalais	C	748	Chalais	C	896
Chalais	C	749	Chalais	C	897
Chalais	C	750	Chalais	C	898
Chalais	C	751	Chalais	C	899
Chalais	C	752	Chalais	C	900
Chalais	C	753	Chalais	C	901
Chalais	C	754	Chalais	C	902
Chalais	C	755	Chalais	C	903
Chalais	C	756	Chalais	C	904
Chalais	C	757	Chalais	C	905
Chalais	C	758	Chalais	C	906
Chalais	C	759	Chalais	C	907
Chalais	C	760	Chalais	C	908
Chalais	C	761	Chalais	C	909
Chalais	C	762	Chalais	C	910
Chalais	C	763	Chalais	C	911
Chalais	C	764	Chalais	C	912
Chalais	C	765	Chalais	C	913
Chalais	C	766	Chalais	C	914
Chalais	C	767	Chalais	C	915
Chalais	C	768	Chalais	C	916
Chalais	C	769	Chalais	C	917
Chalais	C	771	Chalais	C	918
Chalais	C	772	Chalais	C	919
Chalais	C	773	Chalais	C	920
Chalais	C	774	Chalais	C	921
Chalais	C	831	Chalais	C	922
Chalais	C	832	Chalais	C	923
Chalais	C	833	Chalais	C	924
Chalais	C	834	Chalais	C	925
Chalais	C	835	Chalais	C	926
Chalais	C	836	Chalais	C	927
Chalais	C	837	Chalais	ZB	1
Chalais	C	838	Chalais	ZB	2
Chalais	C	839	Chalais	ZB	3

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Chalais	ZB	4	Concremiers	AI	69
Chalais	ZB	5	Concremiers	AK	1
Chalais	ZB	7	Concremiers	AK	2
Chalais	ZB	8	Concremiers	AK	7
Chalais	ZB	9	Concremiers	AK	8
Dunet	A	1	Concremiers	AK	12
Dunet	A	2	Concremiers	AK	32
Dunet	A	3	Concremiers	AL	73
Dunet	A	4	Concremiers	AL	74
Dunet	A	5	Concremiers	AL	76
Dunet	A	6	Concremiers	AL	77
Dunet	A	7	Concremiers	AL	78
Dunet	A	8	Concremiers	AL	79
Dunet	A	9	Concremiers	AL	80
Dunet	A	10	Concremiers	AL	81
Dunet	A	11	Concremiers	AL	82
Dunet	A	20	Concremiers	AL	83
Dunet	A	21	Concremiers	AL	84
Dunet	A	25	Concremiers	AL	85
Dunet	A	26	Concremiers	AL	86
Dunet	A	27	Concremiers	AL	87
Dunet	A	28	Concremiers	AL	88
Dunet	A	29	Concremiers	AL	89
Dunet	A	30	Concremiers	AL	90
Dunet	A	31	Concremiers	AM	1
Dunet	A	32	Concremiers	AM	2
Dunet	A	33	Concremiers	AM	3
Dunet	A	34	Concremiers	AM	4
Dunet	A	35	Concremiers	AM	5
Dunet	A	36	Concremiers	AM	6
Dunet	A	37	Concremiers	AM	7
Dunet	A	38	Concremiers	AM	8
Concremiers	AC	136	Concremiers	AM	9
Concremiers	AD	28	Concremiers	AM	10
Concremiers	AD	29	Concremiers	AM	11
Concremiers	AD	46	Concremiers	AM	12
Concremiers	AD	47	Concremiers	AM	13
Concremiers	AD	48	Concremiers	AM	14
Concremiers	AD	57	Concremiers	AM	15
Concremiers	AD	222	Concremiers	AM	16
Concremiers	AD	226	Concremiers	AM	17
Concremiers	AD	227	Concremiers	AM	18
Concremiers	AE	179	Concremiers	AM	19
Concremiers	AE	180	Concremiers	AM	20
Concremiers	AE	201	Concremiers	AM	21
Concremiers	AH	92	Concremiers	AM	22
Concremiers	AH	93	Concremiers	AM	23
Concremiers	AH	115	Concremiers	AM	24
Concremiers	AH	137	Concremiers	AM	25
Concremiers	AH	138	Concremiers	AM	26
Concremiers	AH	31	Concremiers	AM	27
Concremiers	AH	32	Concremiers	AM	28
Concremiers	AH	39			
Concremiers	AI	1			

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Concremiers	AM	29	Concremiers	AM	198
Concremiers	AM	30	Concremiers	AM	201
Concremiers	AM	31	Concremiers	AM	202
Concremiers	AM	32	Concremiers	AM	203
Concremiers	AM	33	Concremiers	AM	204
Concremiers	AM	34	Concremiers	AM	205
Concremiers	AM	35	Concremiers	AM	206
Concremiers	AM	36	Concremiers	AM	208
Concremiers	AM	37	Concremiers	AM	209
Concremiers	AM	38	Concremiers	AM	211
Concremiers	AM	39	Concremiers	AM	212
Concremiers	AM	40	Concremiers	AM	213
Concremiers	AM	41	Concremiers	AM	214
Concremiers	AM	42	Concremiers	AM	215
Concremiers	AM	43	Concremiers	AM	216
Concremiers	AM	44	Concremiers	AM	217
Concremiers	AM	45	Concremiers	AM	218
Concremiers	AM	46	Concremiers	AM	219
Concremiers	AM	47	Concremiers	AM	220
Concremiers	AM	48	Concremiers	AM	221
Concremiers	AM	49	Concremiers	AM	222
Concremiers	AM	50	Concremiers	AM	223
Concremiers	AM	51	Concremiers	AM	224
Concremiers	AM	52	Concremiers	AM	225
Concremiers	AM	53	Concremiers	AM	226
Concremiers	AM	54	Concremiers	AM	227
Concremiers	AM	55	Concremiers	AM	228
Concremiers	AM	56	Concremiers	AM	229
Concremiers	AM	57	Concremiers	AM	230
Concremiers	AM	58	Concremiers	AM	231
Concremiers	AM	59	Concremiers	AM	233
Concremiers	AM	60	Concremiers	AM	234
Concremiers	AM	63	Concremiers	AM	235
Concremiers	AM	64	Concremiers	AM	236
Concremiers	AM	65	Concremiers	AM	238
Concremiers	AM	66	Concremiers	AM	239
Concremiers	AM	67	Concremiers	AM	241
Concremiers	AM	68	Concremiers	AM	245
Concremiers	AM	69	Concremiers	AM	246
Concremiers	AM	70	Concremiers	AM	264
Concremiers	AM	71	Concremiers	AN	2
Concremiers	AM	72	Concremiers	AN	43
Concremiers	AM	73	Concremiers	AN	44
Concremiers	AM	74	Concremiers	AN	45
Concremiers	AM	75	Concremiers	AN	46
Concremiers	AM	76	Concremiers	AN	47
Concremiers	AM	77	Concremiers	AN	48
Concremiers	AM	164	Concremiers	AN	49
Concremiers	AM	165	Concremiers	AN	50
Concremiers	AM	166	Concremiers	AN	51
Concremiers	AM	174	Concremiers	AN	52
Concremiers	AM	195	Concremiers	AN	53

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Concremiers	AN	54	Concremiers	ZT	8
Concremiers	AN	55	Concremiers	ZT	9
Concremiers	AN	56	Concremiers	ZT	10
Concremiers	AN	57	Concremiers	ZT	11
Concremiers	AN	58	Concremiers	ZT	12
Concremiers	AN	59	Concremiers	ZT	13
Concremiers	AN	60	Concremiers	ZT	23
Concremiers	AN	61	Concremiers	ZT	40
Concremiers	AN	62	Concremiers	ZT	41
Concremiers	AN	63	Concremiers	ZT	42
Concremiers	AN	65	Concremiers	ZT	43
Concremiers	AN	70	Concremiers	ZT	44
Concremiers	AN	71	Concremiers	ZT	45
Concremiers	AN	72	Concremiers	ZT	46
Concremiers	AN	130	Concremiers	ZT	48
Concremiers	AN	131	Concremiers	ZT	49
Concremiers	AN	133	Concremiers	ZT	50
Concremiers	ZH	28	Concremiers	ZT	51
Concremiers	ZH	29	Concremiers	ZT	52
Concremiers	ZH	30	Concremiers	ZT	53
Concremiers	ZH	31	Concremiers	ZT	54
Concremiers	ZH	32	Concremiers	ZT	55
Concremiers	ZH	33	Concremiers	ZT	56
Concremiers	ZH	34	Concremiers	ZT	57
Concremiers	ZH	35	Concremiers	ZT	58
Concremiers	ZH	36	Concremiers	ZT	60
Concremiers	ZH	37	Concremiers	ZT	61
Concremiers	ZH	38	Concremiers	ZT	62
Concremiers	ZH	39	Concremiers	ZT	63
Concremiers	ZH	40	Concremiers	ZT	64
Concremiers	ZH	41	Concremiers	ZT	65
Concremiers	ZH	42	Concremiers	ZT	66
Concremiers	ZH	43	Concremiers	ZT	67
Concremiers	ZH	44	Concremiers	ZT	68
Concremiers	ZH	45	Concremiers	ZT	69
Concremiers	ZH	46	Concremiers	ZT	70
Concremiers	ZH	47	Concremiers	ZT	71
Concremiers	ZH	48	Concremiers	ZT	72
Concremiers	ZH	49	Concremiers	ZT	73
Concremiers	ZH	76	Concremiers	ZT	74
Concremiers	ZI	62	Concremiers	ZT	75
Concremiers	ZI	63	Concremiers	ZT	76
Concremiers	ZI	73	Concremiers	ZT	77
Concremiers	ZI	96	Concremiers	ZT	78
Concremiers	ZI	97	Concremiers	ZT	79
Concremiers	ZI	108	Concremiers	ZT	80
Concremiers	ZI	160	Concremiers	ZT	81
Concremiers	ZO	271	Concremiers	ZT	82
Concremiers	ZO	272	Concremiers	ZT	83
Concremiers	ZP	87	Concremiers	ZT	84
Concremiers	ZT	132	Concremiers	ZT	85
Concremiers	ZT	1	Concremiers	ZT	86

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Concremiers	ZT	87	Dunet	A	155
Concremiers	ZT	88	Dunet	A	185
Concremiers	ZT	89	Dunet	A	186
Concremiers	ZT	90	Dunet	A	187
Concremiers	ZT	91	Dunet	A	347
Concremiers	ZT	92	Dunet	A	348
Concremiers	ZT	93	Dunet	A	349
Concremiers	ZT	94	Dunet	A	350
Concremiers	ZT	95	Dunet	A	351
Concremiers	ZT	96	Dunet	A	352
Concremiers	ZT	97	Dunet	A	353
Concremiers	ZT	98	Dunet	A	354
Concremiers	ZT	99	Dunet	A	356
Concremiers	ZT	01	Dunet	A	356
Concremiers	ZT	101	Dunet	A	357
Concremiers	ZT	102	Dunet	A	358
Concremiers	ZT	103	Dunet	A	359
Concremiers	ZT	104	Dunet	A	360
Concremiers	ZT	105	Dunet	A	361
Concremiers	ZT	106	Dunet	A	376
Concremiers	ZT	107	Dunet	A	590
Concremiers	ZT	108	Dunet	A	592
Concremiers	ZT	109	Dunet	A	593
Concremiers	ZT	110	Dunet	A	593
Concremiers	ZT	111	Dunet	A	594
Concremiers	ZT	112	Dunet	A	595
Concremiers	ZT	113	Dunet	A	596
Concremiers	ZT	114	Dunet	A	597
Concremiers	ZT	115	Dunet	A	20
Concremiers	ZT	116	Dunet	B	21
Concremiers	ZT	117	Dunet	B	22
Concremiers	ZT	118	Dunet	B	23
Concremiers	ZT	119	Dunet	B	24
Concremiers	ZT	120	Dunet	B	25
Concremiers	ZT	121	Dunet	B	26
Concremiers	ZT	122	Dunet	B	27
Concremiers	ZT	123	Dunet	B	28
Concremiers	ZT	124	Dunet	B	29
Concremiers	ZT	129	Dunet	B	30
Concremiers	ZT	131	Dunet	B	31
Dunet	A	39	Dunet	B	32
Dunet	A	105	Dunet	B	33
Dunet	A	106	Dunet	B	35
Dunet	A	107	Dunet	B	36
Dunet	A	108	Dunet	B	37
Dunet	A	109	Dunet	B	38
Dunet	A	145	Dunet	B	39
Dunet	A	146	Dunet	B	40
Dunet	A	147	Dunet	B	41
Dunet	A	148	Dunet	B	42
Dunet	A	149	Dunet	B	44
Dunet	A	153	Dunet	B	45
Dunet	A	154	Dunet	B	46
			Dunet	B	47
			Dunet	B	48
			Dunet	B	49

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Dunet	B	50	Dunet	B	214
Dunet	B	51	Dunet	B	215
Dunet	B	52	Dunet	B	216
Dunet	B	53	Dunet	B	217
Dunet	B	54	Dunet	B	218
Dunet	B	55	Dunet	B	219
Dunet	B	59	Dunet	B	220
Dunet	B	60	Dunet	B	221
Dunet	B	61	Dunet	B	222
Dunet	B	62	Dunet	B	223
Dunet	B	65	Dunet	B	224
Dunet	B	66	Dunet	B	225
Dunet	B	67	Dunet	B	226
Dunet	B	68	Dunet	B	264
Dunet	B	69	Dunet	B	265
Dunet	B	80	Dunet	B	266
Dunet	B	81	Dunet	B	267
Dunet	B	82	Dunet	B	268
Dunet	B	83	Dunet	B	281
Dunet	B	84	Dunet	B	282
Dunet	B	85	Dunet	B	283
Dunet	B	86	Dunet	B	284
Dunet	B	88	Dunet	B	285
Dunet	B	89	Dunet	B	286
Dunet	B	90	Dunet	B	287
Dunet	B	91	Dunet	B	288
Dunet	B	92	Dunet	B	289
Dunet	B	93	Dunet	B	290
Dunet	B	94	Dunet	B	291
Dunet	B	95	Dunet	B	292
Dunet	B	96	Dunet	B	293
Dunet	B	97	Dunet	B	294
Dunet	B	98	Dunet	B	295
Dunet	B	99	Dunet	B	296
Dunet	B	100	Dunet	B	297
Dunet	B	101	Dunet	B	298
Dunet	B	102	Dunet	B	299
Dunet	B	103	Dunet	B	300
Dunet	B	104	Dunet	B	301
Dunet	B	105	Dunet	B	302
Dunet	B	106	Dunet	B	303
Dunet	B	199	Dunet	B	304
Dunet	B	200	Dunet	B	305
Dunet	B	201	Dunet	B	306
Dunet	B	202	Dunet	B	307
Dunet	B	203	Dunet	B	308
Dunet	B	204	Dunet	B	309
Dunet	B	204	Dunet	B	311
Dunet	B	205	Dunet	B	312
Dunet	B	206	Dunet	B	313
Dunet	B	208	Dunet	B	314
Dunet	B	209	Dunet	B	315
Dunet	B	210	Dunet	B	318
Dunet	B	211	Dunet	B	319
Dunet	B	212	Dunet	B	320
Dunet	B	213	Dunet	B	321

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Dunet	B	322	Dunet	B	414
Dunet	B	323	Dunet	B	415
Dunet	B	324	Dunet	B	416
Dunet	B	325	Dunet	B	417
Dunet	B	326	Dunet	B	435
Dunet	B	327	Dunet	B	436
Dunet	B	328	Dunet	B	437
Dunet	B	329	Dunet	B	438
Dunet	B	330	Dunet	B	439
Dunet	B	331	Dunet	B	440
Dunet	B	334	Dunet	B	441
Dunet	B	337	Dunet	B	442
Dunet	B	338	Dunet	B	443
Dunet	B	339	Dunet	B	444
Dunet	B	340	Dunet	B	445
Dunet	B	341	Dunet	B	446
Dunet	B	342	Dunet	B	447
Dunet	B	343	Dunet	B	448
Dunet	B	374	Dunet	B	449
Dunet	B	374	Dunet	B	450
Dunet	B	375	Dunet	B	451
Dunet	B	376	Dunet	B	452
Dunet	B	380	Dunet	B	453
Dunet	B	381	Dunet	B	454
Dunet	B	382	Dunet	B	455
Dunet	B	383	Dunet	B	456
Dunet	B	384	Dunet	B	457
Dunet	B	385	Dunet	B	458
Dunet	B	386	Dunet	B	459
Dunet	B	387	Dunet	B	460
Dunet	B	388	Dunet	B	461
Dunet	B	389	Dunet	B	462
Dunet	B	390	Dunet	B	463
Dunet	B	391	Dunet	B	464
Dunet	B	392	Dunet	B	465
Dunet	B	393	Dunet	B	466
Dunet	B	394	Dunet	B	467
Dunet	B	395	Dunet	B	472
Dunet	B	396	Dunet	B	484
Dunet	B	397	Dunet	B	485
Dunet	B	398	Dunet	B	486
Dunet	B	399	Dunet	B	487
Dunet	B	400	Dunet	B	488
Dunet	B	401	Dunet	B	496
Dunet	B	402	Dunet	B	508
Dunet	B	403	Dunet	B	518
Dunet	B	404	Dunet	B	519
Dunet	B	405	Dunet	B	527
Dunet	B	406	Dunet	B	528
Dunet	B	407	Dunet	B	529
Dunet	B	408	Dunet	B	530
Dunet	B	409	Dunet	B	531
Dunet	B	410	Dunet	B	532
Dunet	B	411	Dunet	B	533
Dunet	B	412	Dunet	B	533
Dunet	B	413	Dunet	B	538

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Dunet	B	539	Ingrandes	B	97
Dunet	B	553	Ingrandes	B	98
Dunet	B	556	Ingrandes	B	99
Dunet	B	557	Ingrandes	B	01
Dunet	B	558	Ingrandes	C	139
Dunet	B	559	Ingrandes	C	140
Dunet	B	560	Ingrandes	C	141
Dunet	B	561	Ingrandes	C	142
Dunet	C	273	Ingrandes	C	143
Dunet	C	274	Ingrandes	C	144
Dunet	C	275	Ingrandes	C	145
Dunet	C	276	Ingrandes	C	146
Dunet	C	277	Ingrandes	C	147
Dunet	C	278	Ingrandes	C	148
Dunet	C	279	Ingrandes	C	149
Dunet	C	287	Ingrandes	C	150
Dunet	C	292	Ingrandes	C	152
Dunet	C	317	Ingrandes	C	153
Dunet	C	318	Ingrandes	C	154
Dunet	C	319	Ingrandes	C	161
Dunet	C	320	Ingrandes	C	333
Dunet	C	321	Ingrandes	C	334
Dunet	C	341	Ingrandes	C	335
Dunet	C	342	Ingrandes	C	336
Dunet	C	343	Ingrandes	C	337
Dunet	C	344	Ingrandes	C	338
Dunet	C	345	Ingrandes	C	339
Dunet	C	346	Ingrandes	C	340
Dunet	C	347	Ingrandes	C	341
Dunet	C	348	Ingrandes	C	342
Dunet	C	349	Ingrandes	C	343
Dunet	C	350	Ingrandes	C	344
Dunet	C	351	Ingrandes	C	345
Dunet	C	352	Ingrandes	C	346
Dunet	C	353	Ingrandes	C	347
Dunet	C	354	Ingrandes	C	348
Dunet	C	355	Ingrandes	C	349
Ingrandes	A	180	Ingrandes	C	350
Ingrandes	A	182	Ingrandes	C	351
Ingrandes	A	335	Ingrandes	C	352
Ingrandes	A	423	Ingrandes	C	353
Ingrandes	A	424	Ingrandes	C	354
Ingrandes	A	425	Ingrandes	C	355
Ingrandes	A	426	Ingrandes	C	356
Ingrandes	A	427	Ingrandes	C	357
Ingrandes	A	428	Ingrandes	C	358
Ingrandes	A	429	Ingrandes	C	359
Ingrandes	A	439	Ingrandes	C	360
Ingrandes	B	90	Ingrandes	C	361
Ingrandes	B	91	Ingrandes	C	362
Ingrandes	B	92	Ingrandes	C	363
Ingrandes	B	93	Ingrandes	C	364
Ingrandes	B	94			
Ingrandes	B	95			
Ingrandes	B	96			

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Ingrandes	C	365	Ingrandes	C	669
Ingrandes	C	366	Ingrandes	C	670
Ingrandes	C	367	Ingrandes	C	671
Ingrandes	C	368	Ingrandes	C	672
Ingrandes	C	369	Ingrandes	C	673
Ingrandes	C	370	Ingrandes	C	674
Ingrandes	C	371	Ingrandes	C	675
Ingrandes	C	372	Ingrandes	C	676
Ingrandes	C	373	Ingrandes	C	677
Ingrandes	C	374	Ingrandes	C	678
Ingrandes	C	375	Ingrandes	C	679
Ingrandes	C	376	Ingrandes	C	680
Ingrandes	C	382	Ingrandes	C	681
Ingrandes	C	388	Ingrandes	C	682
Ingrandes	C	389	Ingrandes	C	683
Ingrandes	C	390	Ingrandes	C	811
Ingrandes	C	400	Ingrandes	C	812
Ingrandes	C	401	Ingrandes	C	814
Ingrandes	C	891	Ingrandes	C	815
Ingrandes	C	892	Ingrandes	C	816
Ingrandes	C	894	Ingrandes	C	817
Ingrandes	C	684	Ingrandes	C	818
Ingrandes	C	685	Ingrandes	C	819
Ingrandes	C	686	Ingrandes	C	820
Ingrandes	C	687	Ingrandes	C	821
Ingrandes	C	688	Ingrandes	C	822
Ingrandes	C	689	Ingrandes	C	823
Ingrandes	C	690	Ingrandes	C	824
Ingrandes	C	691	Ingrandes	C	825
Ingrandes	C	692	Ingrandes	C	826
Ingrandes	C	693	Ingrandes	C	836
Ingrandes	C	694	Ingrandes	C	837
Ingrandes	C	695	Ingrandes	C	838
Ingrandes	C	696	Ingrandes	C	839
Ingrandes	C	697	Ingrandes	C	840
Ingrandes	C	698	Ingrandes	C	841
Ingrandes	C	699	Ingrandes	C	842
Ingrandes	C	700	Ingrandes	C	843
Ingrandes	C	701	Ingrandes	C	844
Ingrandes	C	702	Ingrandes	C	845
Ingrandes	C	703	Ingrandes	C	846
Ingrandes	C	704	Ingrandes	ZB	11
Ingrandes	C	515	Ingrandes	ZB	12
Ingrandes	C	537	Ingrandes	ZB	13
Ingrandes	C	539	Ingrandes	ZB	14
Ingrandes	C	540	Ingrandes	ZB	15
Ingrandes	C	663	Ingrandes	ZB	16
Ingrandes	C	664	Ingrandes	ZB	17
Ingrandes	C	665	Ingrandes	ZB	18
Ingrandes	C	666	Ingrandes	ZB	27
Ingrandes	C	667	Ingrandes	ZB	55
Ingrandes	C	668	Lignac	C	92

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Lignac	C	93	Lignac	C	337
Lignac	C	94	Lignac	C	338
Lignac	C	95	Lignac	C	339
Lignac	C	96	Lignac	C	340
Lignac	C	97	Lignac	C	341
Lignac	C	98	Lignac	C	342
Lignac	C	99	Lignac	C	343
Lignac	C	101	Lignac	C	351
Lignac	C	102	Lignac	C	352
Lignac	C	103	Lignac	C	353
Lignac	C	104	Lignac	C	354
Lignac	C	105	Lignac	C	355
Lignac	C	106	Lignac	C	356
Lignac	C	107	Lignac	C	357
Lignac	C	108	Lignac	C	358
Lignac	C	109	Lignac	C	389
Lignac	C	110	Lignac	C	404
Lignac	C	111	Lurais	E	394
Lignac	C	112	Lurais	E	395
Lignac	C	113	Lurais	E	396
Lignac	C	114	Lurais	E	397
Lignac	C	115	Lurais	E	398
Lignac	C	116	Lurais	E	399
Lignac	C	117	Lurais	E	400
Lignac	C	118	Lurais	E	401
Lignac	C	119	Lurais	E	402
Lignac	C	120	Lurais	E	403
Lignac	C	121	Lurais	E	404
Lignac	C	122	Lurais	E	405
Lignac	C	125	Lurais	E	406
Lignac	C	126	Lurais	E	407
Lignac	C	127	Lurais	E	408
Lignac	C	128	Lurais	E	409
Lignac	C	129	Lurais	E	410
Lignac	C	130	Lurais	E	411
Lignac	C	131	Lurais	E	412
Lignac	C	132	Lurais	E	413
Lignac	C	133	Lurais	E	414
Lignac	C	134	Lurais	E	415
Lignac	C	135	Lurais	E	416
Lignac	C	136	Lurais	E	417
Lignac	C	137	Lurais	E	420
Lignac	C	305	Lurais	E	421
Lignac	C	306	Lurais	E	422
Lignac	C	307	Lurais	E	423
Lignac	C	308	Lurais	E	424
Lignac	C	323	Lurais	E	425
Lignac	C	328	Lurais	E	426
Lignac	C	329	Lurais	E	427
Lignac	C	330	Lurais	E	428
Lignac	C	331	Lurais	E	429
Lignac	C	332	Lurais	E	430
Lignac	C	333	Lurais	E	431
Lignac	C	334	Lurais	E	432
Lignac	C	335	Lurais	E	433
Lignac	C	336	Lurais	E	434

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Lurais	E	435	Lurais	E	491
Lurais	E	436	Lurais	E	492
Lurais	E	437	Lurais	E	493
Lurais	E	438	Lurais	E	494
Lurais	E	439	Lurais	E	495
Lurais	E	440	Lurais	E	495
Lurais	E	441	Lurais	E	496
Lurais	E	442	Lurais	E	497
Lurais	E	443	Lurais	E	498
Lurais	E	444	Lurais	E	499
Lurais	E	445	Lurais	E	501
Lurais	E	446	Lurais	E	502
Lurais	E	447	Lurais	E	503
Lurais	E	448	Lurais	E	504
Lurais	E	449	Lurais	E	505
Lurais	E	450	Lurais	E	506
Lurais	E	451	Lurais	E	507
Lurais	E	452	Lurais	E	510
Lurais	E	453	Lurais	E	536
Lurais	E	454	Lurais	E	786
Lurais	E	455	Lurais	E	787
Lurais	E	456	Lurais	E	788
Lurais	E	456	Lurais	E	789
Lurais	E	457	Lurais	E	790
Lurais	E	459	Lurais	E	791
Lurais	E	460	Lurais	E	792
Lurais	E	461	Lurais	E	793
Lurais	E	462	Lurais	E	794
Lurais	E	463	Lurais	E	795
Lurais	E	464	Lurais	E	796
Lurais	E	465	Lurais	E	797
Lurais	E	466	Lurais	E	798
Lurais	E	467	Lurais	E	799
Lurais	E	468	Lurais	E	800
Lurais	E	469	Lurais	E	801
Lurais	E	470	Lurais	E	802
Lurais	E	471	Lurais	E	803
Lurais	E	472	Lurais	E	804
Lurais	E	473	Lurais	E	805
Lurais	E	474	Lurais	E	806
Lurais	E	475	Lurais	E	807
Lurais	E	476	Lurais	E	808
Lurais	E	477	Lurais	E	809
Lurais	E	478	Lurais	E	810
Lurais	E	479	Lurais	E	811
Lurais	E	480	Lurais	E	812
Lurais	E	481	Lurais	E	813
Lurais	E	482	Lurais	E	814
Lurais	E	483	Lurais	E	815
Lurais	E	484	Lurais	E	816
Lurais	E	485	Lurais	E	817
Lurais	E	486	Lurais	E	818
Lurais	E	487	Lurais	E	819
Lurais	E	488	Lurais	E	820
Lurais	E	489	Lurais	E	821
Lurais	E	490	Lurais	E	822

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Lurais	E	823	Mauvières	C	172
Lurais	E	824	Mauvières	C	222
Lurais	E	825	Mauvières	C	223
Lurais	E	826	Mauvières	C	232
Lurais	E	827	Mauvières	C	234
Lurais	E	829	Mauvières	C	235
Lurais	E	830	Mauvières	C	236
Lurais	E	831	Mauvières	C	237
Lurais	E	838	Mauvières	C	238
Lurais	E	839	Mauvières	C	239
Lurais	E	840	Mauvières	C	239
Lurais	E	841	Mauvières	C	241
Lurais	E	842	Mauvières	C	242
Lurais	E	843	Mauvières	C	247
Lurais	E	844	Mauvières	C	248
Lurais	E	845	Mauvières	C	248
Lurais	E	846	Mauvières	C	248
Lurais	E	847	Mauvières	C	249
Lurais	E	848	Mauvières	C	250
Mauvières	B	895	Mauvières	C	309
Mauvières	B	896	Mauvières	C	310
Mauvières	B	896	Mauvières	C	311
Mauvières	B	897	Mauvières	C	312
Mauvières	B	897	Mauvières	C	341
Mauvières	B	898	Mauvières	C	446
Mauvières	B	898	Mauvières	C	453
Mauvières	B	899	Mauvières	C	454
Mauvières	B	900	Mauvières	C	454
Mauvières	B	901	Mauvières	C	455
Mauvières	B	902	Mauvières	C	456
Mauvières	B	903	Mauvières	C	456
Mauvières	B	904	Mauvières	C	457
Mauvières	B	904	Mauvières	C	464
Mauvières	B	905	Mauvières	C	465
Mauvières	B	906	Mauvières	C	466
Mauvières	B	907	Mauvières	C	467
Mauvières	B	908	Mauvières	C	480
Mauvières	B	909	Mauvières	C	480
Mauvières	B	910	Mauvières	C	481
Mauvières	B	910	Mauvières	C	483
Mauvières	B	919	Mauvières	C	484
Mauvières	B	920	Mauvières	C	487
Mauvières	B	921	Mauvières	C	488
Mauvières	C	69	Mauvières	C	489
Mauvières	C	70	Mauvières	C	495
Mauvières	C	71	Mauvières	C	496
Mauvières	C	72	Mauvières	C	497
Mauvières	C	76	Mauvières	C	498
Mauvières	C	77	Mauvières	C	502
Mauvières	C	78	Mauvières	C	503
Mauvières	C	79	Mauvières	C	527
Mauvières	C	80	Mauvières	C	527
Mauvières	C	84	Mauvières	C	528
Mauvières	C	86	Mauvières	C	528
Mauvières	C	170	Mauvières	C	529
Mauvières	C	171	Mauvières	C	581

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Mauvières	C	582	Mauvières	D	739
Mauvières	D	2	Prissac	E	122
Mauvières	D	3	Prissac	E	123
Mauvières	D	32	Prissac	E	126
Mauvières	D	34	Prissac	E	127
Mauvières	D	35	Prissac	E	156
Mauvières	D	36	Prissac	E	157
Mauvières	D	37	Prissac	E	158
Mauvières	D	38	Prissac	E	159
Mauvières	D	39	Prissac	E	160
Mauvières	D	40	Prissac	E	161
Mauvières	D	41	Prissac	E	162
Mauvières	D	42	Prissac	E	163
Mauvières	D	43	Prissac	E	165
Mauvières	D	44	Prissac	E	166
Mauvières	D	45	Prissac	E	167
Mauvières	D	46	Prissac	E	168
Mauvières	D	131	Prissac	E	169
Mauvières	D	136	Prissac	E	170
Mauvières	D	137	Prissac	E	171
Mauvières	D	138	Prissac	E	172
Mauvières	D	139	Prissac	E	173
Mauvières	D	177	Prissac	E	174
Mauvières	D	179	Prissac	E	175
Mauvières	D	180	Prissac	E	176
Mauvières	D	181	Prissac	E	177
Mauvières	D	186	Prissac	E	259
Mauvières	D	187	Prissac	E	260
Mauvières	D	190	Prissac	E	261
Mauvières	D	191	Prissac	E	266
Mauvières	D	201	Prissac	E	278
Mauvières	D	202	Prissac	E	278
Mauvières	D	203	Prissac	E	279
Mauvières	D	204	Prissac	E	279
Mauvières	D	205	Prissac	E	280
Mauvières	D	206	Prissac	E	281
Mauvières	D	207	Prissac	E	319
Mauvières	D	208	Prissac	E	320
Mauvières	D	208	Prissac	E	321
Mauvières	D	209	Prissac	E	322
Mauvières	D	210	Prissac	E	323
Mauvières	D	212	Prissac	E	324
Mauvières	D	215	Prissac	E	325
Mauvières	D	216	Prissac	E	326
Mauvières	D	330	Prissac	E	327
Mauvières	D	331	Prissac	E	328
Mauvières	D	664	Prissac	E	329
Mauvières	D	665	Prissac	E	330
Mauvières	D	665	Prissac	E	331
Mauvières	D	665	Prissac	E	332
Mauvières	D	665	Prissac	E	333
Mauvières	D	672	Prissac	E	334
Mauvières	D	700	Prissac	E	335
Mauvières	D	701	Prissac	E	346
Mauvières	D	734	Prissac	E	347
Mauvières	D	738	Prissac	E	348

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Prissac	E	349	Prissac	E	469
Prissac	E	350	Prissac	E	470
Prissac	E	351	Prissac	E	471
Prissac	E	352	Prissac	E	472
Prissac	E	353	Prissac	E	473
Prissac	E	354	Prissac	E	474
Prissac	E	355	Prissac	E	488
Prissac	E	356	Prissac	E	489
Prissac	E	357	Prissac	E	490
Prissac	E	358	Prissac	E	491
Prissac	E	359	Prissac	E	491
Prissac	E	360	Prissac	E	492
Prissac	E	361	Prissac	E	493
Prissac	E	362	Prissac	E	516
Prissac	E	363	Prissac	E	517
Prissac	E	364	Prissac	E	517
Prissac	E	365	Prissac	E	565
Prissac	E	366	Prissac	E	567
Prissac	E	367	Prissac	E	568
Prissac	E	368	Prissac	E	569
Prissac	E	369	Prissac	E	570
Prissac	E	370	Prissac	E	571
Prissac	E	371	Prissac	E	572
Prissac	E	372	Prissac	E	573
Prissac	E	373	Prissac	E	574
Prissac	E	374	Prissac	E	575
Prissac	E	375	Prissac	E	576
Prissac	E	376	Prissac	E	577
Prissac	E	377	Prissac	E	578
Prissac	E	378	Prissac	E	579
Prissac	E	379	Prissac	E	580
Prissac	E	381	Prissac	E	581
Prissac	E	382	Prissac	E	582
Prissac	E	383	Prissac	E	583
Prissac	E	384	Prissac	E	584
Prissac	E	385	Prissac	E	585
Prissac	E	386	Prissac	E	586
Prissac	E	387	Prissac	E	587
Prissac	E	451	Prissac	E	588
Prissac	E	452	Prissac	E	589
Prissac	E	453	Prissac	E	590
Prissac	E	454	Prissac	E	591
Prissac	E	455	Prissac	E	592
Prissac	E	456	Prissac	E	593
Prissac	E	457	Prissac	E	594
Prissac	E	458	Prissac	E	595
Prissac	E	459	Prissac	E	596
Prissac	E	460	Prissac	E	597
Prissac	E	461	Prissac	E	598
Prissac	E	462	Prissac	E	599
Prissac	E	463	Prissac	E	600
Prissac	E	464	Prissac	E	601
Prissac	E	465	Prissac	E	602
Prissac	E	466	Prissac	E	603
Prissac	E	467	Prissac	E	604
Prissac	E	468	Prissac	E	605

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Prissac	E	606	Prissac	E	668
Prissac	E	609	Prissac	E	669
Prissac	E	610	Prissac	E	670
Prissac	E	612	Prissac	E	671
Prissac	E	613	Prissac	E	672
Prissac	E	614	Prissac	E	673
Prissac	E	615	Prissac	E	674
Prissac	E	616	Prissac	E	674
Prissac	E	617	Prissac	E	676
Prissac	E	618	Prissac	E	677
Prissac	E	619	Prissac	E	678
Prissac	E	620	Prissac	E	679
Prissac	E	621	Prissac	E	680
Prissac	E	622	Prissac	E	681
Prissac	E	623	Prissac	E	682
Prissac	E	624	Prissac	E	683
Prissac	E	628	Prissac	E	684
Prissac	E	629	Prissac	E	685
Prissac	E	630	Prissac	E	686
Prissac	E	631	Prissac	E	687
Prissac	E	632	Prissac	E	688
Prissac	E	633	Prissac	E	689
Prissac	E	634	Prissac	E	690
Prissac	E	635	Prissac	E	691
Prissac	E	636	Prissac	E	692
Prissac	E	637	Prissac	E	693
Prissac	E	638	Prissac	E	694
Prissac	E	639	Prissac	E	695
Prissac	E	640	Prissac	E	696
Prissac	E	641	Prissac	E	697
Prissac	E	642	Prissac	E	698
Prissac	E	643	Prissac	E	700
Prissac	E	644	Prissac	E	701
Prissac	E	645	Prissac	E	702
Prissac	E	646	Prissac	E	703
Prissac	E	647	Prissac	E	704
Prissac	E	648	Prissac	E	705
Prissac	E	649	Prissac	E	706
Prissac	E	650	Prissac	E	707
Prissac	E	651	Prissac	E	708
Prissac	E	652	Prissac	E	709
Prissac	E	653	Prissac	E	711
Prissac	E	654	Prissac	E	712
Prissac	E	655	Prissac	E	713
Prissac	E	656	Prissac	E	714
Prissac	E	657	Prissac	E	715
Prissac	E	658	Prissac	E	716
Prissac	E	659	Prissac	E	717
Prissac	E	660	Prissac	E	718
Prissac	E	661	Prissac	E	719
Prissac	E	662	Prissac	E	720
Prissac	E	663	Prissac	E	721
Prissac	E	664	Prissac	E	722
Prissac	E	665	Prissac	E	723
Prissac	E	666	Prissac	E	724
Prissac	E	667	Prissac	E	725

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Prissac	E	726	Prissac	E	780
Prissac	E	727	Prissac	E	781
Prissac	E	728	Prissac	E	782
Prissac	E	729	Prissac	E	783
Prissac	E	730	Prissac	E	784
Prissac	E	731	Prissac	E	785
Prissac	E	732	Prissac	E	786
Prissac	E	733	Prissac	E	787
Prissac	E	734	Prissac	E	788
Prissac	E	735	Prissac	E	789
Prissac	E	736	Prissac	E	790
Prissac	E	737	Prissac	E	791
Prissac	E	738	Prissac	E	792
Prissac	E	739	Prissac	E	793
Prissac	E	740	Prissac	E	794
Prissac	E	741	Prissac	E	795
Prissac	E	742	Prissac	E	796
Prissac	E	743	Prissac	E	797
Prissac	E	744	Prissac	E	798
Prissac	E	745	Prissac	E	799
Prissac	E	746	Prissac	E	799
Prissac	E	747	Prissac	E	800
Prissac	E	748	Prissac	E	800
Prissac	E	749	Prissac	E	801
Prissac	E	750	Prissac	E	801
Prissac	E	751	Prissac	E	802
Prissac	E	752	Prissac	E	802
Prissac	E	753	Prissac	E	803
Prissac	E	754	Prissac	E	803
Prissac	E	755	Prissac	E	804
Prissac	E	756	Prissac	E	804
Prissac	E	756	Prissac	E	805
Prissac	E	757	Prissac	E	805
Prissac	E	758	Prissac	E	806
Prissac	E	758	Prissac	E	806
Prissac	E	759	Prissac	E	807
Prissac	E	760	Prissac	E	807
Prissac	E	761	Prissac	E	808
Prissac	E	762	Prissac	E	809
Prissac	E	763	Prissac	E	809
Prissac	E	764	Prissac	E	810
Prissac	E	765	Prissac	E	810
Prissac	E	766	Prissac	E	811
Prissac	E	767	Prissac	E	811
Prissac	E	768	Prissac	E	812
Prissac	E	769	Prissac	E	812
Prissac	E	770	Prissac	E	813
Prissac	E	771	Prissac	E	813
Prissac	E	772	Prissac	E	814
Prissac	E	773	Prissac	E	814
Prissac	E	774	Prissac	E	815
Prissac	E	775	Prissac	E	816
Prissac	E	776	Prissac	E	816
Prissac	E	777	Prissac	E	817
Prissac	E	778	Prissac	E	817
Prissac	E	779	Prissac	E	818

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Prissac	E	818	Prissac	E	969
Prissac	E	819	Prissac	E	971
Prissac	E	819	Prissac	E	972
Prissac	E	819	Prissac	E	973
Prissac	E	820	Prissac	E	974
Prissac	E	820	Prissac	E	977
Prissac	E	821	Prissac	E	991
Prissac	E	821	Prissac	E	992
Prissac	E	822	Prissac	E	993
Prissac	E	822	Prissac	E	994
Prissac	E	823	Prissac	E	995
Prissac	E	823	Prissac	G	179
Prissac	E	824	Prissac	G	180
Prissac	E	824	Prissac	G	181
Prissac	E	825	Prissac	G	182
Prissac	E	825	Prissac	G	183
Prissac	E	826	Prissac	G	184
Prissac	E	826	Prissac	G	186
Prissac	E	827	Prissac	G	188
Prissac	E	827	Prissac	G	189
Prissac	E	828	Prissac	G	190
Prissac	E	828	Prissac	G	192
Prissac	E	829	Prissac	G	193
Prissac	E	829	Prissac	G	196
Prissac	E	830	Prissac	G	208
Prissac	E	830	Prissac	G	209
Prissac	E	831	Prissac	G	261
Prissac	E	831	Prissac	G	262
Prissac	E	832	Prissac	G	267
Prissac	E	835	Prissac	G	268
Prissac	E	870	Prissac	G	269
Prissac	E	871	Prissac	G	270
Prissac	E	872	Prissac	G	289
Prissac	E	873	Prissac	G	296
Prissac	E	874	Prissac	G	297
Prissac	E	875	Prissac	G	298
Prissac	E	876	Prissac	G	303
Prissac	E	877	Prissac	G	304
Prissac	E	878	Prissac	G	305
Prissac	E	879	Prissac	G	305
Prissac	E	880	Prissac	G	305
Prissac	E	881	Prissac	G	306
Prissac	E	882	Prissac	G	307
Prissac	E	883	Prissac	G	309
Prissac	E	884	Prissac	G	310
Prissac	E	958	Prissac	G	311
Prissac	E	959	Prissac	G	814
Prissac	E	960	Prissac	G	924
Prissac	E	961	Prissac	G	925
Prissac	E	962	Prissac	G	932
Prissac	E	963	Prissac	G	943
Prissac	E	964	Prissac	G	955
Prissac	E	965	Prissac	G	956
Prissac	E	966	Prissac	G	957
Prissac	E	967	Prissac	H	178
Prissac	E	968	Prissac	H	185

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Prissac	H	187	Roussines	A	222
Prissac	H	188	Roussines	A	223
Prissac	H	189	Roussines	A	224
Prissac	H	190	Roussines	A	225
Prissac	H	191	Roussines	A	226
Prissac	H	192	Roussines	A	227
Prissac	H	193	Roussines	A	228
Prissac	H	194	Roussines	A	229
Prissac	H	195	Roussines	A	230
Prissac	H	196	Roussines	A	231
Prissac	H	197	Roussines	A	232
Roussines	A	120	Roussines	A	233
Roussines	A	122	Roussines	A	234
Roussines	A	123	Roussines	A	235
Roussines	A	180	Roussines	A	236
Roussines	A	181	Roussines	A	237
Roussines	A	182	Roussines	A	238
Roussines	A	183	Roussines	A	239
Roussines	A	184	Roussines	A	240
Roussines	A	185	Roussines	A	241
Roussines	A	188	Roussines	A	242
Roussines	A	189	Roussines	A	243
Roussines	A	190	Roussines	A	244
Roussines	A	191	Roussines	A	245
Roussines	A	192	Roussines	A	246
Roussines	A	193	Roussines	A	247
Roussines	A	194	Roussines	A	248
Roussines	A	195	Roussines	A	249
Roussines	A	196	Roussines	A	250
Roussines	A	197	Roussines	A	251
Roussines	A	198	Roussines	A	253
Roussines	A	199	Roussines	A	254
Roussines	A	199	Roussines	A	255
Roussines	A	200	Roussines	A	256
Roussines	A	201	Roussines	A	257
Roussines	A	202	Roussines	A	258
Roussines	A	203	Roussines	A	259
Roussines	A	204	Roussines	A	260
Roussines	A	206	Roussines	A	261
Roussines	A	207	Roussines	A	262
Roussines	A	208	Roussines	A	263
Roussines	A	209	Roussines	A	264
Roussines	A	210	Roussines	A	265
Roussines	A	211	Roussines	A	266
Roussines	A	212	Roussines	A	267
Roussines	A	213	Roussines	A	267
Roussines	A	214	Roussines	A	268
Roussines	A	215	Roussines	A	321
Roussines	A	216	Roussines	A	322
Roussines	A	217	Roussines	A	323
Roussines	A	217	Roussines	A	324
Roussines	A	218	Roussines	A	325
Roussines	A	218	Roussines	A	326
Roussines	A	219	Roussines	A	327
Roussines	A	220	Roussines	A	328
Roussines	A	221	Roussines	A	329

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Roussines	A	332	Roussines	B	116
Roussines	A	333	Roussines	B	117
Roussines	A	334	Roussines	B	118
Roussines	A	335	Roussines	B	119
Roussines	A	336	Roussines	B	120
Roussines	A	337	Roussines	B	121
Roussines	A	338	Roussines	B	122
Roussines	A	339	Roussines	B	123
Roussines	A	340	Roussines	B	124
Roussines	A	344	Roussines	B	125
Roussines	A	345	Roussines	B	126
Roussines	A	346	Roussines	B	127
Roussines	A	346	Roussines	B	128
Roussines	A	347	Roussines	B	129
Roussines	A	348	Roussines	B	130
Roussines	A	349	Roussines	B	131
Roussines	B	5	Roussines	B	132
Roussines	B	6	Roussines	B	133
Roussines	B	7	Roussines	B	134
Roussines	B	8	Roussines	B	135
Roussines	B	45	Roussines	B	136
Roussines	B	46	Roussines	B	137
Roussines	B	47	Roussines	B	138
Roussines	B	48	Roussines	B	139
Roussines	B	49	Roussines	B	140
Roussines	B	50	Roussines	B	141
Roussines	B	51	Roussines	B	142
Roussines	B	52	Roussines	B	143
Roussines	B	53	Roussines	B	144
Roussines	B	54	Roussines	B	145
Roussines	B	68	Roussines	B	146
Roussines	B	69	Roussines	B	147
Roussines	B	70	Roussines	B	148
Roussines	B	71	Roussines	B	149
Roussines	B	72	Roussines	B	150
Roussines	B	73	Roussines	B	151
Roussines	B	74	Roussines	B	157
Roussines	B	75	Roussines	B	158
Roussines	B	76	Roussines	B	159
Roussines	B	77	Roussines	B	160
Roussines	B	78	Roussines	B	161
Roussines	B	79	Roussines	B	162
Roussines	B	82	Roussines	B	166
Roussines	B	83	Roussines	B	167
Roussines	B	84	Roussines	B	168
Roussines	B	85	Roussines	B	169
Roussines	B	98	Roussines	B	170
Roussines	B	107	Roussines	B	171
Roussines	B	108	Roussines	B	172
Roussines	B	109	Roussines	B	173
Roussines	B	110	Roussines	B	174
Roussines	B	111	Roussines	B	175
Roussines	B	112	Roussines	B	176
Roussines	B	113	Roussines	B	177
Roussines	B	114	Roussines	B	178
Roussines	B	115	Roussines	B	179

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Roussines	B	180	Roussines	C	138
Roussines	B	181	Roussines	C	139
Roussines	B	182	Roussines	C	140
Roussines	B	183	Roussines	C	141
Roussines	B	184	Roussines	C	143
Roussines	B	185	Roussines	C	144
Roussines	B	186	Roussines	C	145
Roussines	B	187	Roussines	C	146
Roussines	B	188	Roussines	C	147
Roussines	B	189	Roussines	C	150
Roussines	B	190	Roussines	C	151
Roussines	B	191	Roussines	C	152
Roussines	B	195	Roussines	C	153
Roussines	B	196	Roussines	C	154
Roussines	B	197	Roussines	C	155
Roussines	B	198	Roussines	C	156
Roussines	B	199	Roussines	C	157
Roussines	B	200	Roussines	C	158
Roussines	B	201	Roussines	C	159
Roussines	B	202	Roussines	C	160
Roussines	B	203	Roussines	C	161
Roussines	B	204	Roussines	C	162
Roussines	B	205	Roussines	C	163
Roussines	B	206	Roussines	C	164
Roussines	B	207	Roussines	C	169
Roussines	B	208	Roussines	C	170
Roussines	B	209	Roussines	C	172
Roussines	B	210	Roussines	C	174
Roussines	B	853	Roussines	C	175
Roussines	B	854	Roussines	C	176
Roussines	B	855	Roussines	C	177
Roussines	B	856	Roussines	C	178
Roussines	B	858	Roussines	C	179
Roussines	B	859	Roussines	C	181
Roussines	B	860	Roussines	C	182
Roussines	B	861	Roussines	C	183
Roussines	B	866	Roussines	C	184
Roussines	B	868	Roussines	C	185
Roussines	B	870	Roussines	C	186
Roussines	B	871	Roussines	C	187
Roussines	B	872	Roussines	C	245
Roussines	C	92	Roussines	C	246
Roussines	C	93	Roussines	C	246
Roussines	C	94	Roussines	C	247
Roussines	C	95	Roussines	C	249
Roussines	C	96	Roussines	C	265
Roussines	C	97	Roussines	C	266
Roussines	C	98	Roussines	C	267
Roussines	C	99	Roussines	C	477
Roussines	C	100	Roussines	C	486
Roussines	C	104	Roussines	C	487
Roussines	C	119	Roussines	C	505
Roussines	C	120	Roussines	C	506
Roussines	C	131	Roussines	C	507
Roussines	C	136	Roussines	C	508
Roussines	C	137	Roussines	C	509

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Roussines	C	511	Roussines	C	686
Roussines	C	512	Roussines	C	687
Roussines	C	513	Roussines	C	688
Roussines	C	514	Roussines	C	689
Roussines	C	515	Roussines	C	690
Roussines	C	531	Roussines	C	691
Roussines	C	538	Roussines	C	692
Roussines	C	574	Roussines	C	693
Roussines	C	575	Roussines	C	694
Roussines	C	576	Roussines	C	695
Roussines	C	577	Roussines	C	696
Roussines	C	578	Roussines	C	697
Roussines	C	579	Roussines	C	702
Roussines	C	580	Roussines	C	767
Roussines	C	581	Roussines	C	768
Roussines	C	582	Roussines	C	769
Roussines	C	583	Roussines	C	770
Roussines	C	584	Roussines	C	771
Roussines	C	585	Roussines	C	772
Roussines	C	586	Roussines	C	773
Roussines	C	587	Roussines	C	774
Roussines	C	588	Roussines	C	775
Roussines	C	589	Roussines	C	776
Roussines	C	590	Roussines	C	777
Roussines	C	591	Roussines	C	778
Roussines	C	592	Roussines	C	779
Roussines	C	627	Roussines	C	780
Roussines	C	628	Roussines	C	781
Roussines	C	630	Roussines	C	782
Roussines	C	631	Roussines	C	783
Roussines	C	632	Roussines	C	784
Roussines	C	633	Roussines	C	785
Roussines	C	634	Roussines	C	786
Roussines	C	635	Roussines	C	787
Roussines	C	637	Roussines	C	788
Roussines	C	638	Roussines	C	789
Roussines	C	639	Roussines	C	790
Roussines	C	640	Roussines	C	791
Roussines	C	642	Roussines	C	792
Roussines	C	646	Roussines	C	792
Roussines	C	647	Roussines	C	793
Roussines	C	648	Roussines	C	794
Roussines	C	649	Roussines	C	796
Roussines	C	670	Roussines	C	797
Roussines	C	671	Roussines	C	798
Roussines	C	673	Roussines	C	799
Roussines	C	674	Roussines	C	800
Roussines	C	675	Roussines	C	801
Roussines	C	676	Roussines	C	802
Roussines	C	678	Roussines	C	803
Roussines	C	679	Roussines	C	804
Roussines	C	680	Roussines	C	805
Roussines	C	681	Roussines	C	806
Roussines	C	682	Roussines	C	807
Roussines	C	683	Roussines	C	808
Roussines	C	685	Roussines	C	809

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Roussines	C	810	Roussines	C	864
Roussines	C	810	Roussines	C	865
Roussines	C	811	Roussines	C	866
Roussines	C	812	Roussines	C	867
Roussines	C	813	Roussines	C	868
Roussines	C	814	Roussines	C	869
Roussines	C	815	Roussines	C	870
Roussines	C	816	Roussines	C	871
Roussines	C	817	Roussines	C	872
Roussines	C	818	Roussines	C	873
Roussines	C	819	Roussines	C	874
Roussines	C	820	Roussines	C	875
Roussines	C	821	Roussines	C	876
Roussines	C	822	Roussines	C	877
Roussines	C	823	Roussines	C	878
Roussines	C	824	Roussines	C	879
Roussines	C	825	Roussines	C	880
Roussines	C	826	Roussines	C	881
Roussines	C	827	Roussines	C	882
Roussines	C	828	Roussines	C	883
Roussines	C	829	Roussines	C	883
Roussines	C	830	Roussines	C	884
Roussines	C	831	Roussines	C	885
Roussines	C	832	Roussines	C	886
Roussines	C	833	Roussines	C	886
Roussines	C	834	Roussines	C	887
Roussines	C	835	Roussines	C	888
Roussines	C	836	Roussines	C	889
Roussines	C	837	Roussines	C	890
Roussines	C	838	Roussines	C	891
Roussines	C	839	Roussines	C	892
Roussines	C	840	Roussines	C	893
Roussines	C	841	Roussines	C	894
Roussines	C	842	Roussines	C	896
Roussines	C	843	Roussines	C	898
Roussines	C	845	Roussines	C	899
Roussines	C	846	Roussines	C	900
Roussines	C	847	Roussines	C	901
Roussines	C	848	Roussines	C	902
Roussines	C	849	Roussines	C	903
Roussines	C	850	Roussines	C	904
Roussines	C	851	Roussines	C	905
Roussines	C	852	Roussines	C	906
Roussines	C	853	Roussines	C	907
Roussines	C	854	Roussines	C	908
Roussines	C	855	Roussines	C	909
Roussines	C	856	Roussines	C	910
Roussines	C	856	Roussines	C	911
Roussines	C	857	Roussines	C	912
Roussines	C	858	Roussines	C	913
Roussines	C	858	Roussines	C	914
Roussines	C	859	Roussines	C	915
Roussines	C	860	Roussines	C	916
Roussines	C	861	Roussines	C	917
Roussines	C	862	Roussines	C	917
Roussines	C	863	Roussines	C	918

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Roussines	C	919	Roussines	C	975
Roussines	C	920	Roussines	C	978
Roussines	C	921	Roussines	C	979
Roussines	C	922	Roussines	C	980
Roussines	C	923	Roussines	C	981
Roussines	C	924	Roussines	C	982
Roussines	C	925	Roussines	C	983
Roussines	C	926	Roussines	C	984
Roussines	C	927	Roussines	C	991
Roussines	C	928	Roussines	C	992
Roussines	C	929	Roussines	C	993
Roussines	C	930	Roussines	C	994
Roussines	C	931	Roussines	C	995
Roussines	C	932	Roussines	C	996
Roussines	C	933	Roussines	C	997
Roussines	C	934	Roussines	C	998
Roussines	C	935	Sacieres St Martin	D	850
Roussines	C	936	Sacieres St Martin	D	851
Roussines	C	937	Sacieres St Martin	D	852
Roussines	C	938	Sacieres St Martin	D	853
Roussines	C	939	Sacieres St Martin	D	854
Roussines	C	940	Sacieres St Martin	D	855
Roussines	C	941	Sacieres St Martin	D	856
Roussines	C	942	Sacieres St Martin	D	857
Roussines	C	943	Sacieres St Martin	D	858
Roussines	C	944	Sacieres St Martin	D	859
Roussines	C	945	Sacieres St Martin	D	860
Roussines	C	946	Sacieres St Martin	D	861
Roussines	C	947	Sacieres St Martin	D	862
Roussines	C	948	Sacieres St Martin	D	863
Roussines	C	949	Sacieres St Martin	D	864
Roussines	C	950	Sacieres St Martin	D	865
Roussines	C	951	Sacieres St Martin	D	866
Roussines	C	952	Sacieres St Martin	D	867
Roussines	C	953	Sacieres St Martin	D	868
Roussines	C	954	Sacieres St Martin	D	869
Roussines	C	955	Sacieres St Martin	D	870
Roussines	C	956	Sacieres St Martin	D	872
Roussines	C	957	Sacieres St Martin	D	873
Roussines	C	958	Sacieres St Martin	D	874
Roussines	C	959	Sacieres St Martin	D	875
Roussines	C	960	Sacieres St Martin	D	876
Roussines	C	961	Sacieres St Martin	D	877
Roussines	C	962	Sacieres St Martin	D	878
Roussines	C	963	Sacieres St Martin	D	879
Roussines	C	964	Sacieres St Martin	D	880
Roussines	C	965	Sacieres St Martin	D	881
Roussines	C	966	Sacieres St Martin	D	882
Roussines	C	967	Sacieres St Martin	D	883
Roussines	C	968	Sacieres St Martin	D	884
Roussines	C	969	Sacieres St Martin	D	885
Roussines	C	970	Sacieres St Martin	D	886
Roussines	C	971	Sacieres St Martin	E	274
Roussines	C	972	Sacieres St Martin	E	275
Roussines	C	973	Sacieres St Martin	E	276
Roussines	C	974	Sacieres St Martin	E	277

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Sacierges St Martin	E	279	Sacierges St Martin	E	728
Sacierges St Martin	E	282	Sacierges St Martin	E	729
Sacierges St Martin	E	299	Sacierges St Martin	E	731
Sacierges St Martin	E	300	Sacierges St Martin	E	732
Sacierges St Martin	E	301	Sacierges St Martin	E	734
Sacierges St Martin	E	302	Sacierges St Martin	E	735
Sacierges St Martin	E	303	Sacierges St Martin	E	736
Sacierges St Martin	E	304	Sacierges St Martin	E	737
Sacierges St Martin	E	305	Sacierges St Martin	E	738
Sacierges St Martin	E	306	Sacierges St Martin	E	739
Sacierges St Martin	E	307	Sacierges St Martin	E	740
Sacierges St Martin	E	308	Sacierges St Martin	E	741
Sacierges St Martin	E	309	Sacierges St Martin	E	742
Sacierges St Martin	E	310	Sacierges St Martin	E	743
Sacierges St Martin	E	311	Sacierges St Martin	E	744
Sacierges St Martin	E	312	Sacierges St Martin	E	745
Sacierges St Martin	E	313	Sacierges St Martin	E	746
Sacierges St Martin	E	314	Sacierges St Martin	E	747
Sacierges St Martin	E	315	Sacierges St Martin	E	748
Sacierges St Martin	E	316	Sacierges St Martin	E	749
Sacierges St Martin	E	317	Sacierges St Martin	E	750
Sacierges St Martin	E	318	Sacierges St Martin	E	752
Sacierges St Martin	E	319	Sacierges St Martin	E	769
Sacierges St Martin	E	320	Sacierges St Martin	E	781
Sacierges St Martin	E	321	Sacierges St Martin	E	785
Sacierges St Martin	E	322	Sacierges St Martin	E	786
Sacierges St Martin	E	323	Sacierges St Martin	E	787
Sacierges St Martin	E	324	Sacierges St Martin	E	788
Sacierges St Martin	E	325	Sacierges St Martin	E	791
Sacierges St Martin	E	327	Sacierges St Martin	E	792
Sacierges St Martin	E	328	Sacierges St Martin	E	911
Sacierges St Martin	E	329	Sacierges St Martin	E	925
Sacierges St Martin	E	330	Sacierges St Martin	E	926
Sacierges St Martin	E	332	Sacierges St Martin	E	927
Sacierges St Martin	E	333	Sacierges St Martin	E	928
Sacierges St Martin	E	334	Sacierges St Martin	E	929
Sacierges St Martin	E	335	Sacierges St Martin	E	930
Sacierges St Martin	E	336	Sacierges St Martin	E	931
Sacierges St Martin	E	338	Sacierges St Martin	E	932
Sacierges St Martin	E	339	Sacierges St Martin	E	933
Sacierges St Martin	E	340	Sacierges St Martin	E	934
Sacierges St Martin	E	341	Sacierges St Martin	E	935
Sacierges St Martin	E	342	Sacierges St Martin	E	936
Sacierges St Martin	E	343	Sacierges St Martin	E	937
Sacierges St Martin	E	344	Sacierges St Martin	E	938
Sacierges St Martin	E	345	Sacierges St Martin	E	939
Sacierges St Martin	E	346	Sacierges St Martin	E	940
Sacierges St Martin	E	347	Sacierges St Martin	E	941
Sacierges St Martin	E	350	Sacierges St Martin	E	942
Sacierges St Martin	E	351	Sacierges St Martin	E	943
Sacierges St Martin	E	356	Sacierges St Martin	E	944
Sacierges St Martin	E	357	Sacierges St Martin	E	945
Sacierges St Martin	E	360	Sacierges St Martin	E	946
Sacierges St Martin	E	363	Sacierges St Martin	E	947
Sacierges St Martin	E	725	Sacierges St Martin	E	948
Sacierges St Martin	E	726	Sacierges St Martin	E	949

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Sacierges St Martin	E	950	Saint-Civran	A	943
Sacierges St Martin	E	951	Saint-Civran	A	1301
Sacierges St Martin	E	952	Saint-Civran	A	1302
Sacierges St Martin	E	953	Saint-Civran	A	1303
Sacierges St Martin	E	954	Saint-Civran	A	1315
Sacierges St Martin	E	955	Saint-Civran	A	1316
Sacierges St Martin	E	956	Saint-Civran	A	1317
Sacierges St Martin	E	957	Saint-Civran	A	1318
Sacierges St Martin	E	958	Saint-Civran	A	1319
Sacierges St Martin	E	959	Saint-Civran	A	947
Sacierges St Martin	E	960	Saint-Civran	A	948
Sacierges St Martin	E	961	Saint-Civran	A	949
Sacierges St Martin	E	962	Saint-Civran	A	950
Sacierges St Martin	E	963	Saint-Civran	A	951
Sacierges St Martin	E	964	Saint-Civran	A	952
Sacierges St Martin	E	965	Saint-Civran	A	953
Sacierges St Martin	E	966	Saint-Civran	A	954
Sacierges St Martin	E	967	Saint-Civran	A	955
Sacierges St Martin	E	968	Saint-Civran	A	956
Sacierges St Martin	E	969	Saint-Civran	B	856
Sacierges St Martin	E	970	Saint-Civran	B	857
Sacierges St Martin	E	971	Saint-Civran	B	858
Sacierges St Martin	E	972	Saint-Civran	B	859
Sacierges St Martin	E	973	Saint-Civran	B	860
Sacierges St Martin	E	974	Saint-Civran	B	861
Sacierges St Martin	E	975	Saint-Civran	B	862
Sacierges St Martin	E	976	Saint-Civran	B	863
Sacierges St Martin	E	977	Saint-Civran	B	864
Sacierges St Martin	E	978	Saint-Civran	B	865
Sacierges St Martin	E	979	Saint-Civran	B	877
Sacierges St Martin	E	980	Saint-Civran	B	878
Sacierges St Martin	E	981	Saint-Civran	B	879
Sacierges St Martin	E	982	Saint-Civran	B	880
Sacierges St Martin	E	983	Saint-Civran	B	881
Sacierges St Martin	E	984	Saint-Civran	B	882
Sacierges St Martin	E	985	Saint-Civran	B	883
Sacierges St Martin	E	986	Saint-Civran	B	908
Sacierges St Martin	E	987	Saint-Civran	B	909
Sacierges St Martin	E	988	Saint-Civran	B	912
Sacierges St Martin	E	989	Saint-Civran	B	914
Sacierges St Martin	E	990	Saint-Civran	B	915
Sacierges St Martin	E	991	Saint-Civran	B	916
Sacierges St Martin	E	992	Saint-Civran	B	917
Sacierges St Martin	E	993	Saint-Civran	B	918
Sacierges St Martin	E	994	Saint-Civran	B	919
Sacierges St Martin	E	995	Saint-Civran	B	920
Sacierges St Martin	E	996	Saint-Civran	B	921
Sacierges St Martin	E	997	Saint-Civran	B	922
Sacierges St Martin	E	998	Saint-Civran	B	923
Saint-Civran	A	931	Saint-Civran	B	924
Saint-Civran	A	932	Saint-Civran	B	925
Saint-Civran	A	933	Saint-Civran	B	926
Saint-Civran	A	938			
Saint-Civran	A	939			
Saint-Civran	A	940			
Saint-Civran	A	942			

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Saint-Civran	B	927	Saint-Civran	B	1313
Saint-Civran	B	928	Saint-Civran	B	1314
Saint-Civran	B	930	Saint-Civran	B	1315
Saint-Civran	B	931	Saint-Civran	B	1316
Saint-Civran	B	934	Saint-Civran	B	1317
Saint-Civran	B	935	Saint-Civran	B	1318
Saint-Civran	B	936	Saint-Civran	B	1319
Saint-Civran	B	937	Saint-Civran	B	1320
Saint-Civran	B	938	Saint-Civran	B	1321
Saint-Civran	B	939	Saint-Civran	B	1322
Saint-Civran	B	940	Saint-Civran	B	1323
Saint-Civran	B	983	Saint-Civran	B	1324
Saint-Civran	B	984	Saint-Civran	B	1325
Saint-Civran	B	985	Saint-Civran	B	1326
Saint-Civran	B	1772	Saint-Civran	B	1327
Saint-Civran	B	1098	Saint-Civran	B	1328
Saint-Civran	B	1077	Saint-Civran	B	1329
Saint-Civran	B	1079	Saint-Civran	B	1330
Saint-Civran	B	1080	Saint-Civran	B	1340
Saint-Civran	B	1081	Saint-Civran	B	1341
Saint-Civran	B	1082	Saint-Civran	B	1648
Saint-Civran	B	1083	Saint-Civran	B	1649
Saint-Civran	B	1099	Saint-Civran	B	1654
Saint-Civran	B	1100	Saint-Civran	B	1655
Saint-Civran	B	1101	Saint-Civran	B	1656
Saint-Civran	B	1102	St-Hilaire-sur-Benaize	A	1015
Saint-Civran	B	1103	St-Hilaire-sur-Benaize	A	182
Saint-Civran	B	1104	St-Hilaire-sur-Benaize	A	183
Saint-Civran	B	1105	St-Hilaire-sur-Benaize	A	184
Saint-Civran	B	1106	St-Hilaire-sur-Benaize	A	188
Saint-Civran	B	1107	St-Hilaire-sur-Benaize	A	189
Saint-Civran	B	1108	St-Hilaire-sur-Benaize	A	190
Saint-Civran	B	1109	St-Hilaire-sur-Benaize	A	191
Saint-Civran	B	1110	St-Hilaire-sur-Benaize	A	192
Saint-Civran	B	1111	St-Hilaire-sur-Benaize	A	217
Saint-Civran	B	1112	St-Hilaire-sur-Benaize	A	238
Saint-Civran	B	1266	St-Hilaire-sur-Benaize	A	240
Saint-Civran	B	1268	St-Hilaire-sur-Benaize	A	813
Saint-Civran	B	1269	St-Hilaire-sur-Benaize	C	884
Saint-Civran	B	1270	St-Hilaire-sur-Benaize	C	886
Saint-Civran	B	1297	St-Hilaire-sur-Benaize	C	887
Saint-Civran	B	1298	St-Hilaire-sur-Benaize	C	888
Saint-Civran	B	1299	St-Hilaire-sur-Benaize	C	892
Saint-Civran	B	1300	St-Hilaire-sur-Benaize	D	61
Saint-Civran	B	1301	St-Hilaire-sur-Benaize	D	65
Saint-Civran	B	1302	St-Hilaire-sur-Benaize	D	66
Saint-Civran	B	1303	St-Hilaire-sur-Benaize	D	67
Saint-Civran	B	1304	St-Hilaire-sur-Benaize	D	72
Saint-Civran	B	1305	St-Hilaire-sur-Benaize	D	73
Saint-Civran	B	1306	St-Hilaire-sur-Benaize	D	74
Saint-Civran	B	1307	St-Hilaire-sur-Benaize	D	75
Saint-Civran	B	1312	St-Hilaire-sur-Benaize	D	76

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
St-Hilaire-sur-Benaize	D	77	St-Hilaire-sur-Benaize	E	591
St-Hilaire-sur-Benaize	D	78	St-Hilaire-sur-Benaize	E	603
St-Hilaire-sur-Benaize	D	158	St-Hilaire-sur-Benaize	E	632
St-Hilaire-sur-Benaize	D	160	St-Hilaire-sur-Benaize	E	633
St-Hilaire-sur-Benaize	D	161	St-Hilaire-sur-Benaize	E	631
St-Hilaire-sur-Benaize	D	162	St-Hilaire-sur-Benaize	F	156
St-Hilaire-sur-Benaize	D	164	St-Hilaire-sur-Benaize	F	157
St-Hilaire-sur-Benaize	D	165	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	39
St-Hilaire-sur-Benaize	D	166	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	41
St-Hilaire-sur-Benaize	D	167	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	106
St-Hilaire-sur-Benaize	D	168	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	107
St-Hilaire-sur-Benaize	D	169	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	108
St-Hilaire-sur-Benaize	D	170	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	109
St-Hilaire-sur-Benaize	D	171	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	110
St-Hilaire-sur-Benaize	D	172	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	111
St-Hilaire-sur-Benaize	D	173	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	112
St-Hilaire-sur-Benaize	D	174	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	113
St-Hilaire-sur-Benaize	D	175	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	114
St-Hilaire-sur-Benaize	D	707	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	115
St-Hilaire-sur-Benaize	D	708	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	116
St-Hilaire-sur-Benaize	D	19	St-Hilaire-sur-Benaize	ZK	118
St-Hilaire-sur-Benaize	D	20			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	21			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	365			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	404			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	505			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	506			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	507			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	508			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	509			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	783			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	677			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	678			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	679			
St-Hilaire-sur-Benaize	D	680			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	630			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	1			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	320			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	321			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	322			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	324			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	325			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	326			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	327			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	328			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	479			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	480			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	481			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	482			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	524			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	589			
St-Hilaire-sur-Benaize	E	590			



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012334-0002

**signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 29 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté réglementaire permanent relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département de l'Indre.

ARRETE n° 2012 du novembre 2012
réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de l'INDRE.

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Livre IV titre III du code de l'environnement ;
VU le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de la fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2ème catégorie piscicole ;
VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1995 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories dans le département de l'INDRE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 98-E-358 du 13 Février 1998 portant autorisation de l'utilisation de l'asticot sans amorçage pour la pêche dans la rivière Le Modon et son affluent le Traine-Feuilles ;
VU l'arrêté préfectoral n°98-E-1912 du 7 novembre 1998 portant autorisation de l'utilisation de l'asticot sans amorçage pour la pêche dans la rivière l'Anglin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-275 du 6 Février 2004 portant autorisation de l'utilisation de l'asticot sans amorçage pour la pêche dans le plan d'eau de NEUVY-SAINT- SEPULCHRE ;
VU l'arrêté n° 2011062-0003 du 03 mars 2011 fixant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'INDRE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026-0021 du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'INDRE ;
VU le schéma de gestion des milieux aquatiques du département de l'INDRE ;
VU la demande de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de CHATEAUROUX en accord avec le propriétaire, la ville de CHATEAUROUX pour le classement du Grand lac de Belle Isle ;
VU l'avis de la commission de pêche en date du 22 octobre 2012 ;
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 6 novembre 2012 ;
VU l'avis du président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'utilisation des lignes de fond ne permet pas de relâcher dans de bonnes conditions de survie une anguille argentée capturée ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Outre les dispositions directement applicables des articles R 436-3 à R 436-38 du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de l'INDRE est fixée conformément aux articles suivants :

Classement piscicole des cours d'eau

Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau est déterminé ainsi qu'il suit :

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie

- Le Modon, la Tourmente, l'Aigronne
- L'Indre, en amont de la passerelle de Roche sur les communes de BRIANTES et LACS

Les affluents de l'Indre :

- Le Rivenat, la Vauvre, le Ris, la Ringoire, la Trégonce, le Baigne-Boeuf, le Gravet, le ruisseau de Saint-Médard et le Palis,
- L'Igneraie, en amont de sa confluence avec le ruisseau des Cloux (commune de THEVET ST JULIEN) et le ruisseau des Cloux

Les affluents de la Creuse, depuis l'entrée de cette rivière dans le département jusqu'à la commune d'ARGENTON SUR CREUSE inclus

- Le Bouzanteuil, le Brion, le ruisseau des Chézeaux, le Saint-Martin, le Nichat, L'Anglin et l'Abloux en amont de leur confluence, l'Allemette
- La Bouzanne en amont du pont sur la D 927, (commune de NEUVY ST SEPULCHRE)
- Le Gourdon en amont du pont sur la D 38, (commune de TRANZAULT)
- Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie

Tous les cours d'eau et canaux ou parties de cours d'eau et canaux non classés en 1^{ère} catégorie.

Plans d'eau

Classement du Grand lac de Belle Isle à CHATEAUROUX en eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole en application des articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'Environnement.

Sauf dispositions contraires, les plans d'eau entrant dans le cadre des eaux visées à l'article L 431-3 du code de l'environnement et ceux auxquels la réglementation de la pêche a été étendue en application de l'article L 431-5 du Code de l'Environnement, possèdent la catégorie piscicole afférente aux eaux avec lesquelles ils communiquent.

ARTICLE 2 - Temps d'interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1) Ouverture générale :

du 2^{ème} Samedi de Mars au 3^{ème} Dimanche de Septembre

2) Ouvertures spécifiques :

Saumon - Alose - Truite de mer - Anguille argentée – Ecrevisses autochtones (pieds blancs) – Lamproie marine	Fermeture totale
Ombre commun	du 3 ^{ème} Samedi de Mai au 3 ^{ème} Dimanche de Septembre
Ecrevisses (autres espèces)	du 2 ^{ème} Samedi de Mars au 3 ^{ème} Dimanche de Septembre
Grenouilles vertes et rousses	du 2 ^{ème} Samedi de Juin au 3 ^{ème} Dimanche de Septembre
Anguilles jaunes	Le temps d'ouverture de cette espèce est fixé chaque année par décision ministérielle

Les jours inclus dans les temps sont compris dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 3 - Temps d'interdiction dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

- 1) Ouverture générale :
- Pêche aux lignes : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
 - Pêche aux engins : fixé par arrêté annuel
- 2) Ouvertures spécifiques :

Anguille argentée – Ecrevisses autochtones (pieds blancs) – Lamproie marine - Saumon - Truite de mer -	Interdite toute l'année
Brochet	Du 1 ^{er} Janvier au dernier dimanche de Janvier Du 1 ^{er} Mai au 31 Décembre
Alose	Autorisée toute l'année
Sandre	Du 1 ^{er} Janvier au dernier dimanche de Janvier Du 1 ^{er} Juin au 31 Décembre
Black-Bass	Du 1 ^{er} Janvier au dernier dimanche de Janvier Du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre
Truite Fario - Omble ou Saumon de Fontaine	Du 2 ^{ème} Samedi de Mars au 3 ^{ème} Dimanche de Septembre
Ombre commun	Du 3 ^{ème} Samedi de Mai au 31 Décembre
Truite Arc en Ciel	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
Ecrevisses (autres espèces)	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
Grenouilles (vertes et rousses)	Du 1 ^{er} Janvier au dernier jour de Février Du 2 ^{ème} Samedi de Juin au 31 Décembre
Anguille jaune	Le temps d'ouverture de cette espèce est fixé chaque année par décision ministérielle

ARTICLE 4 - Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, en seconde catégorie, le Préfet peut, par arrêté, autoriser la pêche de la carpe à toute heure, dans les parties de cours d'eau ou de plans d'eau, pendant les périodes qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut-être maintenue en captivité ou transportée.

ARTICLE 5 - Taille minimum des poissons

La taille minimum des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine est fixée à **0,23 m**, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département.

La taille minimum de capture des autres espèces est fixée ainsi qu'il suit :

Alose.....0,30 m
Black-Bass.....0,30 m (sauf en 1^{ère} catégorie)
Brochet0,50 m (sauf en 1^{ère} catégorie)
Ecrevisses américaines.....Toute taille autorisée
Ombre commun.....0,30 m
Sandre.....0,40 m. (sauf en 1^{ère} catégorie)

ARTICLE 6 - Limitation des captures de salmonidés

Le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six pour les pêcheurs amateurs.

ARTICLE 7 - Procédés et modes de pêche autorisés

Le nombre de lignes autorisées par membre d'association agréée de pêche et de pisciculture est limité à quatre dans les eaux de 2^{ème} catégorie et à une dans les eaux de 1^{ère} catégorie, chacune d'elle étant munie de 2 hameçons au plus.

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie non visés à l'article L 435-1 du Code de l'Environnement, à l'exception des ruisseaux ci-après :

Affluent de l'Indre	Le Beuvrier La Grosse Planche La Cité La Rivière
Affluent du Gourdon	L'Aubord
Affluent de la Théols	Le Liennet

les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture peuvent pêcher au moyen :

1) Soit de 2 bosselles à anguille (Le diamètre de l'orifice d'entrée dans la *dernière chambre* de capture des bosselles ou des nasses à anguilles ne doit pas excéder 40 millimètres), soit de 2 nasses ordinaires.

2) De la vermée

3) De six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes ;

4) Dans tous les cours d'eau de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie du département, l'emploi d'une bouteille ou d'une carafe en verre, pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisé, à condition que sa contenance ne dépasse pas deux litres.

5) L'utilisation des lignes de fond est interdite sur les cours d'eau non domaniaux.

6) En 2^{ème} catégorie piscicole, la pêche à la mouche est autorisée toute l'année.

7) Il est rappelé que toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation du poisson, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ainsi, dans les pertuis ou vannages ainsi que dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

8) Disposition particulières :

Dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie d'EGUZON, LA ROCHE AUX MOINES et LA ROCHE BAT L'AIGUE, l'emploi des fagots à écrevisses est autorisé pour la pêche des écrevisses américaines.

L'emploi des asticots sans amorçage est autorisé, en 1^{ère} catégorie dans L'Anglin, du pont de CHAILLAC sur la D 36 à la confluence avec l'Abloux ; dans le plan d'eau de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et dans la rivière Le Modon et son affluent le Traine-Feuilles.

L'emploi de 2 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, est autorisé dans le plan d'eau de NEUVY ST SEPULCHRE classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

ARTICLE 8 - Procédés et modes de pêches prohibés

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres est interdite.

Il est rappelé que l'eschage avec des écrevisses mortes ou vivantes, entières ou non, quelqu'en soit l'espèce est interdit.

Le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit pour les pêcheurs amateurs en eaux libres.

ARTICLE 9 – Réserves de pêche

Le Préfet du département après avis du délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique peut, par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives.

ARTICLE 10 -

L'arrêté n° 2011062-0003 du 03 mars 2011 fixant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'INDRE, est abrogé.

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter de la contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 12 -

Le secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'ISSOUDUN, LE BLANC, LA CHATRE, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'INDRE, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents visés à l'article L 437-1 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé par :

Jean-François COTE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012334-0003

**signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 29 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté relatif à la pêche en eau douce dans le
département de l'Indre pour l'année 2013

ARRETE n° 2012 du **novembre 2012**
relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'Indre
pour l'année 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le titre III du livre quatrième du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
Vu le règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et le plan de gestion anguille de la France transmis à la commission européenne le 31 décembre 2008 et approuvé par la commission européenne le 15 février 2010 ;
Vu le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole ;
Vu le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;
Vu l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire du 31 décembre 2008 relatif au plan de gestion 2009/2013 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026-0021 du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;
Vu l'avis de la commission pêche en date du 22 octobre 2012 ;
Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 6 novembre 2012 ;
Vu l'avis du président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 novembre 2012

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des espèces d'écrevisses suivantes : écrevisse à pattes rouges, écrevisse des torrents, écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes grêles ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des populations de brochet, de sandre et de black-bass dans les abords de leurs zones de frai pendant leur période de reproduction (en complément de l'interdiction spécifique prévue par le code de l'environnement et des réserves mises en œuvre sur les zones de frai) ;
CONSIDERANT que l'utilisation des lignes de fond ne permet pas de relâcher dans de bonnes conditions de survie une anguille argentée capturée,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Ouverture générale de la pêche

La pêche est autorisée dans le département de l'Indre pour toutes espèces de poissons, de grenouilles et d'écrevisses, durant les périodes ci-après :

A - Dans les eaux classées de la 1ère catégorie :

- Pêche aux lignes : autorisée du 9 mars au 15 septembre 2013 inclus
- Pêche aux engins et filets : interdite toute l'année.

B. - Dans les eaux classées de la 2ème catégorie :

- Pêche aux lignes : autorisée toute l'année *
- Pêche aux engins et filets : autorisée du 1^{er} avril au 31 août 2013 *
: interdite sur les ruisseaux suivants : Beuvrier, Grosse Planche,
Cité, Rivière, Aubord et Liennet.

* (sous réserve des restrictions mentionnées à l'article 2 ci-après)

ARTICLE 2 : Ouvertures spécifiques

Les périodes d'ouverture spécifique de la pêche, compte tenu de l'espèce du poisson considéré, sont les suivantes :

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole (Pêche aux lignes uniquement)	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole (Pêche aux lignes et aux engins)
Truite fario Omble de fontaine	Du 9 mars au 15 septembre 2013	
Truite arc-en-ciel	Du 9 mars au 15 septembre 2013	Autorisée toute l'année
Ombre commun	Du 18 mai au 15 septembre 2013	Du 18 mai au 31 décembre 2013
Brochet	Du 9 mars au 15 septembre 2013	Du 1 ^{er} au 27 janvier 2013 Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2013
Sandre		Du 1 ^{er} au 27 janvier 2013 Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2013
Black-bass		Du 1 ^{er} au 27 janvier 2013 Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2013
Grenouilles vertes et Rousses	Du 08 juin au 15 septembre 2013	Du 1 ^{er} janvier au 28 février 2013 Du 8 juin au 31 décembre 2013
Ecrevisse à pattes rouges Ecrevisse des torrents Ecrevisse à pattes blanches Ecrevisse à pattes grêles	Interdite toute l'année	
Autres écrevisses (dont les écrevisses américaines)	Du 9 mars au 15 septembre 2013	Autorisée toute l'année

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'autorisation.

ARTICLE 3 : Ouverture de la pêche aux poissons migrateurs

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole
Alose	Interdite toute l'année	Autorisée toute l'année
Lamproie – Saumon – Truite de Mer	Interdite toute l'année	
Anguille argentée (ou anguille de dévalaison)	Interdite toute l'année L'anguille argentée est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire	

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'autorisation.

ARTICLE 4 : Interdiction de pêche de la truite sur certains cours d'eau

Afin de protéger les populations en voie de raréfaction et favoriser le repeuplement naturel, la pêche de la truite Fario est interdite dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau suivants :

- **Dans le ruisseau Les Chézeaux**, de la source au confluent avec la CREUSE, Commune de RIVARENNES (longueur 3 km).

- **La Couarde et ses affluents**, de la source, commune de CREVANT, au pont de Busseroles sur la D951 b en aval, communes de CHASSIGNOLLES et POULIGNY-NOTRE-DAME (longueur 4,5 km environ).

- **La Gargillesse et ses affluents**, du pont de la D30 en amont, route de POMMIERS à ORSENNES, au pont de la D45 en aval, route de POMMIERS à CUZION (le Moulin de Foy) (longueur 2,8 km).

ARTICLE 5 : Procédés et mode de pêche

- Dans les cours d'eaux de deuxième catégorie, les membres des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent pêcher au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus, avec un maximum de quatre lignes par pêcheur, ainsi qu'avec une carafe à vairons, à la vermée, avec six balances à écrevisses. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

- En première catégorie piscicole, une seule ligne, une carafe à vairons, la vermée, six balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur à l'exception du plan d'eau de Neuvy-Saint-Sépulcre où deux lignes sont autorisées.

ARTICLE 6 : Pêche aux engins en seconde catégorie piscicole

- Dans les cours d'eau non domaniaux (domaine privé) les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent, sous certaines conditions, pêcher au moyen de 2 bosselles à anguille ou de 2 nasses de type anguillière ou ordinaire. Les lignes de fond sont interdites.

- Dans les cours d'eau domaniaux, les pêcheurs amateurs aux engins peuvent pêcher au moyen d'engins et de lignes dont la nature, les dimensions et le nombre sont définis par le cahier des charges relatif à la location du droit de pêche.

ARTICLE 7 : Pêche de l'anguille

La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite aux pêcheurs de loisirs en tous lieux.

La pêche de l'anguille jaune aux engins par tous les pêcheurs amateurs est subordonnée à l'obtention d'une autorisation individuelle délivrée par le Préfet. La demande doit parvenir à la direction départementale des territoires avant le 1^{er} mars 2013.

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'aux membres d'une association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public ou d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique sur le domaine privé, titulaires du droit de pêche ou jouissant d'une autorisation du propriétaire du droit de pêche. Elle est délivrée pour une durée d'un an.

Les formulaires de demande d'autorisation de pêche de l'anguille sont mis à la disposition des pêcheurs à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 8 : Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à **6**.

ARTICLE 9 : L'eschage avec des écrevisses mortes ou vivantes, entière ou non, quelqu'en soit l'espèce, ou avec des anguilles mortes ou vivantes, entière ou non, est interdit

ARTICLE 10 : La pêche par tout moyen, autre qu'aux engins, est interdite la nuit pour toute espèce, dont l'anguille. A titre dérogatoire, la pêche à la carpe à toute heure, sur certains cours d'eau, est autorisée par arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter de la contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets des arrondissements du Blanc, de la Châtre et d'Issoudun, les maires du département de l'Indre, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-champêtres et les gardes particuliers des associations de pêche du département, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Signé par :

Jean-François COTE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012335-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Mise à priorité de la RD 943 entre les PR
76+930 et 80+887 à l'intersection de plusieurs
voies, hors agglomération, sur la commune de
St Genou



PREFECTURE DE L'INDRE

Commune de Saint Genou
Hôtel de Ville
6 boulevard Rabelais – 36500 SAINT GENOU
Tel. 02 54 38 45 95 - Fax : 02 54 38 49 83

ARRETE n° 2012335-0002 en date du **30 NOV. 2012**

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 76+930 et 80+887 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de SAINT GENOU

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de SAINT GENOU,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 19 octobre 2012 émis au titre des routes à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 76+930 et PR 80+887 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de SAINT GENOU,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,

A R R E T E

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes commune de SAINT GENOU, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943.

Désignation de la route prioritaire à l'intersection	Voie où s'impose l'arrêt à la signalisation « STOP »
RD 943 – PR 76+930	Voie communale de Villebachelier
RD 943 – PR 77+195	Voie communale de Vindour
RD 943 – PR 77+510	Voie communale de Boulais
RD 943 – PR 77+825	Voie communale de Chézal Poirier
RD 943 – PR 78+255	Voie communale de Bourdaisie
RD 943 – PR 78+255	Voie communale de la Bourdaisie
RD 943 – PR 78+675	Voie communale de Beaupré
RD 943 – PR 79+975	Voie communale du Grand Brise Paille
RD 943 – PR 80+220	Voie communale du Petit Brise Paille
RD 943 – PR 80+887	Voie communale les Bruères

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Saint Genou.

Article 7

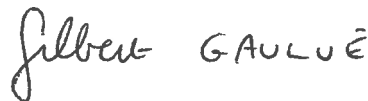
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de SAINT GENOU, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre,

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc CHAUD

Le maire de Saint Genou,


Gilbert GAULUÉ



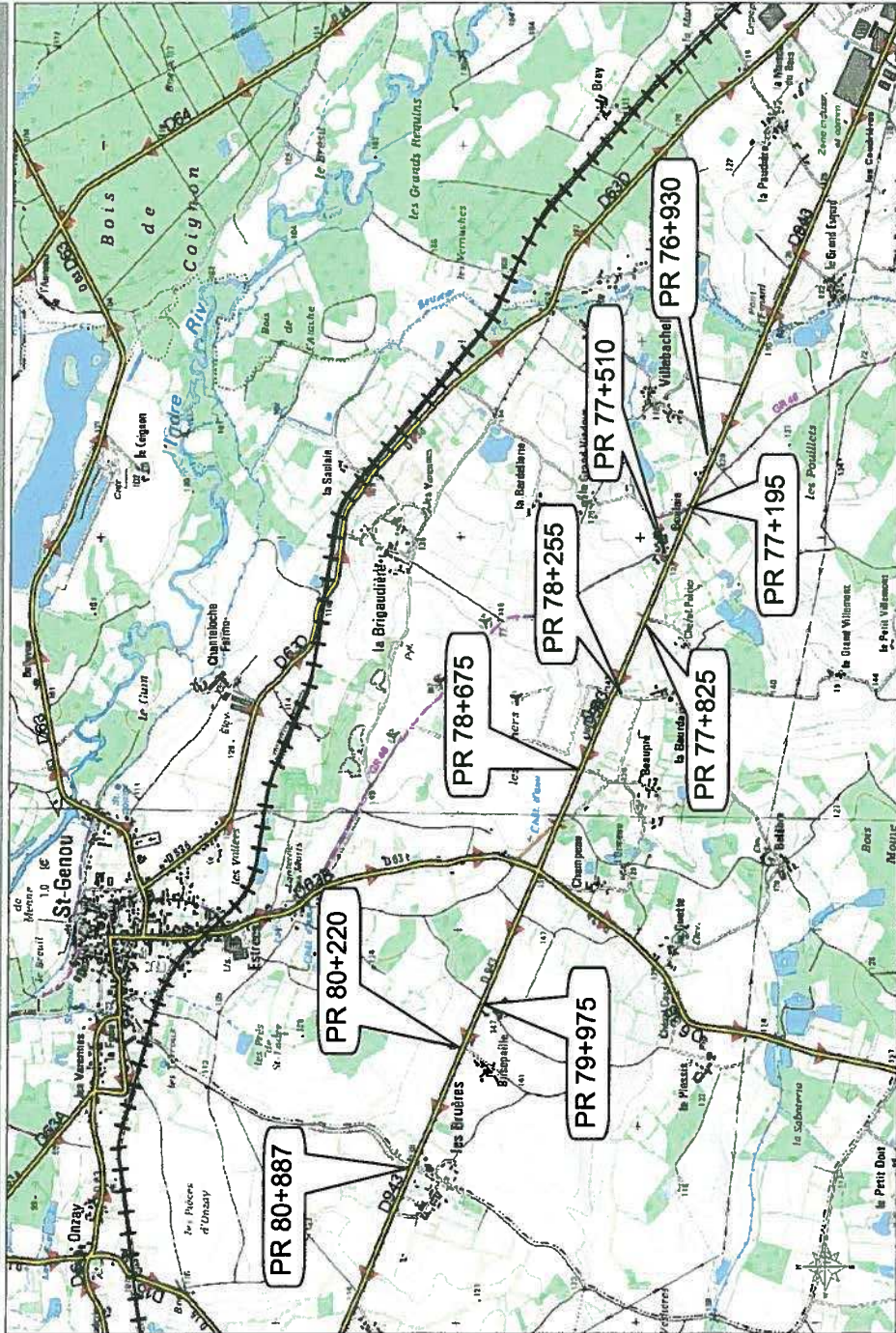


Le présent arrêté pourra faire d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL GENERAL
INDRE

modification régime de priorité RD 943 St Genou



Légende

- MISE A PRIORITE DE LA RD 943
- COMMUNE DE SAINT GENOU
- carrefour RD 943 PR 76+930
- VC de Villebachellier carrefour RD 943 PR 77+195
- VC de Vindour carrefour RD 943 PR 77+510
- VC de Boulais carrefour RD 943 PR77+825
- VC de Chézal Poirier carrefour RD 943 PR 78+255
- VC de la Bourdaisie carrefour RD 943 PR 78+675
- VC de Beaupré carrefour RD 943 PR 79+975
- VC du Grand Brise Paille carrefour RD 943 PR 80+220
- VC du Petit Brise Paille carrefour RD 943 PR 80+887
- VC de la Bruère mitoyen avec Palluau



Copyright (c) Geomap 2009



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012335-0003

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant sur la mise à priorité de la RD 943
entre les PR 94+393 et 97+705 à l'intersection
de plusieurs voies, hors agglomération, sur la
commune de Châtillon sur Indre.



PREFECTURE DE L'INDRE

Commune de Châtillon Sur Indre
Hôtel de Ville
50 rue Grande – 36700 CHATILLON SUR INDRE
Tel. 02 54 38 75 44 - Fax : 02 54 38 83 70

ARRETE n° 2012335-0003 en date du 30 NOV. 2012

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 94+393 et 97+705 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de CHATILLON SUR INDRE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de CHATILLON SUR INDRE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 19 octobre 2012 émis au titre des routes à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 94+393 et PR 97+705 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de CHATILLON SUR INDRE,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,

A R R E T E

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes commune de CHATILLON SUR INDRE, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943.

Désignation de la route prioritaire à l'intersection	Voie où s'impose l'arrêt à la signalisation « STOP »
RD 943 – PR 94+393	Voie communale n° 8 – Chemin de Ceinture
RD 943 – PR 97+705	Chemin du Linon

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Châtillon Sur Indre.

Article 7

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de CHATILLON SUR INDRE, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre,

Le maire de Châtillon Sur Indre,

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GRAUD

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

C. CAU-PIER





Le présent arrêté pourra faire d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'INDRE

mise en priorité RD 943 CLION CHATILLON

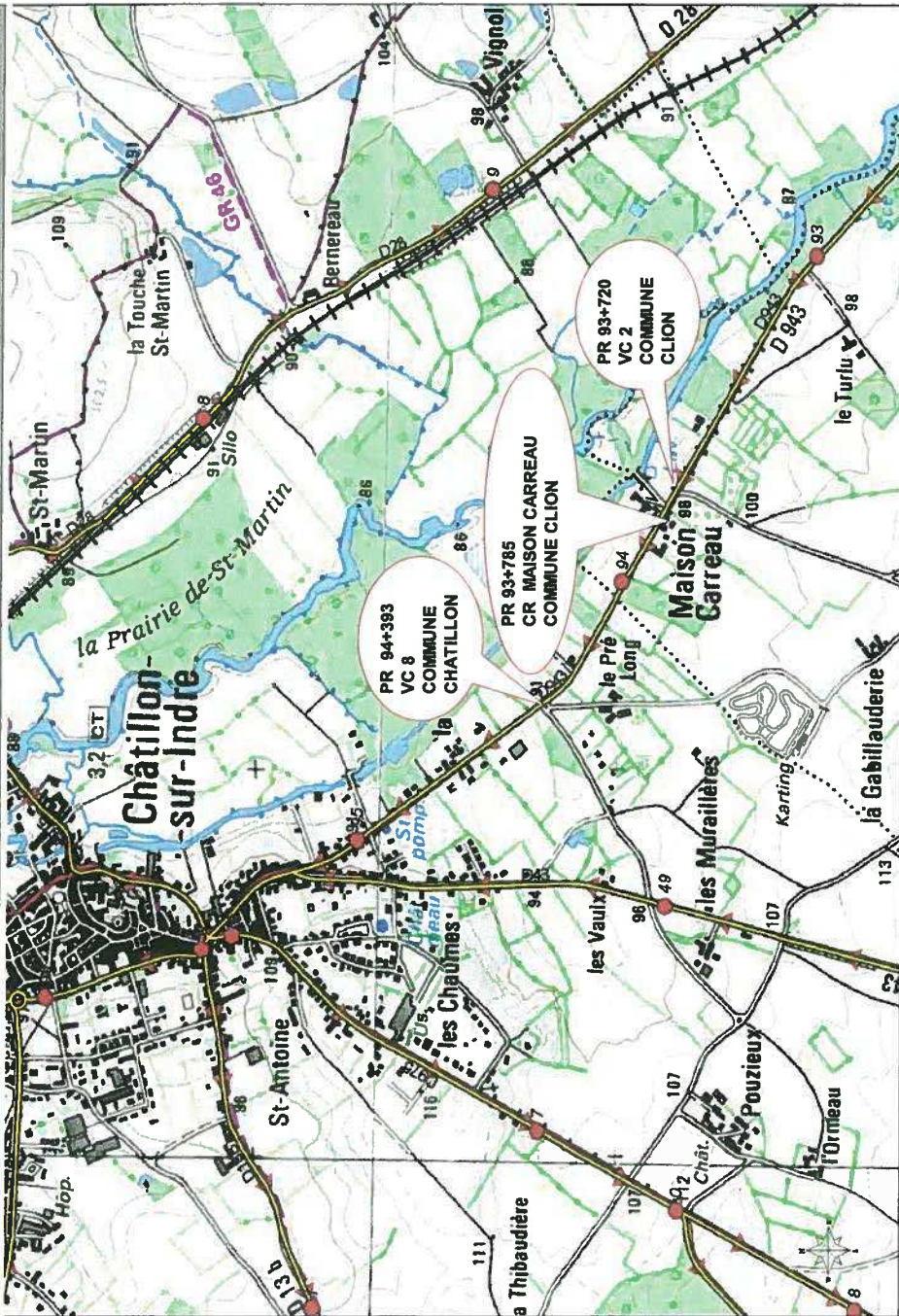
Légende

MISE EN PRIORITE
DE LA RD 943
COMMUNE DE CLION
ET DE CHATILLON

CARREFOUR RD 943
LE BREUIL AUX GITTONS
PR 93+720 CLION

CARREFOUR RD 943
MAISON CARREAU
PR 93+785 CLION

CARREFOUR RD 943
CHEMIN DE CEINTURE
PR 94+393 CHATILLON



Copyright (c) Geomap 2009

mise en priorité RD 943 CHATILLON

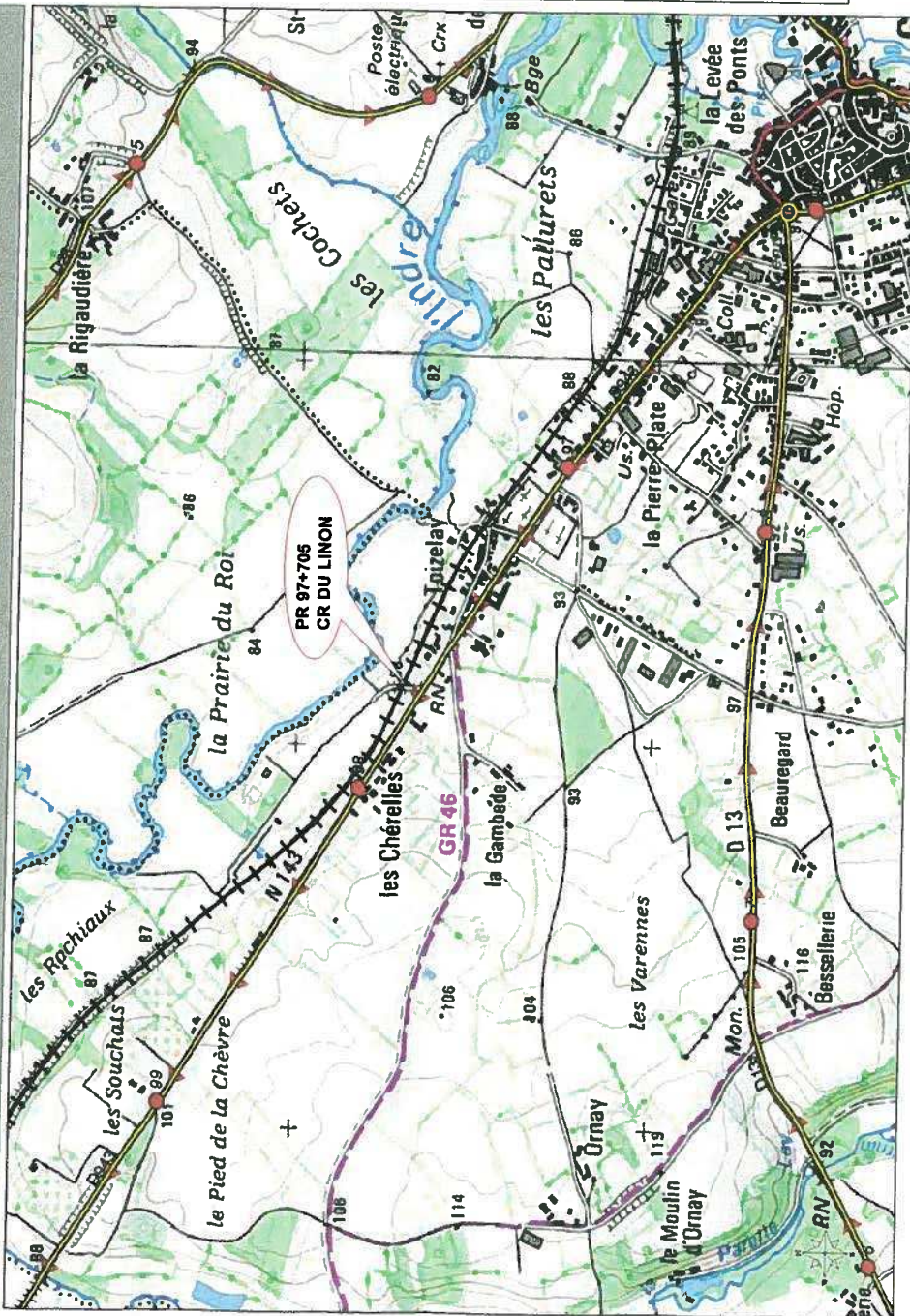


Légende

MISE EN PRIORITE
DE LA RD 943
COMMUNE DE CHATILLON
(côté Fléré la Rivière)

CARREFOUR RD 943
CR DU LINON PR 97+705

1:15000
m 100 200 300 400 500



Copyright (c) Geomap 2009



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012335-0004

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant sur la mise à priorité de la RD 943
entre les PR 84+951 et 93+785 à l'intersection
de plusieurs voies, hors agglomération, sur la
commune de Clion sur Indre.



PREFECTURE DE L'INDRE

Commune de Clion Sur Indre
Hôtel de Ville
Place de la Mairie – 36700 CLION SUR INDRE
Tel. 02 54 38 64 27 - Fax : 02 54 38 61 37

ARRETE n° 2012335-0004 en date du 30 NOV. 2012

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 84+951 et 93+785 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de CLION SUR INDRE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de CLION SUR INDRE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 19 octobre 2012 émis au titre des routes à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 84+950 et PR 93+785 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de CLION SUR INDRE,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,

ARRETE

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes, commune de CLION SUR INDRE, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943.

Désignation de la route prioritaire à l'intersection	Voie où s'impose l'arrêt à la signalisation « STOP »
RD 943 - PR 84+950	Voie communale n° 4 de la Fontaine
RD 943 – PR 84+996	Voie communale n° 4 de la Fontaine côté Arpheuilles
RD 943 – PR 85+274	Voie communale n° 6 de Luché
RD 943 – PR 85+668	Chemin rural de Luché
RD 943 – PR 86+497	Chemin rural de Luché
RD 943 – PR 87+196	Voie communale n° 1 de Marteau
RD 943 – PR 89+530	Voie communale n° 12 de Tesson
RD 943 – PR 89+612	Voie communale n° 12 de Tesson
RD 943 – PR 89+617	Chemin rural de Saint Théodore
RD 943 – PR 90+269	Voie communale n° 14 du Grand et du Petit Chambon
RD 943 – PR 90+705	Voie communale n° 15 de la Haute Chaise
RD 943 – PR 91+623	Voie communale n° 14 de Cocan
RD 943 – PR 93+720	Voie communale n° 2 du Breuil aux Gittons
RD 943 – PR 93+785	Chemin rural de la Maison Carreau

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Clion Sur Indre.

Article 7

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de CLION SUR INDRE, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre,

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GRAUD

Le maire de Clion Sur Indre,

Williams LAUERIERE
MAIRE DE CLION S/INDRE

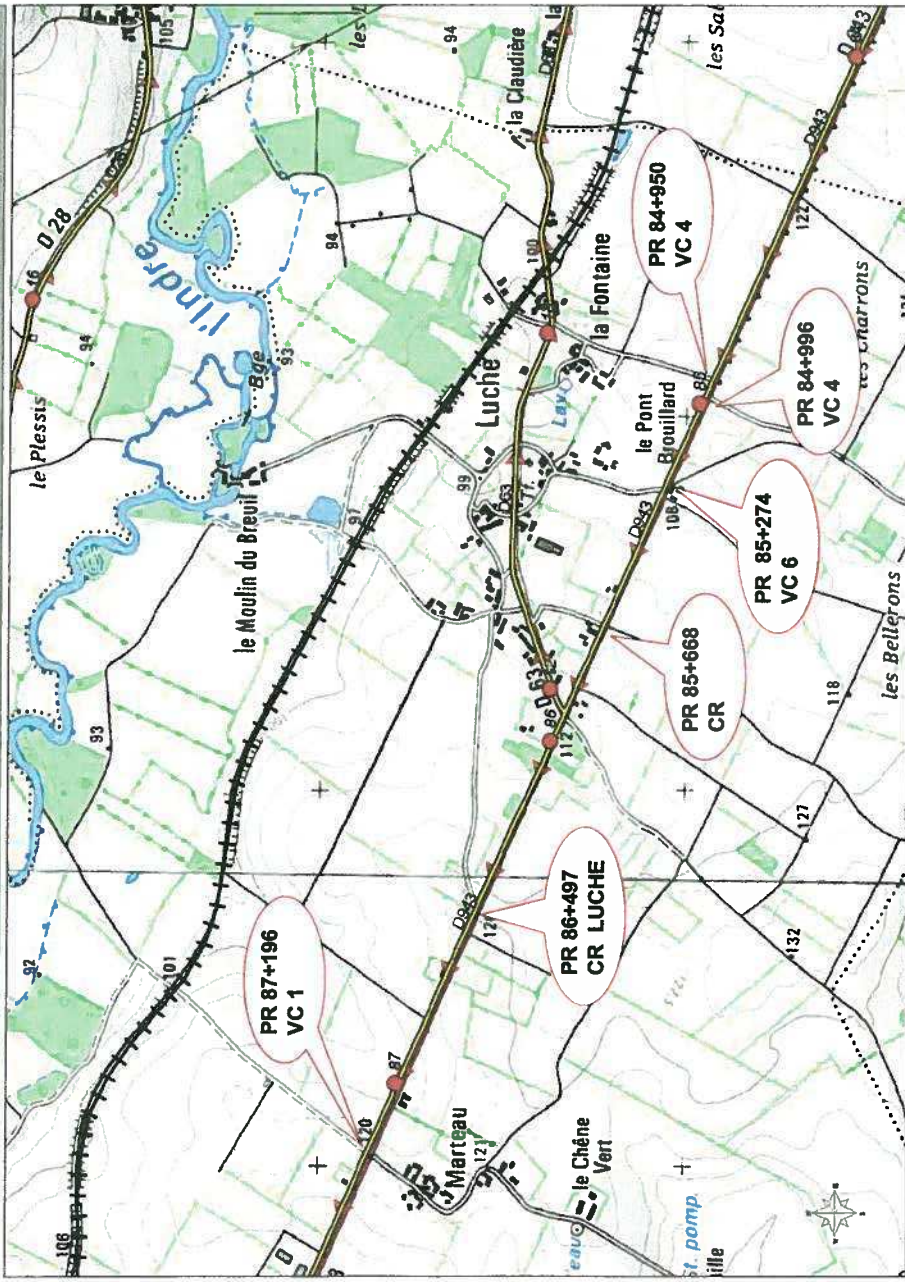


Le présent arrêté pourra faire d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



mise en priorité RD 943 CLION

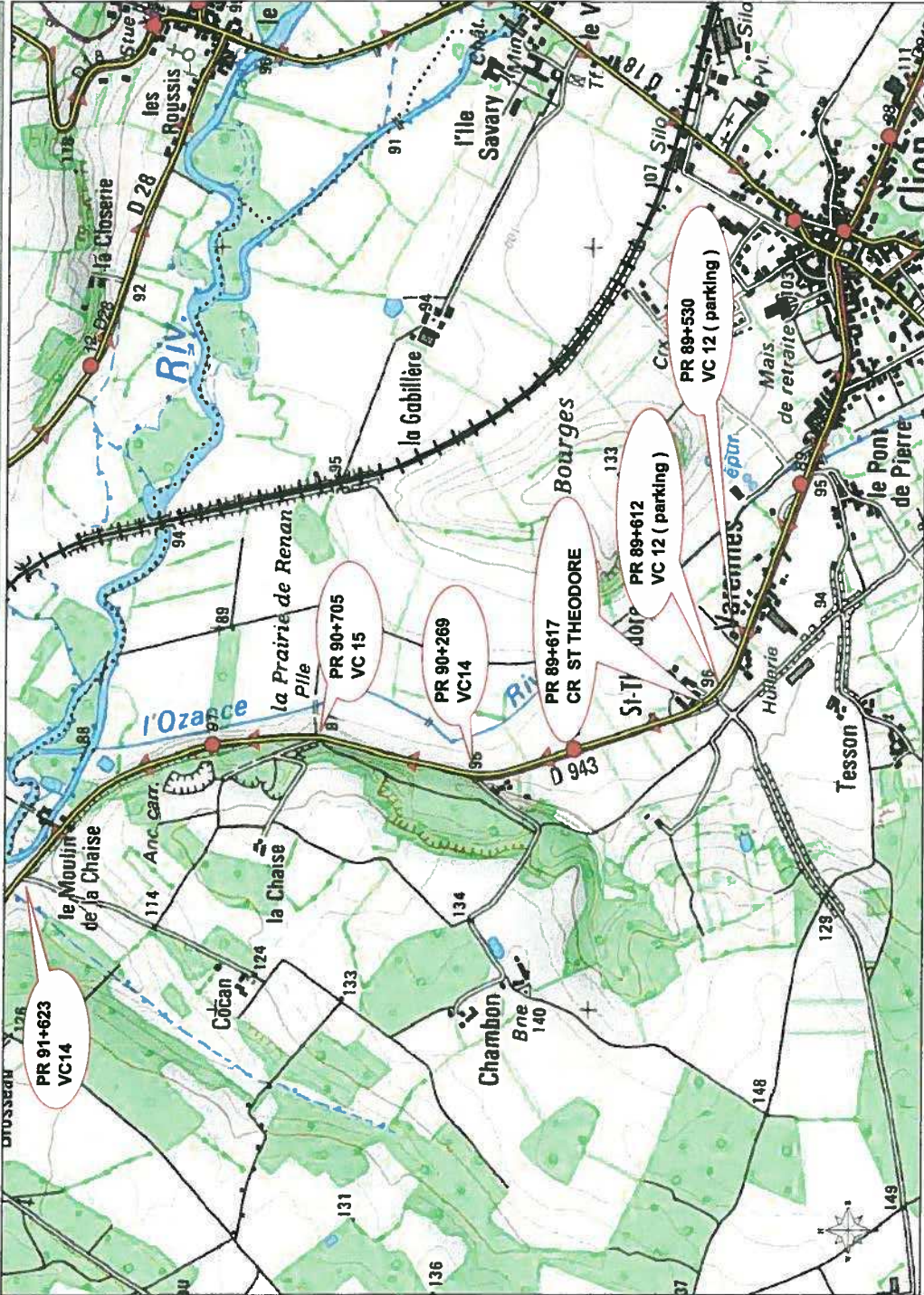
- Légende**
- MISE EN PRIORITE DE LA RD 943 COMMUNE DE CLION (côté Buzançais)**
 - CARREFOUR RD 943 LA FONTAINE PR 84+950**
 - CARREFOUR RD 943 direction ARPHEUILLES PR 84+996**
 - CARREFOUR RD 943 LUCHE PR 85+274**
 - CARREFOUR RD 943 LUCHE CR PR 85+668**
 - CARREFOUR RD 943 LUCHE CR PR 86+497**
 - CARREFOUR RD 943 MARTEAU PR 87+196**



Copyright (c) Geomap 2009



mise en priorité RD943 Clion côté Châtillon



Légende

MISE EN PRIORITE
DE LA RD 943
COMMUNE de CLION
(côté Châtillon 1)

CARREFOUR RD 943
(parking TESSON
PR 89+530

CARREFOUR RD 943
(parking TESSON
PR 89+612

CARREFOUR RD 943
CR ST THEODORE
PR 89+617

CARREFOUR RD 943
GRAND ET PETIT
CHAMBON PR 90+269

CARREFOUR RD 943
LA HAUTE CHAISE
PR 90+705

CARREFOUR RD 943
COCAN PR 91+623



Copyright (c) Geomap 2009

mise en priorité RD 943 CLION CHATILLON



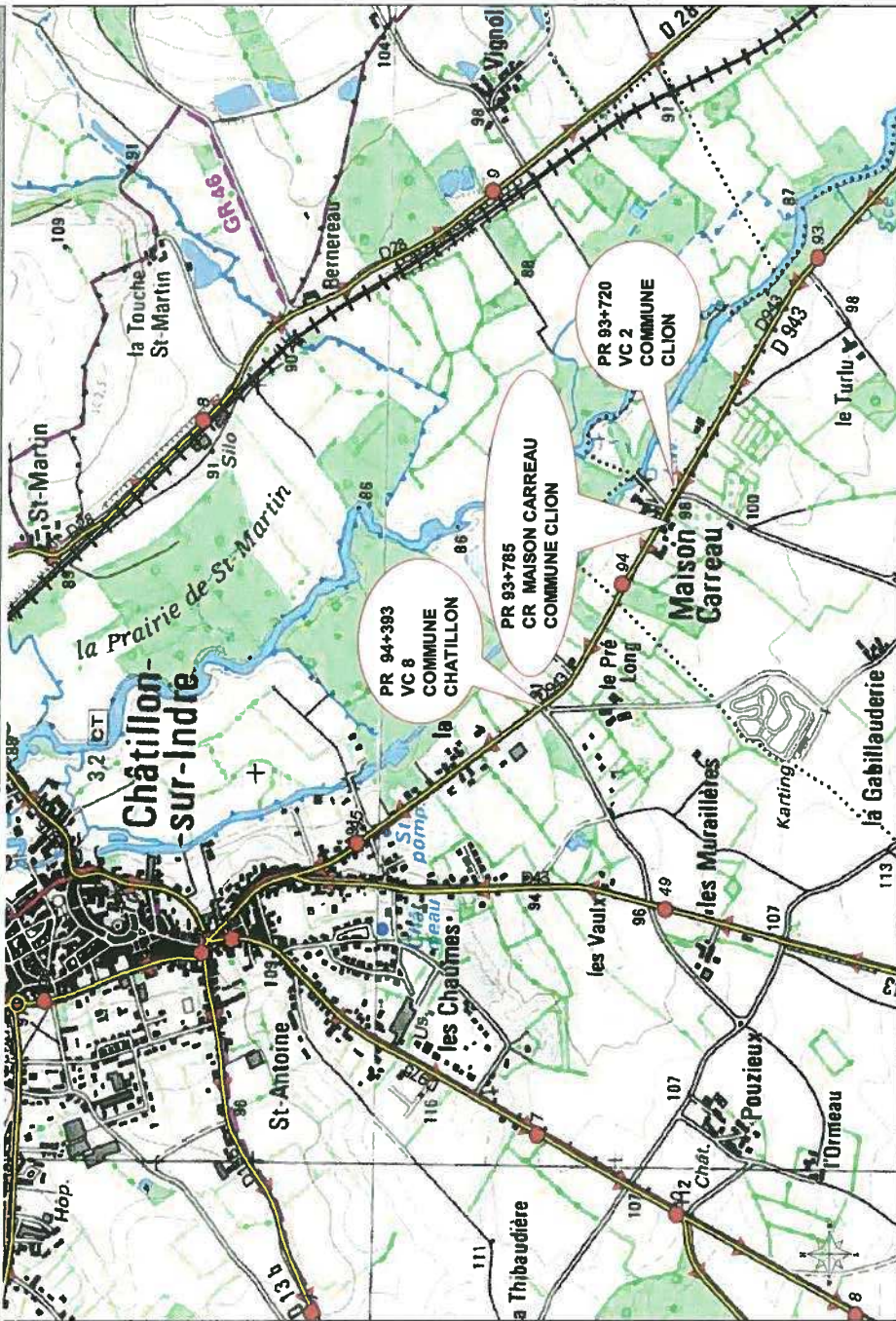
Légende

**MISE EN PRIORITE
DE LA RD 943
COMMUNE DE CLION
ET DE CHATILLON**

**CARREFOUR RD 943
LE BREUIL AUX GITTONS
PR 93+720 CLION**

**CARREFOUR RD 943
MAISON CARREAU
PR 93+785 CLION**

**CARREFOUR RD 943
CHEMIN DE CEINTURE
PR 94+393 CHATILLON**



Copyright (c) Geomap 2009



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012335-0005

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant sur la mise à priorité de la RD 943
entre les PR 80+887 et 83+435 à l'intersection
de plusieurs voies, hors agglomération, sur la
commune de Palluau sur Indre.



PREFECTURE DE L'INDRE

Commune de Palluau Sur Indre
Hôtel de Ville
32 rue de Verdun – 36700 PALLUAU SUR INDRE
Tel. 02 54 38 45 55 - Fax : 02 54 38 49 80

ARRETE n° 2012335-0005 en date du 30 NOV. 2012

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 80+887 et 83+435 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de PALLUAU SUR INDRE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de PALLUAU SUR INDRE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 19 octobre 2012 émis au titre des routes à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 80+887 et PR 83+435 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de PALLUAU SUR INDRE,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,

ARRETE

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes commune de PALLUAU SUR INDRE, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943.

Désignation de la route prioritaire à l'intersection	Voie où s'impose l'arrêt à la signalisation « STOP »
RD 943 – PR 80+887	Voie communale n° 27 Les Bruères
RD 943 – PR 81+153	Voie communale n° 27 – Les Bruères
RD 943 – PR 81+637	Voie communale n° 2 – Les Augères
RD 943 – PR 82+904	Voie communale n° 26 – Les Rabois
RD 943 – PR 83+023	Voie communale n° 24 – La Broquerie
RD 943 – PR 83+435	Voie communale n° 23 – La Reuille

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Palluau Sur Indre.

Article 7

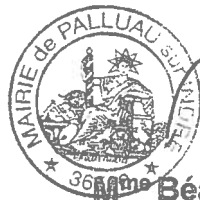
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de PALLUAU SUR INDRE, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre,

Pour LE PRÉFET
et par déléguation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc CIRAUD

Le maire de Palluau Sur Indre,



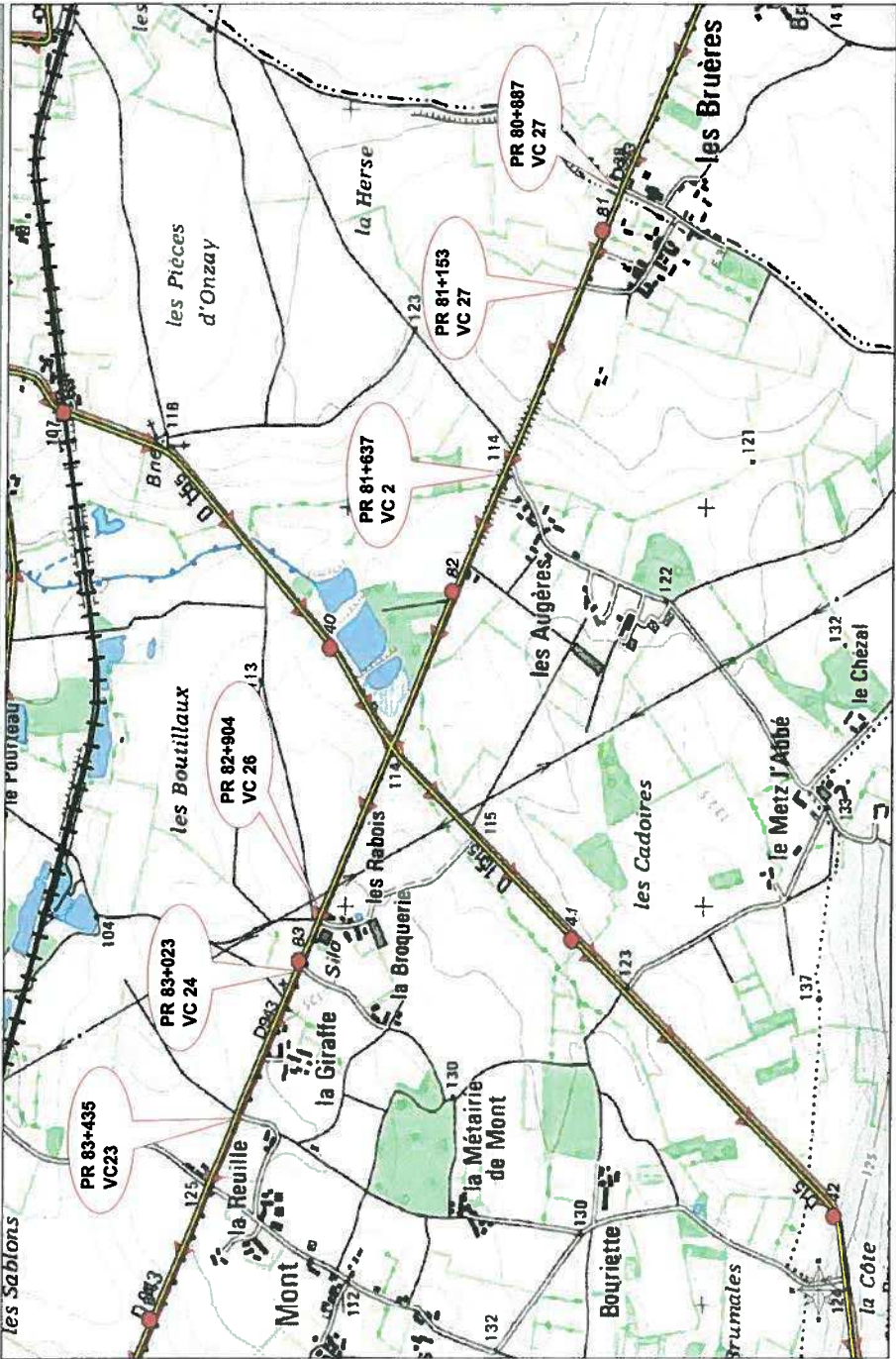

M^{me} Béatrice DUBERNARD
Maire de PALLUAU SUR INDRE

Le présent arrêté pourra faire d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

mise en priorité RD 943 PALLUAU



- Légende**
- MISE EN PRIORITE DE LA RD 943 COMMUNE DE PALLUAU SUR INDR**
 - CARREFOUR RD 943 LES BRUERES PR 80+887 mitoyen avec SAINT GENOU**
 - CARREFOUR RD 943 LES BRUERES PR 81+153**
 - CARREFOUR RD 943 LES AUGERES PR 81+637**
 - CARREFOUR RD 943 LES RABOIS PR 82+904**
 - CARREFOUR RD 943 LA BROQUERIE PR 83+023**
 - CARREFOUR RD 943 LA REUILLE PR 83+435**



Copyright (c) Geomap 2009



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012335-0006

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Novembre 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant sur la mise à priorité de la RD 943
entre les PR 99+852 et PR 100+392 à
l'intersection de plusieurs voies, hors
agglomération, sur la commune de Fléré la
Rivière.



PREFECTURE DE L'INDRE

Commune de Fléré la Rivière
Hôtel de Ville
2 rue Nationale – 36700 FLERE LA RIVIERE
Tel. 02 54 39 31 01 - Fax : 02 54 39 38 12

ARRETE n° 2012335-0006 en date du 30 NOV. 2012

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 99+852 et PR 100+392 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de FLERE LA RIVIERE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de FLERE LA RIVIERE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 19 octobre 2012 émis au titre des routes à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre à priorité de la route départementale n° 943 entre les PR 99+852 et PR 100+392 à l'intersection de plusieurs voies, hors agglomération, sur la commune de FLERE LA RIVIERE,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,

ARRETE

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies communales suivantes, commune de FLERE LA RIVIERE, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943.

Désignation de la route prioritaire à l'intersection	Voie où s'impose l'arrêt à la signalisation « STOP »
RD 943 – PR 99+852	Voie communale n° 1 La Bataillerie
RD 943 – PR 99+855	Voie communale n° 25 Le Grand Rys
RD 943 – PR 100+392	Voie communale n° 1 La Bataillerie

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Fléré la Rivière.

Article 7

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de FLERE LA RIVIERE, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre,

Pour LE PRÉFET
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc STRAUD

Le maire de Fléré la Rivière,

M. BRA



Le présent arrêté pourra faire d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



INDRE
CONSEIL GENERAL

mise en priorité RD 943 FLERE LA RIVIERE

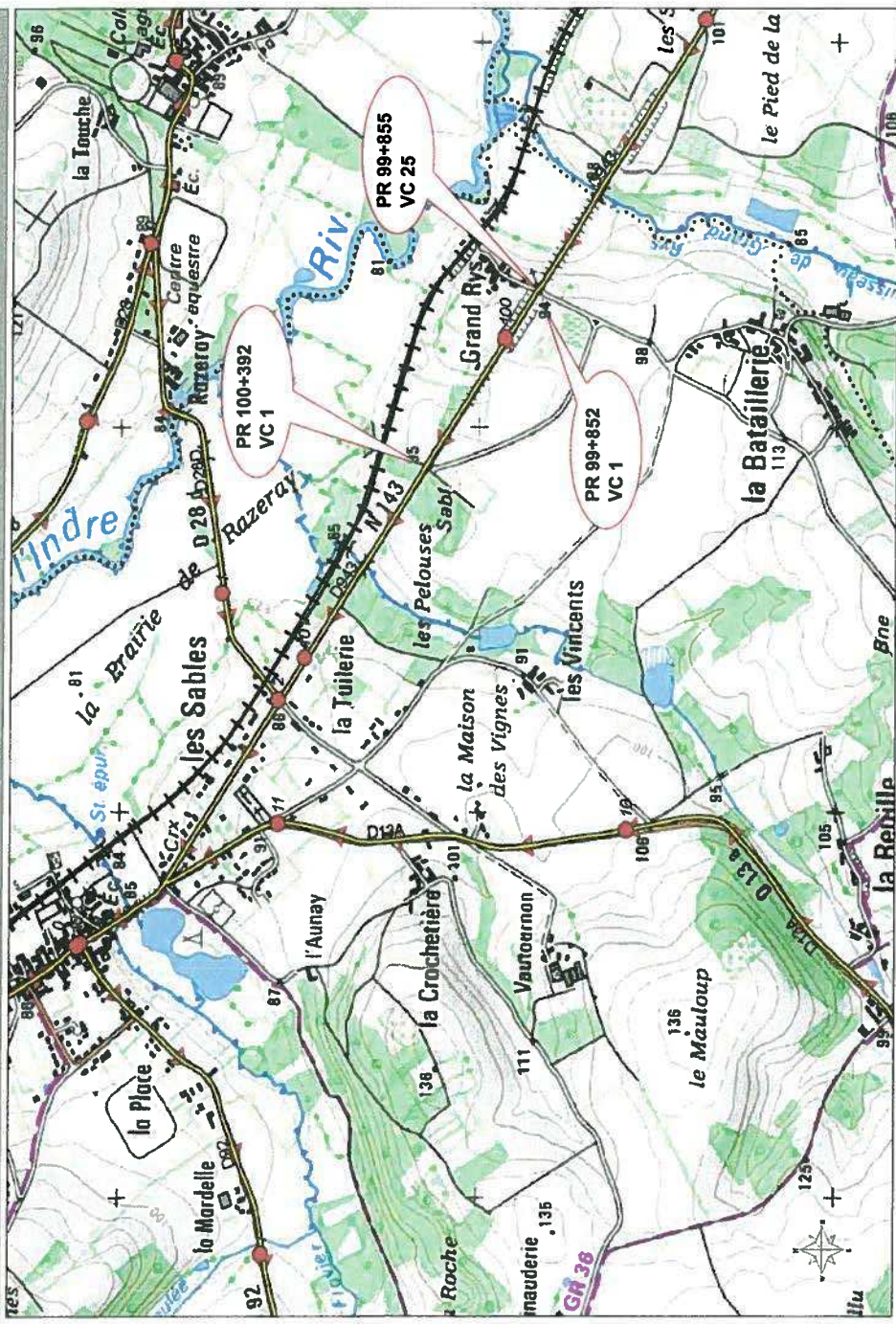
Légende

MISE EN PRIORITE
DE LA RD 943
COMMUNE DE
FLERE LA RIVIERE

CARREFOUR RD 943
LA BATAILLERIE
PR 99+852

CARREFOUR RD 943
GRAND RYS
PR 99+855

CARREFOUR RD 943
LA BATAILLERIE
PR 100+392



Copyright (c) Geomap 2009



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012325-0002

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 20 Novembre 2012**

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation
nationale

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'INDRE
Division organisation scolaire
et vie des élèves

ARRÊTÉ N° du novembre 2012
portant modification de la composition du Conseil Départemental de
l'Éducation nationale

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu les propositions du Conseil régional et du Conseil général ;

Vu les propositions des différentes organisations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2010-320-0002 du 16 novembre 2010 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale est modifié comme suit :

I. PRÉSIDENTS

Le Préfet de l'Indre ou, en cas d'empêchement, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Le Président du Conseil général ou, en cas d'empêchement, le Conseiller général délégué par lui.

II. MEMBRES

A. Représentants des Collectivités territoriales

a. 4 Maires représentant les communes, désignés par les Associations des Maires

Titulaires

M. Pierre Riauté
Maire de Lye

M. Vanik Berbérian
Maire de Gargillesse-Dampierre

M. René Caron
Maire de Celon

M. Dominique Hervo
Maire de Tournon-Saint-Martin

Suppléants

Mme Cécile Riollet
Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle

M. Gérard Daumy
Maire de Pouligny-Saint-Martin

Mme Valérie Pichard
Maire de Mosnay

M. Pierre Julien
Maire du Magny

b. 5 Conseillers généraux représentant le département, désignés par le Conseil général

Titulaires

M. Claude Doucet
Conseiller général de Valençay

M. Gérard Mayaud
Conseiller général de Saint-Benoit-du Sault

M. Michel Brun
Conseiller général de Levroux

M. Pascal Pavrehomme
Conseiller général d'Issoudun Nord

M. Jean-Louis Simoulin
Conseiller général de Saint-Gaultier

Suppléants

M. Yves Fouquet
Conseiller général de Vatan

M. Michel Appert
Conseiller général de Neuvy-Saint-Sépulchre

M. Christian Simon
Conseiller général d'Ecueillé

Mme Florence Petipez
Conseiller général de Châteauroux-centre

M. Michel Bougault
Conseiller général d'Issoudun Sud

c. 1 Conseiller régional représentant la région, désigné par le Conseil régional

Titulaire

M. Jean Delavergne
*71 allée des Druides
36330 Le Poinçonnet*

Suppléant

Mme Kaltoum Benmansour
*294 avenue de Verdun
36000 Châteauroux*

B. Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des 1^{er} et 2nd degrés situés dans le département, désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives dans le département

a. Représentants UNSA Education

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Bérengère Delhomme-Lalo <i>Collège Stanislas Limousin</i> 36120 Ardenes	Mme Marie Bouroullec <i>Collège Hervé Faye</i> 36170 Saint-Benoit-du-Sault
M. Hassan Rezzak <i>Lycée polyvalent Blaise Pascal</i> 36000 Châteauroux	Mme Réjane Ydier <i>Collège Rollinat</i> 36200 Argenton-sur-Creuse
Mlle Martine Demur <i>Ecole maternelle La Petite Fadette</i> 36330 Le Poinçonnet	M. Daniel Dufour <i>Collège Saint-Exupéry</i> 36270 Eguzon-Chantôme
Mme Maryse Pelé <i>Collège Diderot</i> 36100 Issoudun	M. Hubert Dujardin <i>Ecole Fernand Maillaud</i> 36120 Etréchet
M. Benjamin Bretaudeau <i>Collège Touvent</i> 36000 Châteauroux	Mme Isabelle Bebon <i>Ecole maternelle Jean Moulin</i> 36000 Châteauroux
Mme Mathilde Aufrère <i>Ecole Primaire</i> 36110 Baudres	Mme Aurélie Baillargeat <i>Ecole primaire</i> 36400 Montgivray

b. Représentants FSU

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Brigitte Nicolas <i>Ecole maternelle Olivier Charbonnier</i> 36000 Châteauroux	M. Sébastien Leduc <i>Lycée polyvalent Blaise Pascal</i> 36000 Châteauroux
Mme Eloïse Gonzalez <i>Collège Vincent Rotinat</i> 36130 Neuvy-Saint-Sépulchre	M. Luc Favre <i>Ecole élémentaire Jules Ferry</i> 36000 Châteauroux
Mme Sophie Grenon <i>Ecole primaire</i> 36340 Cluis	M. Erik Sarribouette <i>Ecole élémentaire Delacroix</i> 36400 La Châtre
Mme Cécile Lecoq <i>Collège Condorcet</i> 36110 Levroux	M. Jean-Baptiste Brejaud <i>Collège Rosa Parks</i> 36000 Châteauroux

C. Représentants des usagers

a. 7 parents d'élèves désignés sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département

- **Fédération des parents d'élèves FCPE**

Titulaires

Mme Nadine Mirault
7 rue Henri Barbusse – appt 76
36130 Déols

M. Christophe Soulas
3 et 5 rue Petite Marmousse
36100 Issoudun

M. Bruno Fleurant
9 rue Boileau
36000 Châteauroux

Mme Claire Poulain
7 place Saint Martin
36230 Mers-sur-Indre

M. Laurian Augé
93 rue Ledru Rollin
36200 Argenton-sur-Creuse

Suppléants

M. Antoine Del Moral
13 Moulin de Notz
36130 Coings

M. Nicolas Hemery
Impasse du Gué de la Vigne
36120 Pruniers

- **Fédération des parents d'élèves PEEP**

Titulaires

Mme Nicole Jeanperrin
7 allée des campanules
36130 Déols

Mme Christine Girault
Les Bois Communaux
36800 Chasseneuil

Suppléants

Mme Martine Huard
196 avenue John Kennedy
36000 Châteauroux

b. 1 représentant des Associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Claude Mériot
Fédération des Oeuvres Laïques
23 Boulevard de la Valla
36000 Châteauroux

Suppléant

M. Jean-Claude Bouet
Office Central de la Coopération à l'Ecole
Vauvet
36400 Montgivray

c. 2 personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

- Sur proposition du Préfet

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. François Robin 61 avenue John Kennedy 36000 Châteauroux	M. Yves Denieul Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (A.D.P.E.P.) 5 rue Fleury 36000 Châteauroux

- Sur proposition du Président du Conseil général

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Pierre Marandon Président du Comité de l'Indre de la Prévention routière 11 Avenue du Parc des Loisirs 36000 Châteauroux	M. Jean-Pierre Surrault Vice-Président de l'Association pour le Développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) 31 rue Jolivet 36000 Châteauroux

Article 2 : En outre, siège à titre consultatif :

M. Rolland Guillanneuf
Président de l'Union des délégués départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre (U.D.D.E.N.I.)
23 Bd de la Valla
36000 Châteauroux

Article 3 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents ; de même que les présidents, ils sont membres de droit du Conseil et ne participent pas au vote.

Article 4 : Les suppléants des membres ne peuvent être présents et siéger aux séances du Conseil qu'en l'absence du membre titulaire.

Article 5 : L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Toutefois, les agents de service de l'État dans le département ou des services départementaux ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 6 : Les membres sont désignés pour une **durée de 3 ans**, à compter du **09 novembre 2010**, sauf s'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des autorités ou organisations ayant désigné des membres ainsi qu'à ceux-ci et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012320-0005

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 15 Novembre 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

attribution d'une lettre de félicitations pour
actye de courage et de dévouement

PREFET DE L'INDRE

AR R E T E

Le Préfet de l'Indre,
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration de la distinction pour acte de courage et de dévouement,

Vu la circulaire n° 70-208 de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 14 avril 1970, déléguant aux préfets tous pouvoirs en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le rapport de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre en date 19 avril 2011,

Considérant les faits intervenus le 1^{er} août 2012 à Châteauroux,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

AR R E T E

Article 1er : Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Pascal MITTEREAU, adjudant du corps des sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours principal de Châteauroux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012338-0004

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 01 janvier 2013

A R R Ê T É du 03 Décembre 2012

portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2013, la médaille de Bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- Madame **Sylvie MINIERE** née ROGER, déléguée communale puis du canton d'Argenton-sur-Creuse de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.
- Monsieur **Jacques MOUCHET**, délégué communale puis du canton de Châtillon-sur-Indre et administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.
- Madame **Monique PLISSON** née POGODA, déléguée communale puis du canton d'Ardentes de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.
- Madame **Françoise TROTIGNON** née HERVOUET, déléguée communale puis du canton de Châtillon-sur-Indre et Présidente de l'échelon local de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

Article 2 – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012338-0005

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole au titre de la promotion du
1er janvier 2013

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

VU le Décret 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Sur proposition de Madame la directrice des services de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur DUTHOIT Florent**
Vérificateur comptable, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAINNE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FAGEON Robert (En retraite)**
Salarié agricole, Mairie, MOUHET.
- **Madame PARMENTIER Agnès née DAUCHARD**
Comptable, EARL CANTIN, NEUVY PAILLOUX.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame DEMERY Annick née AUMARECHAL**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur FAGEON Robert (En retraite)**
Salarié agricole, Mairie, MOUHET.
- **Madame LAMY Patricia née JABET**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame LASSAUNIERE Béatrice née PLAVERET**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur NIVET Pascal**
Chargé de clientèle agricole, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BIDEAU Jean-Pierre**
Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur FAGEON Robert (En retraite)**
Salarié agricole, Mairie, MOUHET.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BRETAUD Patrick**
Responsable d'agence, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame BRUNET Martine née CHATELAIN**
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame GAUGRY Nicole née TESSIER**
Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame GUERIN Marie-Hélène**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame LARDEAU Christiane née TANKÉRE**
Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame MERCIER Marie-Paule née MENARD**
Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012338-0006

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013

A R R E T E du 03 décembre 2012

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

Promotion du 01 janvier 2013;

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BOUGAULT Michel**
Adjoint au maire d'ISSOUDUN
- **Madame CALARD Chantal née CHEMIN**
Adjoint au maire de CEAULMONT
- **Monsieur CIRET Didier**
Adjoint au maire du BLANC
- **Madame DUBUC Henriette née CREPIN**
Adjoint au maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
- **Monsieur FORISSIER Nicolas**
Maire de LA CHATRE
- **Madame FOUASSIER Aline née CARBONI**
Adjoint au maire d'ISSOUDUN
- **Monsieur FOULEAU Jeannot**
Conseiller municipal de VICQ SUR NAHON
- **Monsieur FOULON Marcel**
Conseiller municipal d'ISSOUDUN
- **Monsieur GABILLAUD Robert**
Adjoint au maire de CEAULMONT
- **Madame GARNIER Danièle née DOUCET**
Conseillère municipale du BLANC

- **Monsieur HERVOUET Roger**
Conseiller municipal d'ISSOUDUN
- **Madame LE STRAT Carole née BOURGEOIS**
Conseillère municipale d'ISSOUDUN
- **Madame MOREAU Josephine née ROSSILLO**
Adjoint au maire d'ISSOUDUN
- **Madame MOREAU Véronique née JOANNES**
Adjoint au maire du BLANC
- **Monsieur PASQUER Alain**
Adjoint au maire du BLANC
- **Monsieur PAULMIER Michel**
Adjoint au maire de VICQ SUR NAHON
- **Monsieur PERSONNE Jacques**
Adjoint au maire d'ISSOUDUN
- **Monsieur SOIDET Patrick**
Conseiller municipal d'ISSOUDUN
- **Monsieur TRUFFIER Roland**
Conseiller municipal de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
- **Monsieur VALET Guy**
Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BLANCHET Régis**
Maire de BUZANÇAIS
- **Monsieur GABILLAUD Pierre**
Conseiller municipal de CEAULMONT

Médaille OR

- **Monsieur CAMUS Jean-Louis**
Maire de MEZIERES EN BRENNE
- **Monsieur LALLIER André**
Adjoint au maire de STE LIZAIGNE
- **Monsieur RIPOTEAU Jean-François**
Adjoint au maire d'AMBRAULT
- **Monsieur THOMAZEAU Gérard**
Maire d'AMBRAULT

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ALONZO Marie-Christine née ROBERT**
Adjoint technique 2ème classe des établissements enseignement, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame AUCLERT Brigitte née GENTAL**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de communes Marche Berrichonne à AIGURANDE

- **Madame AUGENDRE Fabienne née BAYON**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame BANAIX Nadège née ROUMET**
Infirmière 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BARDIEUX Corinne née COLOSIO**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BEAUJEAN Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de SAINT GAULTIER
- **Monsieur BERTHELEMOT Christophe**
Technicien principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame BILLOT Nathalie**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BONNET Florence née RENAULT**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BOQUET Line née MEZZAROBBA**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOURINAT Joël**
Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame BOUSSUGE Chantal née AUDOUX**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BRET Jean-François**
Technicien principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame BREUILLAUD Isabelle**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame BRILLAUD Karine**
Aide-soignante classe normale, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame BRISSET Sophie née POITEVIN**
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de PELLEVOISIN
- **Madame BROUSSOULOUX Corinne**
Rédacteur chef territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRUNEAU Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame BRUNET Mireille née GILLET**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de STE LIZAIGNE
- **Madame CELLIER Evelyne née MARTINAT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame CHABENAT Marie-Christine née JAMET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de STE LIZAIGNE
- **Madame CHATEGNIER Sandrine née GIRARD**
Aide-soignante, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame CHATONNET Christiane**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse à RUFFEC
- **Monsieur CHAUSSÉ Jean-Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de MONTIPOURET

- **Madame CHAUVOT Sylvie**
Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe, Mairie de VALENÇAY
- **Madame CHERIFI Maria**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHESNE Fabienne**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie du BLANC
- **Madame CORIAN Danielle née COZEMA**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur COSME Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame DAGOT Isabelle née TROUCAT**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier George Sand de CHEZAL BENOIT
- **Madame DELAGE Brigitte née ANTIN**
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame DELHOMME Martine née ERCEAU**
Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DEMENOIS Geneviève**
Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Monsieur DESMAISON Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de PARNAC
- **Monsieur DHYVERT Franck**
Technicien principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame DUBREU Brigitte née LAFOND**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DUBREU Olivier**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame DUDEFANT Nathalie née PAGNARD**
Puéricultrice cadre de santé, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur FAGEON Marcel**
Agent de maîtrise, Mairie de PARNAC
- **Madame FAUCHER Françoise**
Secrétaire, Mairie de PARNAC
- **Madame FAVARD Jeanne-Marie**
Assistant socio-éducatif, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame FERRY Murielle née MOREAU**
Agent d'entretien qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame FLEURET Aurore**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FLEURY David**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame FORTAT Catherine née FAICHAUD**
Analyste chef de projet, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame FOUCRET-DION Catherine née DION**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

- **Madame FRADET Martine née LONGUET**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame FRESSIGNAUD Jacqueline née HENRY**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FREYCHET Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Monsieur GALLAND Thierry**
Infirmier de 1^{er} grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur GALLARDO Louis**
Technicien principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame GATAY Christelle**
Aide médico-psychologique classe supérieure, Centre Hospitalier George Sand à CHEZAL BENOIT
- **Madame GAUTHIER Marie-Josée née LARRIBERE-PIOLAT**
Adjoint administratif 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours à MONTIERCHAUME
- **Madame GEOFFROY Valérie née DAOUDAL**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame GIRAUD Frédérique**
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame GIRAUDON Isabelle née CALAS**
Rédacteur, Mairie de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
- **Monsieur GORGEON Sébastien**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de COINGS
- **Madame GUERIN Magali**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier George Sand à CHEZAL BENOIT
- **Monsieur GUILLOT Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de MALICORNAY
- **Monsieur GUILLOT Didier**
Agent de maîtrise territorial, Mairie d'EGUZON CHANTOME
- **Monsieur HERVAULT Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur HOUILLE Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame IMACHE Marie-Noëlle née BARBOUX**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Monsieur JARDIN Eric**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame JARREAU Marie-Christine née GUILLAUME**
Animatrice, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur JARREAU Régis**
Infirmier diplômé d'Etat, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur JOUANET Pascal**
Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Régional du LIMOUSIN à LIMOGES
- **Madame JOUHET Lydie née DEGRELLE**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame JOURNOUX Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de FAVEROLLES
- **Madame JUBERT Béatrice née VILLERET**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame KIPPER Marie-Christine née DELALANDE**
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur LAIBE Emmanuel**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame LAMY Béatrice**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAPOUMEROLIE Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur LE TENIER Bruno**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame LESSAULT Monique**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur LESUEUR Eric**
Agent de maîtrise, Mairie de CREVANT
- **Monsieur LOJON Michel**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de VICQ SUR NAHON
- **Monsieur LOPEZ Eric**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de BUZANÇAIS
- **Monsieur LOPEZ Patrick**
Educateur principal 2ème classe des A.P.S, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LOUET Michel**
Professeur d'enseignement artistique HC, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LUMET Christophe**
Ingénieur principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MARJAULT Danièle**
Aide-soignante classe supérieure, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame MARQUET Marie-Line**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame MARTINAY Laurence**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse à RUFFEC
- **Madame MAUDUIT Annie née RENVOISE**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame MERCIER Gilliane née MERIAU**
A.S.H. Qualifié, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame MESNARD Martine née COCLIN**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur MEUNIER Daniel**
Agent de maîtrise, Mairie de RIVARENNES
- **Madame MILITON Sylvie**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

- **Madame MILLANG Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Maison de retraite "Le Bois Rosier" à VATAN
- **Madame MILLEVILLE Sylvie née PETITGUILLAUME**
Adjoint administratif 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MIZSER-TOURANCHEAU Christine née TOURANCHEAU**
Puéricultrice de classe supérieure, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MONJOINT Chantal née DAUDET**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame NAINTRÉ Catherine née BONNICHON**
Attaché territorial, Communauté de Communes du Canton de VATAN
- **Monsieur NEVEU Pascal**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame NONET Carole**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame PASTOUT Evelyne née JALLERAT**
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame PAULET-LAFORGERIE Nathalie née LAFORGERIE**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame PAULMIER Christine**
Aide soignante classe exceptionnelle, Maison de retraite "Le Bois Rosier" à VATAN
- **Madame PAULMIER Pascale née CHARTIER**
Aide-soignante de classe supérieure, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Madame PEARON Josette née BENEY**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PENSIER Christine née GOILIER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de VALENÇAY
- **Madame PERRAGUIN Francette**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame PERREAU Maryline née LECOMTE**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame PERREAU Sylvie née POPLIN**
Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame PERRIOT-MOREY Muriel née PERRIOT**
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame PINAUD Brigitte née DEVERSON**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CEAULMONT
- **Madame PINAULT Dominique née SCHOEN**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur PLISSON Denis**
Garde champêtre principal, Mairie de LA CHATRE
- **Madame POMPEIGNE Liliane née TROTIGNON**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur PRINCE Bernard**
Ouvrier professionnel qualifié, Maison de retraite "Le Bois Rosier" à VATAN

- **Madame PROT Myriam**
Adjoint administratif 2ème classe, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur RABRET Benoît**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe - chef de cuisine, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame RAOUI Christelle née BAILLARGEAT**
Attaché, Mairie du BLANC
- **Madame RENAUD Marie-France**
ATSEM 1ère classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse à RUFFEC
- **Madame ROBIN Béatrice née JOLY**
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie du BLANC
- **Monsieur ROCHET Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROLLIN Laurent**
Technicien principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame RONZEAUD Corinne**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame ROUSSEAU Carole née BARBOUX**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame SABAT Corinne née BERNARDET**
Attaché principal, Mairie du BLANC
- **Madame SINOPLÉ Marie-Françoise née MAZEAU**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur SOULAT Gérald**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame SOULAT Nicole née RICHER**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Monsieur TERRET Patrice**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur THENAULT Fabrice**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de BUZANÇAIS
- **Madame THEVENET Frédérique née DIOT**
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur THIAIS Jean-Luc**
Aide-soignant classe supérieure, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame THIAIS Sophie née VENIN-BERNARD**
Infirmière en soins généraux et spécialisés, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame THIBAUD Sylvie née BRIENT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame TRALLERO Anita**
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur TREMBLAIS Francis**
Technicien, Mairie de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
- **Madame VENUAT Marie-Christine née GRENOUILLAT**
Puéricultrice cadre de santé, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

- **Monsieur VIÉ Michel**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame VILAIN Sylvie née RIOLAND**
Assistante médico-administratif de classe normale, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur VIRARD Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur VIVIEN Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'OULCHES
- **Madame WATEAUX Evelyne**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse à RUFFEC

Médaille VERMEIL

- **Monsieur AGEORGES François**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame AMARY Marie-Bénédict**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur ANTIGNY Patrice**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur ARCAMONE Christian**
Rédacteur territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame AUBARD Marinette née GRAVERON**
Assistante médico-administratif de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur AUBEL Stéphane**
Attaché principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame AUBIN Catherine**
Rédacteur territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUDON François**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de DEOLS
- **Madame BALIVET-LAMAALLEM Christine née BALIVET**
Infirmière cadre de santé, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BARRAULT Dominique née ARRETAUD**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BAUJARD Serge**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BEAUJEAN Daniel**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CEAULMONT
- **Madame BERLOQUIN Jasmine**
Aide-soignante de classe supérieure, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Madame BERNET Catherine née GAPIN**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de Communes du Canton de VATAN
- **Madame BERRIER Christine née SALLE**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BERSOLLE Eveline née BRUNET (En retraite)**
Infirmière classe supérieure, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX

- **Madame BERTRAND Sylvie née AUROY**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BERTRAND Thierry**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de TOURS
- **Madame BIANCHINI Catherine**
Rédacteur territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame BILBAO Nadine née JAMBUT**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BOIS Thierry**
Agent de maîtrise, Mairie du BLANC
- **Madame BOISGARD Marie-France née CIROT**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame BOULADE Sylvia née DELMAS**
Aide-soignante, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame BRAULT Florence née GEOFFROY**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Monsieur BRUNET Patrice**
Agent de maîtrise principal, Mairie de STE LIZAIGNE
- **Monsieur CERVO Angel**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame CHAMPEIL Monique née FOURNIAL**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHAUVEAU Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHERBONNIER Patrick**
Maître ouvrier, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur CHÉRÉ Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de VALENÇAY
- **Madame CIRET Annick née VEZIER**
ATSEM principal 2ème classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse à RUFFEC
- **Madame COSSON Agnès**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur COSTES Marc**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame DALLOT Martine**
Rédacteur chef - secrétaire, Mairie de CREVANT
- **Monsieur DEGLIAME Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX
- **Madame DELALANDE Florence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur DEMENOIS Jean-Louis**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur DESIRE Gérard**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur DEVILLE Patrick**
Agent de maîtrise, Communauté de communes Marche Berrichonne à AIGURANDE
- **Monsieur DIRAISON Jean-Claude**
Maître ouvrier principal, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur DUMAS Jean-Bernard**
ATTEE Agent d'encadrement, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame DUPLAN Martine née DEBOIS**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur ECHARD Michel**
Agent de maîtrise, Mairie de DEOLS
- **Monsieur EMMRICH Tony**
Agent de maîtrise principal, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur FLOQUET Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FOUQUET Didier**
Technicien principal 2ème classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Monsieur FRAS Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame FRULIO Roseline**
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame GABILLAUD Solange née DESMAISON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de CEAULMONT
- **Monsieur GALLAND Guy**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur GENEVIER Kléber**
Ouvrier professionnel qualifié, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Madame GIRARD Evelyne née VERRIER**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame GONNIN Martine**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur GONTHIER Jean-Michel**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame GOUIN Brigitte née CASSARO**
Infirmier classe supérieure, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame GRACZYK Dominique**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame GUIBERT Nicole née CHAUDRON**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame GUILLOT Evelyne née GERVAIS**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GUILPAIN Joël**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur HÉMERY Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CEAULMONT

- **Madame HERVE Marie-Françoise née GIRARD**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur HUGUES Daniel**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de LA CHATRE
- **Madame HUSBAND Edel**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame JEGO Olivette née GALLAND**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame JOLY Christine**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame L' HOUR-CHAMBENOIT Anne-Marie née L' HOUR**
Conservateur de bibliothèques, Mairie d'ISSOUDUN
- **Monsieur LABRUNE Dominique**
Technicien principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur LANCHAIS Roland**
Fontainier, Syndicat Intercommunal des Eaux de Mézières et Saint-Michel à MEZIERES EN BRENNE
- **Madame LAPRADE Martine**
Assistant de conservation principal 1ère classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame LAROSE Catherine née GUENAI**
Attaché principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAURENT Alain**
Agent de maîtrise, Mairie de VALENÇAY
- **Madame LE NAGARD Monique née BILLARD**
Rédacteur chef territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame LEBLANC Liliane née RIDET**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Monsieur LEBOULEUX Gérard**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame LIEGE Marianne**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame LINDÉ Christine née CHARBONNIER**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame LONGECHAUD Florence née BONNAMY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MALCOIFFE Eliette**
Praticien hospitalier, Centre Hospitalier George Sand à CHEZAL BENOIT
- **Monsieur MARANDON Claude**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur MARCHAIS Patrick**
Conducteur ambulancier hors catégorie, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur MARCHAND Claude**
Directeur adjoint informatique, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MARIN Annie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

- **Monsieur MASSICOT Roland**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur MENDEZ Pierre**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur MENURET Bernard**
Technicien principal 1ère classe, Conseil général du Cher à BOURGES
- **Madame MEUNIER Michèle née LEPILLIET**
Attaché, Syndicat Intercommunal des Eaux de VALENÇAY à VALENÇAY
- **Monsieur MILLOUX Jean-Luc**
Aide-soignant classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Monsieur MINIER Jacky**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MOREAU Geneviève née ROBROLLE**
Attaché principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MOREE François**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MOUROUX Josiane née AMARTIN**
Adjoint administratif 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur PATRIN Emmanuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de DEOLS
- **Monsieur PERIER Gilles**
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Monsieur PEROT Patrick**
Agent de maîtrise, Mairie du BLANC
- **Madame PEYRAS Claudie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de DEOLS
- **Madame PIOFFET Evelyne**
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame POITEVIN Marie-Yvonne née CHAPLEAU**
Aide-soignante de classe supérieure, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Madame PORCHERON Marie-Claude née DEMARQUET**
Rédacteur chef territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame POTEL Brigitte née SNAOUI**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur POULINEAU Patrick**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame PRINCE Bernadette née MAURY**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, Maison de retraite "Le Bois Rosier" à VATAN
- **Monsieur RABIAN André**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'ISSOUDUN
- **Monsieur RAVOY Joël**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur RIGAULT Patrick**
Chef de police municipal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur ROBERT Alexandre**
Adjoint technique 2ème classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame ROBIN Françoise**
Psychologue hors classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROLAND Thierry**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame ROLLIN Carmen née PION**
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur ROULLET Dominique**
Directeur de cabinet, Mairie d'ISSOUDUN
- **Monsieur ROUSSELET Pascal**
Agent de maîtrise principal, Mairie de ST MARCEL
- **Madame SAUVESTRE Anita née ANTIGNY**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Hôpital Local de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur SCHNEIDER Pascal**
Maître ouvrier principal, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Monsieur SELLAMI Freha**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de LA CHATRE
- **Monsieur SINAULT Christian**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame SOULAS Isabelle née TROCHET**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame TALLON Josette née GRANGER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX
- **Madame TARNIER Christiane**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur THERET Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'ECUEILLE
- **Madame TREMBLAIS Catherine**
Aide-soignante de classe normale, E.H.P.A.D. de MEZIERES EN BRENNE
- **Madame URSELLA Francine née RUYSSCHAERT**
Assistante médico-administratif de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame VACHON Geneviève**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur VERDY Guy**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame VILLEMONT Annick née PERRAGUIN**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

Médaille OR

- **Monsieur AUFORT Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de LA CHATRE
- **Madame BERRUER Dominique née NIVET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'ECUEILLE

- **Madame BEURRIER Fabienne née JANNIERE**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame BLIN Marie-Françoise née LASCHAN**
Assistante médico-administratif de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BONDON Toni**
Agent de maîtrise, Mairie d'ISSOUDUN
- **Monsieur BORGET Claude**
Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRION Pascal**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur BROC Rolland**
Contrôleur territorial de travaux, Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX
- **Monsieur BRUNEAU Jacques**
Technicien principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame CALMEL-NICOLET Bernadette née CALMEL**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie du PECHEREAU
- **Madame CHEVALLIER Brigitte**
Sage femme de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur COLLET Daniel**
Directeur territorial détaché D.G.S. des services, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX
- **Madame COMBE Yvette née PESTOURIE**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame CONAN Marinette née LEBON**
Attachée territoriale principale, Mairie de GIEVRES
- **Monsieur COQUEREAU Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'ISSOUDUN
- **Madame COUTURIER Evelyne née GUIGNARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame DAHU Aline**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur DUBREUCQ Daniel**
Technicien principal 1ère classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame FARRUGIA Martine née GEORGES**
Rédacteur chef territorial, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame GAULTIER Joëlle née BOURGEAULT**
Attaché, Mairie de BUZANÇAIS
- **Monsieur GUEDO Patrice**
Aide-soignant classe exceptionnelle, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame GUIGNOLET Thérèse née AZZOPARDI**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame GUIN Josiane née ROBINET (En retraite)**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur HUSBAND Gérard**
Technicien hospitalier, Centre hospitalier de CHATEAUROUX

- **Madame JALU Christine née GRAS**
Attaché territorial principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur JUMEAU Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de BUZANÇAIS
- **Madame LAGORCE Laurence**
Aide-soignante auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame LUNEAU Jocelyne née SCHUTZGER**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame MARAIS Martine née BRISSE**
Adjoint technique territorial, Mairie d'EGUZON CHANTOME
- **Monsieur MARIOTAT Thierry**
A.S.H. Qualifié, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame MARTINIONI Isabelle née CHARVY**
Infirmière diplômée d'Etat classe normale, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur MAZALLON Jean-Paul**
Ingénieur principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MEILLAN Jocelyne née PENIN**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de LA CHATRE
- **Madame MERIOT Bernadette née POISSON**
Diététicienne de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur MONCHY Gérard**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Madame MONTEIRO Marie-Hélène**
Aide-soignante, Centre hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN
- **Madame MORIN Joëlle**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur MORTUREUX Jean-Claude**
Maître ouvrier, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame OBLET Marie-France née CHARRON**
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame OURSIN Martine**
Rédacteur chef, Mairie de CHATILLON
- **Monsieur PERESSINI Alain**
Directeur des soins 1ère classe, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame PEROT Pierrette née CARNELLI**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Madame POTARD Dominique née LEMOINE**
Conservateur de bibliothèque en chef, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame QUETIER Claudine née GUERIN**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre Départemental Gériatrique «Les Grands Chênes» à CHATEAUROUX
- **Monsieur RABIER Lionel**
Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur RICHARD Jean-François**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie d'ETRECHET

- **Monsieur ROBERT Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
- **Madame SEBGO Brigitte née COUTANT**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur SIMONET Alain**
Ingénieur principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur TIXIER Jean-Marc**
Adjoint technique 1ère classe EE, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX
- **Monsieur VALERY Philippe**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur VILLAIN Bernard**
Maître ouvrier, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Madame VILLOUTREIX Catherine née PORTIER**
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, Centre hospitalier de CHATEAUROUX
- **Monsieur VINCENT Dominique**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Mairie de TOURS
- **Madame VIRAULT Evelyne**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Indre à CHATEAUROUX

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012338-0007

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 03 Décembre 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail au titre de la promotion
du 1er janvier 2013

ARRETE du 03 décembre 2012

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2013;

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALEXANDRE Valérie née BAUDET**
Employée comptable, JEAN-MARIE LACROIX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ARTEON David**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur AUBERGER Jean-Pierre**
Chef de chantier, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Monsieur AUBIN Christophe**
Ouvrier polyvalent, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Madame AUDEBERT Joëlle**
Chauffeur taxi-ambulancière, AMBULANCES JACQUES BARNABÉ, AIGURANDE.
- **Monsieur AUDIC Yannick**
Conducteur machine, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Madame AUDONNET-TROMPEAU Nathalie née TROMPEAU**
Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur AVRILLON Stéphane**
Responsable d'antenne, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
- **Madame BARRIER Isabelle née GRENOUILLAT**
Assistant conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BATIER François**
Tuileur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BELARDAT Laurent**
Régleur, COVEPA MICHELS, DEOLS.
- **Monsieur BELARDAT Olivier**
Chauffeur déménageur chef d'équipe, MESNAGER, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERGER Stéphane**
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame BERT Evelyne**
Assistante commerciale, BALSAN, ARTHON.

- **Monsieur BESOGNE Dominique**
Cadre, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur BIMBAUD Francis**
Mécanicien machines agricoles, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Madame BLONDEAU Véronique**
Opératrice de saisie, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame BONGRAND Stéphanie**
Monteur vendeur optique, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BONNIN Robert**
Vendeur, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Madame BOURDARIAS Béatrice née LAURENCIER**
Responsable de l'administration des ventes, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BOURLAND François**
Vendeur service, DISTRILAP MAGASIN LAPEYRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur BRESSOLLIER Jacky**
Technicien méthodes, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BRET Thierry**
Chauffeur-livreur, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
- **Madame BRIAT Agnès née GRANDHAY**
Secrétaire d'exploitation, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BRISSET Michel**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BROCHET Xavier**
Contrôleur technique automobile, SARL CONTROLE TECHNIQUE ARGENTONNAIS, ARGENTON SUR CREUSE.
- **Monsieur BRUNET Emmanuel**
Assistant conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
- **Madame BUSSON Patricia**
Hôtesse de vente très qualifiée, SOCIÉTÉ ARGEDIS, SAINT AVERTIN (Agence de Relais des Mille Etangs).
- **Madame CALLERAND Solange née MERLIN**
Secrétaire comptable, BIA-GEO, LA CHATRE.
- **Monsieur CAMAIL Bruno**
Chauffeur SPL, RIC ENVIRONNEMENT, VIERZON (Agence de Châteauroux).
- **Madame CHANTOMAUD Annick**
Opératrice de production, SOGEFI GROUP SYSTÈMES MOTEURS S.A.S, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHASSERAY Olivier**
Responsable order execution, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHEDEAU Olivier**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES (Agence de Le Poinçonnet).
- **Monsieur CHENNOUFI Habib**
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame CHEZEAUX Renée**
Hôtesse de caisse, SOCIÉTÉ ARGEDIS, SAINT AVERTIN (Agence de Relais des Mille Etangs).
- **Monsieur CHRAIBI Mourad**
Directeur technique adjoint, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.

- **Madame CHYS Béatrice née DUVEAU**
Analyste d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur COULOIGNER David**
Monteur extérieur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame CUISINIER Isabelle**
Assistante de cabinet comptable, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DA-BERNARDA-BENTO Virgolino**
Magasinier cariste, ALLIA, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame DAOUT Nathalie née RABIER**
Assistante de gestion, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAUDON Gilles**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame DE SOUSA NUNES Annie-Franque née BERNARD**
Correspondante commerciale, BOLLORE ENERGIE, VAUCRESSON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur DEBAIN Dominique**
Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame DELBART Nicole**
Hôtesse de ventes qualifiée, SOCIÉTÉ ARGEDIS, SAINT AVERTIN (Agence de Relais Mille Etang).
- **Monsieur DÉSIÉÉ Eric**
Ouvrier spécialisé, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
- **Madame DEVELLE Monique née HEMERY**
Employée libre service, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Monsieur DUBOIS Laurent**
Agent administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DURAND Daniel**
Agent Polyvalent d'Exploitation, EASYDIS SAS, MONTMORILLON.
- **Madame DUVIGNEAU Nathalie**
Manager de magasin, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Châteauroux).
- **Madame FAURE-BIRCK Isabelle née FAURE**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame FEUILLADE Nicole**
Secrétaire commerciale, REGELTEX, ISSOUDUN.
- **Monsieur FILHO Franck**
Régleur, COVEPA MICHELS, DEOLS.
- **Madame FIQUET Ginette née FAYEMENDY**
Hôtesse de caisse, SAS CHABRIS DISTRIBUTION, CHABRIS.
- **Madame FOURRE Sophie née BOURGUET**
Visiteuse médicale, MERCK SERONO, LYON.
- **Monsieur FRILON Philippe**
Préparateur étireur au filage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame GAILLARD Karine née FRADET**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GAMAIÉ Monique née BONNIN**
Caissière, ELIOR ENTREPRISES, SAINT-LUCE SUR LOIRE (Agence de FENWALL LACS).

- **Madame GAMANT Sonia**
Opératrice de production, SOGEFI GROUP SYSTÈMES MOTEURS S.A.S, CHATEAUROUX.
- **Madame GASPARD Aurélie**
Employée commerciale, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Châteauroux).
- **Madame GATEFIN Sandra née GIROUARD**
Employée commerciale, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Buzançais).
- **Madame GAUDON Madeleine**
Employée commerciale, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de La Châtre).
- **Madame GAYON Martine**
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GENERMONT Laurent**
Manager rayon, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de La Châtre).
- **Madame GENESTE Delphine née MALOT**
Assistante principale cabinet expertise comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur GILLES François**
Manager de rayon, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Buzançais).
- **Madame GILLOT Marie-Thérèse**
Intérimaire, RANDSTAD, MONTIERCHAUME.
- **Madame GONIN Véronique**
Magasinier, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GREGOIRE Elisabeth née VIOLET**
Secrétaire comptable, SAS S.A.V.STT, CHATEAUROUX.
- **Madame GUERINEAU Annie (En retraite)**
Pharmacienne, SARL PHARMACIE DE CHAILLAC, CHAILLAC.
- **Madame GUICHARD Danièle**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GUILLON Valérie**
Technicienne service approvisionnements, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur HARICOT Jean-Luc**
Metteur en route - responsable d'essais, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur HELAN Denis**
Opérateur manip-poste/centrale, COLAS CENTRE OUEST, NANTES (Agence de Le Poinçonnet).
- **Monsieur HERIVEAUX Didier**
Chef boucher, S.A.S. CAPAYAN, AIGURANDE.
- **Monsieur HUGUET Patrice**
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame JACQUELIN Pascale**
Hôtesse de caisse, M. BRICOLAGE, PERRUSSON.
- **Monsieur JAMIN Jean-Pierre**
Cariste peinteur chargeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LABELLE Pascal**
Vendeur magasin, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAFORET Philippe**
Technicien en sécurité incendie, DESAUTEL SAS, MONTLUEL.

- **Madame LAMY Véronique**
Chef comptable, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame LANSADE Jocelyne née CHAUSSE**
Hôtesse d'accueil optique, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAIN, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LE BRAS Patrick**
Ouvrier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame LEBLANC Michelle née BAUCHET**
Gestionnaire logistique moyens généraux, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LEFEBVRE Jacques**
Chef secteur ferraille et grutier, RIC ENVIRONNEMENT, VIERZON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LOUIS Jean-Paul**
Employé commercial, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Le Péchereau).
- **Madame MADROLLE Catherine**
Assistante de direction, Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation, CHATEAUROUX.
- **Madame MAQUIN Marie-Christine née BERTHON**
Aide à domicile, FAMILLES RURALES, LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Monsieur MARQUANT Jean-Pierre**
Maçon, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Madame MARQUETON Patricia**
Chef comptable, responsable financier, Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation, CHATEAUROUX.
- **Madame MAURY Dominique née BARBAUD**
Animatrice de ligne, SOGEFI GROUP SYSTÈMES MOTEURS S.A.S, CHATEAUROUX.
- **Madame MAYAUD Karine née BARDIN**
Assistante de cabinet comptable, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MICHAUD Franck**
Technicien bureau d'études, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur MIGOUT Hervé**
Conducteur de travaux, COLAS CENTRE OUEST, NANTES (Agence de Le Poinçonnet).
- **Monsieur MONTOYA Christophe**
Technicien ressources humaines, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
- **Monsieur NEE Cédric**
Cadre Chef de rayon, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Madame NGUYEN-KHAC Sylvie née PERRUCHOT**
Responsable de rayon, CONFORAMA, SAINT-MAUR.
- **Monsieur NICOLAS Régis**
Assistant cabinet expertise comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
- **Madame NIGRO Laurence née BERTEAUX**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Monsieur NIVET Daniel**
Maçon, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Monsieur PEREIRA Antonio**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame PETIBON Alberte née VARVAT**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- **Madame PIERRE Marie-Christine**
Employée libre service, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame PINON Sylvie née COURTHIAL**
Secrétaire, SARL CONTROLE TECHNIQUE ARGENTONNAIS, ARGENTON SUR CREUSE.
- **Monsieur PIRE Christophe**
Conseiller d'entreprises, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame PIROT Bernadette**
Retoucheuse-vendeuse, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Madame PLAT Sergine**
Chargée planification accompagnement projets - chef de caisse, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Madame PONROY Patricia née VILLIERE**
Employée commerciale, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Déols).
- **Monsieur POTTIER Gilles**
Ouvrier polyvalent à l'emballage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Madame PREVOST Dominique née GAIA**
R. Comptable, REGELTEX, ISSOUDUN.
- **Monsieur QUÉRÉ Didier**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
- **Madame RENAUD Aline née GOESLIER**
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RENAUDEAU Frédéric**
Technicien de maintenance, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RICHARD Michel**
Responsable de magasin, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Madame ROBERT Marlène née TRAHOT**
Cuisinière, AFPA, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROBINET Jean-Philippe**
Opérateur de production, SOGEFI GROUP SYSTÈMES MOTEURS S.A.S, CHATEAUROUX.
- **Madame ROGER Marie-Claire**
Agent de conditionnement, AUXITROL, BOURGES.
- **Madame SIMON Sylvie née DESAIX**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MICHEL DEBRY, LE PECHEREAU.
- **Monsieur SOULAS Philippe**
Ouvrier polyvalent en rupture thermique, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame TIXIER Michèle née GILLET**
Gardiennne, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame TORSET Odile**
Maîtresse de maison, ADIASEAA, DEOLS.
- **Madame TRIMOULINARD Martine née FAGUET**
Assistante de direction, AFPA, CHATEAUROUX.
- **Monsieur VERGEZ Wilfrid**
Chef d'équipe, NUZIA TRAVAUX SPECIAUX, VELIZY VILLACOUBLAY (Agence de Aix-en-Provence).
- **Madame VOLKMANN-ROUQUETTE Eve née VOLKMANN**
Infirmière anesthésiste, S.M.A.R, CHATEAUROUX.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame BARRAULT Micheline née MARSAULT**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BATIER François**
Tuileur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BEAUJARD Pascal**
Opérateur régleur rupture thermique, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame BERROYER Sylvie**
Secrétaire en action sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BERTHELOT Bernard**
Responsable ordonnancement usinage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BIMBAUD Francis**
Mécanicien machines agricoles, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Monsieur BLANCHANDIN Patrick**
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame BONESME Véronique née CHARPENTIER**
Employé administratif, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BONNIN Robert**
Vendeur, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Monsieur BOUAZZA Khaled**
Agent de maîtrise, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BOURLAND François**
Vendeur service, DISTRILAP MAGASIN LAPEYRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur BRUNET Didier**
Conducteur d'îlot, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- **Madame CALLERAND Solange née MERLIN**
Secrétaire comptable, BIA-GEO, LA CHATRE.
- **Monsieur CHAMPIGNEUX Patrice**
Responsable d'atelier, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAUMETTE Roland**
Chef d'équipe finition, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur DA-BERNARDA-BENTO Virgolino**
Magasinier cariste, ALLIA, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame DAGOT Bernadette**
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DELAGE Thierry**
Responsable réception et contrôle stocks, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Madame DELBART Nicole**
Hôtesse de ventes qualifiée, SOCIÉTÉ ARGEDIS, SAINT AVERTIN (Agence de Relais Mille Etang).
- **Madame DESCHAMPS Geneviève**
Employé administratif et comptable, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DESURMONT Christophe**
Attaché technico-commercial, LOCAPHARM, CHATEAUROUX (Agence de DEOLS).

- **Madame DEVERS Marie-Claude née MICHAUD**
Professionnelle qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur DODU Thierry**
Responsable chargement, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Madame DUBUGET Odile née FLEURY**
Aide comptable, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Madame DUTRIEU Françoise**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Monsieur FALCONNET Pascal**
Magasinier, APIA ENSEIGNES, VIERZON.
- **Monsieur FERRAGU Alain**
Magasinier blé, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Monsieur FRADET Francis**
Responsable d'atelier, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
- **Monsieur FRILON Philippe**
Préparateur étireur au filage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GAGNER Franck**
Electricien, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame GAYON Martine**
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Madame GIRAULT Christine née RIGOLLET**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GONIN Dominique**
Assistante commerciale, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
- **Madame GRONDIN Claudine née CORNETTE**
Aide-comptable, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINNE, CHATEAUROUX.
- **Madame GUERINEAU Annie (En retraite)**
Pharmacienne, SARL PHARMACIE DE CHAILLAC, CHAILLAC.
- **Madame GUILLOT Catherine née MOUROUX**
Gestionnaire des stocks et économat, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur HARICOT Jean-Luc**
Metteur en route - responsable d'essais, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur HERREROS GIMENEZ Pedro**
Opérateur de production, CECA S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur JACQUET Pascal**
Animateur commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Monsieur JAMIN Jean-Pierre**
Cariste peinteur chargeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame JUINIER Yolande**
Aide comptable, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LABELLE Pascal**
Vendeur magasin, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LALANDE Francis**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE SA, LA FORET DU TEMPLE.

- **Monsieur LANÇON Eric**
Ouvrier, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
- **Monsieur LAQUAZ Jean-Louis**
Agent d'usinage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame LAVERGNE Christine**
Chargée d'accueil, RADIO FRANCE, PARIS.
- **Monsieur LE BRAS Patrick**
Ouvrier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame LE CREURER Annick née BONNET**
Technicien conseil assurances maladie, Caisse Primaire d' Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame LEBLANC Micheline née MOURÉ**
Adjoint technique 2ème classe, Communauté de Communes COEUR DE BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.
- **Madame LEBLANC Michelle née BAUCHET**
Gestionnaire logistique moyens généraux, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LEFEBVRE Jacques**
Chef secteur ferraille et grutier, RIC ENVIRONNEMENT, VIERZON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LEPAGE Jean-François**
Maçon, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Madame LEVASSEUR Nadège**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LHUILIER Laurent**
Outilleur polyvalent, SPEMA, ISSOUDUN.
- **Madame LHUILLIER Patricia née MARTIN**
Technicien administratif comptabilité fournisseurs, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Madame LIBAUD Nathalie née PEREIRA**
Régleur de sinistres en assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame LITAUD Patricia née GUILLEMAIN**
Aide comptable, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LUCAS Pascal**
Agent employé PPS, AIR FRANCE, PARIS.
- **Monsieur MALASSENET Bernard**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Madame MAQUIN Marie-Christine née BERTHON**
Aide à domicile, FAMILLES RURALES, LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Madame MARQUETON Patricia**
Chef comptable, responsable financier, Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation, CHATEAUROUX.
- **Madame MERY Nathalie née CADOUX**
Gestionnaire relations clients, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame MESNARD Sylvie née LECLERC**
Manager de rayon, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Vatan).
- **Monsieur MOREAU Daniel**
Préparateur, REGELTEX, ISSOUDUN.
- **Monsieur MORELLE Eric**
Métrologue, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.

- **Madame PERCHAUD Maryline née HELARD**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
- **Monsieur PERFETTI René**
Chef d'équipe, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame PETIBON Alberte née VARVAT**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur PICAUD Jean-Jacques**
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame PIERRE Marie-Christine**
Employée libre service, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame PIROT Bernadette**
Retoucheuse-vendeuse, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Madame PIVERT Jocelyne**
Chargé clientèle des professionnels, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Madame PLAT Sergine**
Chargée planification accompagnement projets - chef de caisse, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Monsieur QUÉRÉ Didier**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur QUINQUAUD Jacky**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES (Agence de Le Poinçonnet).
- **Monsieur RICHARD Michel**
Responsable de magasin, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Madame RICHARD Nelly née COTIERE**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROUSSEAU André**
Agent électro-érodeur, SPEMA, ISSOUDUN.
- **Monsieur SAUVAGET Alain**
Comptable, G.M.F. ASSURANCES, SARAN.
- **Madame SIMON Sylvie née DESAIX**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MICHEL DEBRY, LE PECHEREAU.
- **Madame SOULAT Maryline**
Assistante cabinet expertise comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur THOMAS Joël**
Chauffeur livreur, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Madame VIDAL Valérie**
Technicien conseil assurances maladie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur VILLENEUVE Gilles**
Ajusteur monteur, ETS GLAUDE, LE PECHEREAU.
- **Madame VOLAND Nicole**
Conditionneur trieur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur WALTER Roland**
Manutentionnaire, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.
- **Madame WALTER Sylviane née MOULIN**
D.A.F, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALLILAIRE Nelly née DECHENE**
Conditionneuse, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame ARRETAUD Sylvie née SAGET**
Correspondante commerciale, BOLLORE ENERGIE, VAUCRESSON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur AUSSOURD Michel**
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
- **Madame AVIT Christiane née LEFORT**
Technicienne de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Issoudun).
- **Monsieur AYOUL Yanick**
Chef d'équipe usinage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame BAILLY Solange**
Clerc de notaire, JEAN-MARIE LACROIX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BARONNET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur BARROS CARREIRAS Antonio**
Régleur, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur BATIER François**
Tuileur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame BAUMGARTEN Patricia**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CHATEAUROUX.
- **Madame BEAUSSART Jamina née DE SMETH**
Régleur sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur BENTO Léandre**
Rectifieur, SPEMA, ISSOUDUN.
- **Monsieur BIMBAUD Francis**
Mécanicien machines agricoles, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Madame BONNET Jacqueline née AUTISSIER**
Réfèrent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BONNIN Robert**
Vendeur, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Monsieur BORDET Patrick**
Employé de Parc, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BOUCHER Loic**
Chef de chantier, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Monsieur BOURDEAU Jean-Philippe**
Electricien, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
- **Monsieur BOURLAND François**
Vendeur service, DISTRILAP MAGASIN LAPEYRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur BOUZZINE Mohamed**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur BRUNET Michel**
Gardien d'immeuble, SCALIS, CHATEAUROUX.

- **Monsieur BRUNET Patrice**
Aide-médecin psychologue, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Madame CALLERAND Solange née MERLIN**
Secrétaire comptable, BIA-GEO, LA CHATRE.
- **Madame CAMELIN Françoise née BLANCHANDIN**
Conducteur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame CANTIN Sylvie**
Assistante cabinet expertise comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur CASSIER Alain**
Technicien maintenance, CAILLAU, ROMORANTIN.
- **Monsieur CHARPENTIER Alain**
Photographe, COVEPA MICHELS, DEOLS.
- **Madame CHARTIER Marie-France née LEZAUD**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame CORNET Françoise née GAILLARD**
Employée libre service, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Monsieur COTINEAU Jean-Pierre**
Employé d'usine, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame COURSEAU Marie-Odile née CHAUMARTIN**
Manager de département action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
- **Monsieur DAHMANE Ahmed**
Agent d'usinage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame DAHURON Marie-Thérèse née BEIGNEUX**
Gestionnaire technique recherches, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Madame DAILLY Marie-Jeanne née CHAMPALOUX**
Adjoint administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAMOU Driss**
Manoeuvre spécialisé, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur DE SOUSA NUNES José**
Ouvrier polyvalent filage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Madame DELAVEAU Catherine**
Agent de contrôle allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DENOUS Daniel**
Agent réception expéditeur, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- **Monsieur DEPOND Alain**
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGIE, VAUCRESSON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur DEVOULON Jean-Luc**
Opérateur polissage filière, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DRIDI Mustapha**
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
- **Madame DUBUGET Odile née FLEURY**
Aide comptable, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Madame DUTRIEU Françoise**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- **Monsieur ELOUARD Michel**
Opérateur usinage, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Madame FLEURET Brigitte née LEPAIN**
Assistante Achats, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame FOUCRET Brigitte**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GARNIER Alain**
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGIE, VAUCRESSON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur GENTAL Dominique**
Technicien méthodes, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- **Madame GODART Chantal née TRÉMEAU**
Technicien conseil assurances maladie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame GOURGON Claudine**
Technicien de courrier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GRIMAUD Christian**
Tourneur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GUERIN Jean-Claude**
Chef de carrière, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX (Agence de Tournon-Saint-Martin).
- **Madame GUERINEAU Annie (En retraite)**
Pharmacienne, SARL PHARMACIE DE CHAILLAC, CHAILLAC.
- **Madame GUIGNARD Claudine née SAUVESTRE**
Secrétaire, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Monsieur GUILLEMAIN Francis**
Aide-médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur HAMMOU OU ALI Mohamed**
Contrôleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur HELAL Mohamed**
Coordinateur logistique, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame HERMET Véronique née BONNIN**
Technicien conseil assurances maladie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur JAMIN Jean-Pierre**
Cariste pointeur chargeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur JEANRAT François**
Prescripteur commissariat, AIR FRANCE, ROISSY.
- **Monsieur JOSSE Jean-François**
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Monsieur LAFONT Jean-Marc**
Technico-commercial, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
- **Madame LASSOUS Monique née DORADOUX**
Hôtesse de caisse, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de La Châtre).
- **Monsieur LE BRAS Patrick**
Ouvrier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame LE NOC Elisabeth née DAUDU**
Laborantine, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.

- **Madame LEBLANC Evelyne née MARTINEAU**
Employé administratif, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LEFEBVRE Jacques**
Chef secteur ferraille et grutier, RIC ENVIRONNEMENT, VIERZON (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LEGRAIN Jacques**
Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame LEONARD Nicole**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LITAUD Laurent**
Rédacteur souscripteur 2, THELEM ASSURANCES, CHECY (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur LOYAU Jean-Marc**
Préparateur de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur LOZANO Manuel**
Technicien de maintenance, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur MALLET Alain**
Chargé d'études, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame MARQUETON Patricia**
Chef comptable, responsable financier, Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MENAT Gaston**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE, LE MAGNY.
- **Monsieur MIJOINT Olivier**
Monteur multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- **Monsieur MILITON Jean-Michel**
Electro-mécanicien, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.
- **Madame MOREAU Sylvie**
Responsable du service GDR/RPS, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MOURE Michel**
Plombier, COFELY AXIMA, CHATEAUROUX.
- **Madame PANTALEON Nicole née BRIALY**
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PARNY Didier**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE SA, LA FORET DU TEMPLE.
- **Madame PERES Sylvie née BAPAUME**
Acheteuse, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Madame PETIBON Alberte née VARVAT**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame PIROT Agnès née MAISON**
Assistant GDR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame PIROT Bernadette**
Retoucheuse-vendeuse, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Monsieur PORÉE Bernard**
Peintre, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur PORTA Pascal**
Animateur d'équipe activité production Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur QUÉRÉ Didier**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur QUERON Philippe**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame RHIMBERT Catherine née CHABENAT**
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Madame ROBERT Anne-Marie**
Dessinatrice projeteuse, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROBERT Michel**
Régleur, SOGEFI GROUP SYSTÈMES MOTEURS S.A.S, CHATEAUROUX.
- **Madame ROSIER Liliane née LICKOVA**
Technicien H.Q. allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur ROUER Christian**
Approvisionnement, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur ROUX Dominique**
Ajusteur, SPEMA, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROUX Jean-Paul**
Agent de maîtrise, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur SALA Jean-Marc**
Chef de service, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame SALLÉ Francine née TREMBLAIS**
Secrétaire de direction, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur SANSONNENS Yannick (En retraite)**
Technicien clientèle, ERDF, EVRY.
- **Monsieur SANSU Jean-Pierre**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame SAUVAGERE Claudette née CHAT**
Secrétaire-comptable, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame SIMONET Sylvie**
Secrétaire de direction, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame SORTAIS Catherine**
Responsable services administratifs, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame SOUBISE Chantale**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame TANCHOUX Patricia**
Coupeuse, BALSAN, DEOLS.
- **Monsieur TEKE Hüseyin**
Ouvrier, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur TIDIÈRE Yves**
Electromécanicien, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Monsieur TOUCHARD Jean-Jacques**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame TOURNY Véronique**
Préparatrice de commandes, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.

- **Madame TRAYSSAC Brigitte née BAUDAT**
Opératrice de retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame VASSOR Evelyne née LE DELETER**
Infirmière puéricultrice, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame VILLATTE Brigitte née LIMBERT**
Assistante de rédaction, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
- **Madame VOLAND Nicole**
Conditionneur trieur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame WATISSÉE Martine née SAUVAGET**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABRIOUX Serge**
Cadre de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Issoudun).
- **Monsieur AÏT-OUARAB Mohamed**
Cariste, MONTUPET, DIORS.
- **Madame ALVES ARAUJO Josette née GAULTIER**
Réfèrent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BARROS CARREIRAS Antonio**
Régleur, MONTUPET, DIORS.
- **Madame BETEMPS Claudine née PARIGOT**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur BIMBAUD Francis**
Mécanicien machines agricoles, DURIS BERRY SUD, RIVARENNES.
- **Monsieur BONNIN Robert**
Vendeur, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Madame BOUCHERON Geneviève née RETAUD**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BOURLAND François**
Vendeur service, DISTRILAP MAGASIN LAPEYRE, SAINT-MAUR.
- **Madame BRAGUY Chantal née DESFOSSET**
Infirmière, coordonnatrice, responsable, SAMSAH PSY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BRUNET Michel**
Gardien d'immeuble, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Madame CALLERAND Solange née MERLIN**
Secrétaire comptable, BIA-GEO, LA CHATRE.
- **Monsieur CASAVECCHI Bruno**
Conseiller clientèle, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.
- **Monsieur CHARPENTIER Alain**
Photogaveur, COVEPA MICHELS, DEOLS.
- **Madame CHARTIER Marie-France née LEZAUD**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame CHAUVAT Solange née LIGNEAU**
Technicienne qualité, CAILLAU, ROMORANTIN.

- **Monsieur CLEMENT Serge**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur COLIN Philippe**
Chargé d'affaires et projets distribution, ERDF, PANTIN.
- **Monsieur COQUELET Michel**
Employé d'assurances, THELEM ASSURANCES, CHECY.
- **Monsieur DAMOU Driss**
Manoeuvre spécialisé, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur DARDANT Patrick**
Animateur logistique, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur DAUNY Bernard**
Agent d'étalonnage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame DELACOUX Christiane née LE ROUX**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de LE POINÇONNET).
- **Madame DELNONDEDIEU Martine**
Hôtesse d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame DEPARDIEU Nadia née ROUX**
Employé de bureau, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame DESBOIS Véronique née QUERU**
Chef de bureau, SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, SAINT-HERBLAIN (Agence de Déols).
- **Monsieur DESCHATRES Gérard**
Cadre de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS.
- **Madame DESHAIX Suzanne**
Employée de bureau, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Madame DIOT Claudine née AUBRUN**
Employée, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.
- **Madame DORAT Marianick née CHENUAT**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame DUBREUIL Bernadette née CHABENAT**
Agent des services techniques, MAIRIE, AMBRAULT.
- **Madame FAUGUET Marie-Hélène née MOULON**
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Madame FIRMANO Martine née NOGRETTE**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame FLAMANT Sylvie née BRÉTHES**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FOMPROIX Jean-Marie**
Menuisier, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur GAULTIER Jean-Claude**
Electro-mécanicien, COFELY AXIMA, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GOMES SABINO Manuel**
Chef d'équipe, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur GOMEZ Gérard**
Inspecteur commercial, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- **Madame GUENIN Christine née GUILLARD**
Employée administratif d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame HARDY Elisabeth née BREGAND**
Assistante de direction, K.S.B., CHATEAUROUX.
- **Madame HARDY Martine née GRELET**
Responsable comptable, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur HERRERO Patrice**
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame HOAREAU Patricia née DEVILLIÈRE**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur JUPILLE Jean-Michel**
Tourneur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame LALEUF Régine née BRUNEAU**
Conseiller en protection sociale, R.S.I CENTRE, OLIVET.
- **Monsieur LE BRAS Patrick**
Ouvrier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur LECHOPIER Daniel**
Bobineur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
- **Monsieur LECOEUR Alain**
Agent technique fabrication, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LORIEAU Jean-Louis**
Chauffeur Poids Lourd, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame LORRE Gislaine née LEBEAU**
Secrétaire, SAUR, TOURS (Agence de Déols).
- **Monsieur LOZANO Manuel**
Technicien de maintenance, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame MARQUETON Patricia**
Chef comptable, responsable financier, Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation, CHATEAUROUX.
- **Madame MERY Monique**
Technicienne service approvisionnements, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur MICHAUT Didier**
Agent de métrologie, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur MILLET Jean-Pierre**
Tailleur de pierre, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Madame MONTIER Chantal née GAIMON**
Infirmière, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PALMA Francisco**
Cariste, BALSAN, ARTHON.
- **Madame PENIN Catherine née BARACHET**
Technicien conseil assurances maladie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame PETIBON Alberte née VARVAT**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Madame PETITPIED Jacqueline née FEIGNON**
Assistante commerciale, OPTIPHARM, CHATEAUROUX.

- **Madame PIROT Bernadette**
Retoucheuse-vendeuse, SARL VETEMENTS LANGLOIS, LA CHATRE.
- **Monsieur PIROT Patrick**
Aide opérateur rupture thermique, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PLAUD Rémi**
Conducteur d'engins, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX (Agence de Tournon-Saint-Martin).
- **Madame PLOUX Michèle née GOBIN**
Hôtesse de caisse, C.S.F. FRANCE, LE SUBDRAY (Agence de Déols).
- **Madame POPINEAU Marie-Jeanne**
Technicienne de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Valençay).
- **Madame POTIER Michèle née MABILLOT**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, ISSOUDUN.
- **Madame POULAIN Martine née LETUR**
Technicien recouvrement contentieux, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
- **Monsieur QUERON Philippe**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur REYGAZA José**
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur RIC Serge**
Technicien automatique, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT (Agence d'AUBERGENVILLE).
- **Madame ROGER Elisabeth née LE GAL**
Employée d'assurances Accueil, THELEM ASSURANCES, CHECY (Agence de Châteauroux).
- **Madame SABARD Danièle**
Assistante administrative, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
- **Monsieur SALLE Jacques**
Conducteur de travaux, COFELY AXIMA, CHATEAUROUX.
- **Madame SALOMON Dominique née MARTINEZ**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame SARRAZIN Pascale née CHAREYRE**
Preneuse d'ordres, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame SCHWERDTLE Marie-Françoise née CITOLEUX**
Employé administratif comptabilité fournisseurs, AUCHAN, LE POINÇONNET.
- **Monsieur SOUSA FERNANDES Justino**
Contrôleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur SWINIARSKI Jean-Louis**
Ajusteur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame TEINTURIER Françoise née ALAPETITE**
Technicien courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame THIERRY Martine née DAVIER**
Employée service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur THOMAS Maurice**
Conducteur machines, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
- **Monsieur TOURRES Dominique**
Directeur de banque, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS (Agence de Châteauroux).

- **Monsieur TOUZET Jean-Marie**
Maçon, ENTREPRISE MARTIN, LUÇAY LE MALE.
- **Monsieur VIGET Christian**
Cariste, BALSAN, ARTHON.
- **Madame VILLEMANT Martine**
Conseillère territoriale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame VOLAND Nicole**
Conditionneur trieur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur YVERNAULT Jean-François**
Responsable fabrication, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- **Madame ZINCK Martine née SOUPIZON**
Conseiller bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de LA CHATRE).

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON